

TROISIÈME PARTIE.

ORDRES ROYAUX & NOBILIAIRES.

CHURCHES OF THE NORTH

CHURCHES OF THE NORTH

CHURCHES OF THE NORTH

CHURCHES OF THE NORTH

CHURCHES OF THE NORTH

CHURCHES OF THE NORTH

CHURCHES OF THE NORTH

CHURCHES OF THE NORTH

CHURCHES OF THE NORTH

CHURCHES OF THE NORTH

ORDRES ROYAUX & NOBILIAIRES.

ORDRE DE NOTRE-DAME DE LA NOBLE MAISON,

ou

ORDRE ROYAL DE L'ÉTOILE.

(1351.)

La création de l'*ordre royal de l'Étoile* semble avoir eu pour but de rattacher immédiatement à la royauté toute la Chevalerie française. Ce signe d'honneur devait être, parmi les princes, les bannerets & les bacheliers, la récompense des hauts faits d'armes qui auraient eu lieu chaque année, les exploits des tournois exceptés. L'institution de cet ordre en 1351 appartient au roi Jean, de la maison de Valois.

La chevaleresque maison de Valois était devenue, dès son origine, une des plus remarquables de la Chevalerie européenne. Son fondateur, Charles, comte de Valois, petit-fils de saint Louis & frère puîné de Philippe IV le Bel, fut un homme considérable de son temps; il était à la fois grand capitaine & politique habile à profiter des circonstances favorables à son ambition. Son premier mariage avait acquis à sa famille le duché d'Anjou & les comtés du Maine & du Perche; son second mariage avec Marguerite de Courtenai le rendait empereur titulaire de Constantinople; il avait, de par le pape, pris le titre de roi d'Aragon dans la lutte qui suivit le massacre des Vêpres siciliennes, & avait disputé le trône impérial d'Allemagne à Henri VII de Luxembourg; il comptait dans ses titres celui de défenseur de l'Église & avait été déclaré son vicaire en

Italie. Il se trouvait en outre héritier présomptif de la couronne de France, lorsqu'il mourut trois ans avant le dernier roi capétien Charles IV, laissant à son fils Philippe, comte de Valois, ses droits à la succession au trône.

La Chevalerie, comme on le voit, pouvait compter dans ses rangs de puissants princes, sans avoir un chef immédiat, une sorte de grand maître, qui réunît sous son commandement les membres de cet ordre épars dans toute la France.

Parvenu au trône de France, Philippe VI de Valois avait songé à se mettre à la tête de la Chevalerie européenne en l'entraînant dans une nouvelle & dernière croisade. Il réunissait à l'amour de la gloire une grande puissance comme souverain. « Jamais, depuis Charlemagne, le roi de France ne s'était trouvé aussi influent. Maître directement des trois quarts du royaume, suzerain des rois de Majorque, de Navarre & d'Angleterre, pour les fiefs que ces princes possédaient en France, allié des rois de Bohême & d'Écosse, parent de ceux de Naples & de Hongrie, uni par le mariage de son fils Jean à la puissante maison de Luxembourg, protecteur intéressé du pape, qu'il tenait comme prisonnier dans Avignon, Philippe VI étendait au loin sa puissance (1). »

Il pouvait, sans trop d'orgueil, concevoir de grands desseins; malheureusement toute sa Chevalerie vint se briser contre les milices communales de l'Angleterre. Les défaites de Crécy & de Poitiers, suivant en moins d'un siècle les graves revers de Mansourah en Égypte & de Courtray en Flandre, auraient dû montrer que la féodalité chevaleresque avait fait son temps; on résolut de lui rendre par des distinctions extérieures le prestige qui l'avait si longtemps entourée. « Lorsque la vraie Chevalerie s'en va, dit M. Duruy, les rois songent à créer une Chevalerie officielle. »

Quelques considérations politiques militaient d'ailleurs en faveur de ces créations. Avant l'institution de l'ordre de la Jarretière en Angleterre (1350) & de l'ordre de l'Étoile en France (1351), il n'existait dans les deux royaumes aucun ordre de Chevalerie duquel ces deux souverains pussent disposer dans leur intérêt particulier, tandis que les empereurs

(1) Duruy, *Histoire de France*, t. I, p. 367.

d'Allemagne avaient depuis 1308 l'ordre d'Ancienne Noblesse, devenu depuis l'ordre des Quatre Empereurs, créé par Henri VII de Luxembourg, ami & allié des Valois.

Dans les deux royaumes, les riches commanderies de l'ordre religieux & militaire de Saint-Jean de Jérusalem, augmentées depuis 1311 des dépouilles des templiers, étaient sous la juridiction du grand maître, qui résidait alors à Rhodes, & d'ailleurs l'ordre entier ne relevait que du pape.

En France, les commanderies de l'ordre hospitalier de Saint-Lazare provenaient des dons de Louis VII & de saint Louis, qui avaient ramené d'Orient des chevaliers de cet ordre & leur avaient donné des établissements devenus fort prospères; ceux-ci proclamaient que le roi de France était le grand maître de leurs possessions « en deçà & au delà des mers. » Mais cette prétendue maîtrise paraît s'être bornée à une haute protection du souverain français.

D'autre part, on ne peut pas considérer comme des ordres de Chevalerie diverses associations de quelques chevaliers en vue d'un vœu ou d'une entreprise particulière, dont nous avons déjà parlé, associations toujours minimales quant au nombre, n'ayant d'ordinaire que peu de durée & nulle influence politique.

L'absence d'un ordre royal, qui pût servir à récompenser les hauts faits d'armes, a dû se faire sentir bien des fois, comme dans la circonstance suivante. Quelque temps après la défaite de Crécy & la prise de Calais, le comte de Charni, gouverneur français de Saint-Omer, résolut de surprendre Calais, en y pénétrant par une tranchée du siège qui était restée ouverte. Édouard III, en ayant été prévenu, attendit de pied ferme l'arrivée des chevaliers français. Dans la lutte, le roi d'Angleterre eut à combattre corps à corps le chevalier Eustache de Ribeaumont, qui, deux fois, le fit tomber sur ses genoux; mais le roi, ayant pris le dessus, fit prisonnier son rude adversaire. Le comte de Charni & tous les chevaliers « de l'emprise » furent obligés de se rendre. Édouard III traita avec courtoisie ses braves adversaires, les fit souper à sa table, & à la fin du repas, ôtant de sa tête un petit chapelet orné de perles, il le posa sur la tête d'Eustache de Ribeaumont, en lui disant : « Je vous proclame le plus brave chevalier de cette soirée, & je vous autorise à porter ce chapelet durant un an. » Il mit le comble à sa générosité en faisant remettre en liberté le comte de Charni & ses intrépides compagnons (1347).

De son côté, le roi Philippe VI n'avait aucune distinction à donner au comte de Charni.

Trois ans après, en l'année 1350, Édouard III instituait l'*ordre de la Jarretière*, dont il se fit grand maître; cet ordre tout aristocratique, qui ne devait avoir que vingt-six membres, pouvait suffire à l'Angleterre, où le roi seul avait droit de conférer l'ordre de la Chevalerie à ses preux.

L'année suivante, le 8 novembre 1351, le roi Jean créait l'*ordre de l'Étoile*, qui, loin d'être, comme l'ordre de la Jarretière, réservé aux grands personnages, devait être réparti entre les trois classes de chevaliers, *princes, simples bannerets & bacheliers*. Cependant, malgré cette triple destination, le nombre des chevaliers de l'Étoile ne devait pas dépasser cinq cents, lorsque l'ordre serait au complet.

Les circonstances, d'ailleurs, exigeaient que Jean s'attachât la noblesse; il avait en face de lui deux compétiteurs qui n'acceptaient nullement l'application élastique qu'on faisait de la loi salique contre les descendants des filles des rois, Édouard III & Charles le Mauvais; ce dernier, qui avait alors près de vingt ans, était décidé à employer tous les moyens pour faire triompher ses prétentions. Jean, cruel parce qu'il était faible, preux chevalier, mais politique nul, ignorant, fastueux, prodigue, crut n'avoir rien de mieux à faire que de favoriser la noblesse & de continuer le mouvement de réaction féodale qui avait suivi le règne de Philippe le Bel, mouvement dont Charles de Valois s'était fait le chef & dont le financier & légiste Enguerrand de Marigny fut la première victime (1).

« Dès son avènement, dit M. Michelet (2), Jean, pour complaire aux

(1) « La noblesse, dit M. Lavallée (*Histoire des Français*, t. I^{er}), non contente de ces vengeances, se confédéra dans plusieurs provinces pour regagner ses franchises; elle demanda la fixation des monnaies, des garanties pour la liberté des individus & pour les propriétés, le rétablissement des combats judiciaires & des justices seigneuriales, l'abolition de la torture, la publicité des débats en matière criminelle, etc., etc. Cette réaction féodale aurait pu devenir redoutable & donner à l'aristocratie, en France, le rôle qu'elle avait eu en Angleterre; mais au lieu d'agir en un seul corps, de mettre de l'union dans ses demandes, de s'allier à la bourgeoisie, de réclamer l'établissement régulier des états généraux, enfin de se faire la protectrice des libertés publiques, la noblesse agit par provinces & même par individus, fit des réclamations & des résistances isolées, & dévoila son égoïsme. Louis X fit de nombreuses concessions, & la royauté en fut très-affaiblie. Les guerres privées recommencèrent; les nobles battirent de la fausse monnaie; l'œuvre de Philippe IV sembla démolie. »

(2) Michelet, *Histoire de France*, t. III.

nobles, ordonna de surseoir au paiement des dettes. Il créa bientôt pour eux un ordre nouveau, qui assurait une retraite à ses membres. C'était comme les invalides de la chevalerie. »

On peut en juger par ce passage du chroniqueur Froissart (1) :

« En ce temps ordonna le roi Jean une belle compagnie sur la manière de la Table ronde, de laquelle devoient être trois cents chevaliers des plus suffisans, & eut en convent le roi Jean aux compagnons de faire une belle maison & grande à son coût de lez Saint-Denis, là où tous les compagnons devoient repaier à toutes les fêtes solennelles de l'an..., & leur convenoit jurer que jamais ils ne fueroient en bataille plus loin de quatre arpents ainçois mourroient ou se rendroient pris... Si fut la maison presque faite & encore est-elle assez près de Saint-Denis; & si il avenoit que aucuns des compagnons de l'Étoile en vieillesse eussent mestier de être aidés & que ils fussent affoiblis de corps & amoindris de chevance, on lui devoit faire ses frais en la maison bien & honorablement pour lui & pour deux varlets, si en la maison vouloit demeurer. »

La pièce insérée dans le recueil des ordonnances de nos rois, qui mentionne & précise la création de l'ordre de *Notre-Dame de la Noble Maison* ou de l'*Étoile*, à la date du 6 novembre 1351, n'a point la forme des ordonnances royales, bien qu'elle renferme en partie les renseignements que nous avons sur cette création. C'est probablement une des circulaires qui ont dû être adressées aux membres de la première promotion, pour les inviter à la première réunion de l'ordre dans la *Noble Maison*, réunion fixée au mois d'août de l'année 1352, la veille & le jour de la fête de la Vierge. Cette pièce commence par les mots : *De par le Roi*, & a dû être envoyée à un haut personnage auquel elle donne le titre de *biau cousin*.

Le roi se déclarait grand maître de l'ordre, qu'il plaçait sous la protection de Notre-Dame de la noble maison, dont la chapelle se trouvait dans la demeure royale de Saint-Ouen, près de Saint-Denis-lez-Paris.

La décoration consistait en une bague que les chevaliers ne devaient jamais quitter, & une agrafe ou fermail de mantel. Le chaton de la bague, en émail rouge, portait une étoile à six branches en émail blanc, entourée d'un filet d'or; au centre, une rondelle ou médaillon d'azur, sur le champ

(1) Froissart, liv. III, 53-58.

duquel se trouvait un soleil d'or. La devise de l'ordre était : *Monfrant regibus astra viam* (l'étoile montre aux rois le chemin).

Le fermoir ou agrafe du mantel portait les mêmes insignes que le chaton de la bague; tous deux étaient la marque essentielle de l'ordre.

Les chevaliers étaient tenus de faire remettre l'un & l'autre à la *Noble Maison* le jour de leur trépasement « pour en ordonner au proufit de leurs âmes & à l'honneur de l'église de la Noble Maison, en laquelle sera fait leur service solennellement. »

On voit sous Charles V qu'un collier fait alors partie de la décoration des chevaliers marquants de l'ordre.

Le règlement imposait aux chevaliers un serment, des conditions obligatoires & des pratiques religieuses.

Le serment prouve que l'ordre était une chevalerie militaire : à leur réception, les chevaliers devaient jurer : « qu'à leur pouvoir ils *donront* loyal conseil au prince, de ce qu'il leur demandera, soit d'armes, soit d'autres choses. »

Pour principales conditions obligatoires, les chevaliers ne pouvaient, sans le congé du roi, grand maître, recevoir aucun ordre que le sien, & devaient renoncer à celui qu'ils auraient reçu auparavant, ou du moins n'en faire que leur second titre de décoration. Ils ne pouvaient entreprendre aucun voyage lointain sans en prévenir le prince (1).

Comme pratique religieuse, les chevaliers devaient jeûner le samedi, jour consacré plus particulièrement à la Vierge. « Se ils peuvent bonnement, & se bonnement ne peuvent jeûner, ou ne veulent, ils donront ce jour quinze deniers pour Dieu, en l'honneur des *quinze joies Notre-Dame*. »

L'assemblée générale devait se tenir tous les ans, la veille de l'Assomption, en la Noble Maison, pour y demeurer tout le jour & le lendemain jour de la fête jusqu'à vespres « se ils peuvent bonnement & se bonnement n'y peuvent venir, ils seront creu par leur simple parole. »

Aux deux mêmes jours, il y aurait en la Noble Maison (de Saint-Ouen)

(1) Froissart, on l'a vu, dit que les Chevaliers juraient qu'ils ne fuiraient en bataille plus loin de quatre arpents, & alors mourraient ou se rendraient prisonniers. Ils ne tinrent que trop ce serment à Poitiers (1356), où treize comtes, soixante-dix barons & deux mille hommes d'armes nobles, sans compter le roi, furent faits prisonniers; onze mille morts étaient restés sur le champ de bataille. Des dispositions plus habiles, sans ce faux point d'honneur, auraient facilement assuré la victoire.

une table appelée la *Table d'honneur*, en laquelle seraient assis pour la première réunion, la veille & le jour de la fête, les trois plus *suffisans princes*, les trois plus *suffisans bannerets* & les trois plus *suffisans bacheliers*.

« Et en chacune veille & feste de la mi-août, chacun an après, seront assis à la dite table les trois princes, les trois bannerets & les trois bacheliers qui auront plus fait en armes & en guerre; car nuls faits d'armes du pays n'y seront mis en compte (1). »

Le roi, pour compléter l'œuvre de Notre-Dame de la Noble Maison, avait, en 1352, pourvu la chapelle de chapelains & de clercs, & lui avait assigné le revenu « des forfaitures & des espaves du royaume. »

La même année, Henri de Culant, archidiacre de l'église de Thérrouanne, donna à la chapelle de la Noble Maison le village de Lagennerie, qu'il possédait sur la route de Paris à Orléans.

En 1354, le roi, par de nouvelles lettres, assigne à la chapelle huit cents livres parisis. En juin 1356, il y réunit tout ce que la comtesse d'Alençon, veuve du connétable de la Cerda, possédait à Saint-Ouen, après l'avoir acquis d'elle par échange; c'est le dernier don que devait recevoir cette chapelle, qui voyait chaque année se renouveler ses nobles fêtes.

La première assemblée des chevaliers de l'Étoile eut lieu à la mi-août 1352; elle fut tenue avec une grande magnificence. La *Noble Maison* était décorée de tentures de riches tapisseries; le trône du roi était surmonté d'un dais, où rien n'avait été épargné en ornements d'or & d'étoffes. Les cérémonies religieuses & le festin des deux jours s'étaient accomplis conformément au programme royal.

On reconnut quelques jours après qu'il serait prudent à l'avenir de ne point appeler à la réunion les membres de l'ordre auxquels aurait été confiée la garde des places exposées aux entreprises des Anglais. Les chroniques de Saint-Denis rapportent qu'Édouard III avait surpris, en pleine trêve, le château & la ville de Guines, tandis que son gouverneur, le sire de Bavelinghen, prenait part aux premières fêtes de la Noble Maison.

La dernière assemblée présidée par le roi Jean se tint, selon le règlement, aux fêtes de la Vierge, le 15 août 1356. Un mois après, le 15 septembre,

(1) Ce qui, comme nous l'avons dit en commençant, excluait les tournois.

la bataille de Poitiers, si funeste à la royauté & à la France, venait mettre fin aux splendides fêtes de la nouvelle Chevalerie française.

Le roi Jean revint en France après le honteux traité de Bretigny (1360). On a de lui des lettres de l'année 1361 datées de la Noble Maison; mais il n'y est nullement fait mention ni de la chapelle de la Noble Maison, ni de convocation des chevaliers de l'ordre de l'Étoile. D'ailleurs les revenus de la chapelle se trouvaient considérablement réduits; le Dauphin avait consacré le revenu des forfaitures & des épaves au rachat de *Monseigneur*, & avait donné à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés le village de Lagennerie, en échange probablement de quelque somme d'argent.

En 1364, l'infortuné monarque français, auquel on avait appliqué l'épithète de « *peu avisé* », retournait en Angleterre.

Il a dû être tenu un registre des promotions faites successivement dans l'ordre de l'Étoile; mais ce registre ne se trouve jusqu'ici mentionné dans aucun ouvrage.

La liste des chevaliers qui furent élus dans la première promotion est restée incomplète, & l'on connaît encore moins les promotions ultérieures. Dans la première, on sait exactement les vingt premiers noms, mais le vingt & unième & le vingt-deuxième sont tirés des chroniques de Saint-Denis & du Père Ménefrier :

1. Le Dauphin (le premier prince français qui ait porté ce titre).
2. Louis, duc d'Anjou.
3. Jean, duc de Berry.
4. Philippe le Hardi, plus tard duc de Bourgogne
5. Pierre II, duc de Bourbon, fils de Louis le Grand, créé duc & pair par Charles IV le Bel.
6. Jean d'Artois, fils du transfuge Robert; il avait reçu du roi Jean le *comté d'Eu*, après l'exécution du connétable d'Eu (1350).
7. Philippe de Navarre.
8. Louis de Navarre.
9. Le vieux Dauphin, patriarche de Jérusalem (Humbert II, qui avait cédé le Dauphiné).
10. M^e de Saint-Venant.....?
11. Jean de Châtillon, grand maître d'hôtel du roi (1).

(1) C'est-à-dire *grand maître de France*.

12. Mons. d'Andresel, chambellan du roi.
13. Messire Jean de Clermont, chambellan du roi & maréchal de France.
14. }
15. } Les quatre chambellans du Dauphin.
16. }
17. }
18. Le connétable de la Cerda, d'Espagne (assassiné par ordre de Charles le Mauvais en 1354).
19. Jean II, vicomte de Melun, comte de Tancarville.
20. Jacques Bozzuto, qui fut enterré à Naples (1358) dans la sépulture des ducs de Duras de la première maison d'Anjou-Sicile.
21. Le sire de Bavelinghen, capitaine du château de Guines (*Chroniques de Saint-Denis*).
22. Le comte de Charni, gouverneur de Saint-Omer (tué à Poitiers, où il portait l'oriflamme). (*Le père Ménefrier*.)

On ne voit dans la liste qui précède aucun nom, ni de simples bannerets, ni de bachelers (bacheliers), dont il est parlé dans l'acte de création de l'ordre de l'Étoile, & qui devaient prendre part avec les princes « à la table d'honneur ».

L'Étoile était en faveur auprès du roi Jean, car nous avons de lui des pièces de monnaie qui portent une étoile, & qui ont circulé sous le titre de *gros blancs* & de *petits blancs* à l'étoile (1).

Malgré les vicissitudes des événements, l'ordre de l'Étoile se maintient jusqu'à la création de l'ordre de Saint-Michel par le roi Louis XI; sous Charles V, le roi le moins chevaleresque de la maison de Valois, des lettres, en date du 20 février 1375, accordent au seigneur Arnould de Courbon & à quatre autres gentilshommes qui y sont nommés, le pouvoir de porter, *eux & leurs hoirs*, la royale étoile, en tous lieux, soit batailles, tournois, fêtes & compagnies qu'il leur plaira, après s'être bien informé de leur noble & bonne génération, & en considération des grands & utiles services qu'ils lui ont rendus. Ces lettres seraient restées ignorées si, sous le règne

(1) Le *gros blanc* valait dix deniers, & le *petit blanc* six deniers. La valeur des blancs, monnaie du pauvre peuple, a beaucoup varié sous les Valois. Cette monnaie s'est conservée longtemps, & sous le gouvernement consulaire on voyait encore en circulation des pièces de *six blancs*.

de Louis XV, en 1739, le marquis de Courbon-Blénac n'avait pas, en faveur du droit qu'il tenait de ses ancêtres, réclamé en parlement contre la suppression de la décoration de l'Étoile, laquelle était demeurée officiellement la marque distinctive de l'éminent capitaine qui avait jusque-là porté le titre de *Chevalier du Guet* de Paris.

Pareilles lettres de Charles V ont accordé la même faveur (*pour eux & leurs hoirs*) à Jean de Rochechouart & à Jean de Beaumont, ses chambellans. — Cette faveur dut être rare, car on en retrouverait plus fréquemment des traces dans les titres des maisons nobles.

Quant à la Noble Maison, Charles V en avait fait un séjour de plaisance où il allait prendre ses *esbatements*.

Sous Charles VI, on voit dans le compte de l'argentier Charles Poupart (1) que le roi a conféré l'ordre par le don du collier, qui en était devenu la marque. « Un collier de l'ordre du roi (il n'y en avait pas d'autre que celui de l'Étoile) : 1° au comte de *Nassau & d'Assabruce* (de Saarbruck); 2° à *Pons Grognet*, chevalier dudit pays, & de la compagnie dudit comte. »

On a écrit, mais sans preuve, que Charles VI & ses régents ont prodigué l'ordre de l'Étoile au point d'en avoir donné six cents brevets; il n'en existe aucun titre, ni par écrit, ni dans les familles nobles.

Quelques auteurs ont également avancé que Charles VII avait donné cet ordre, en 1458, à Gaston de Foix, qui devait être plus tard son gendre.

L'absence de documents a-t-il pour cause l'incurie ou la disparition des titres de l'ordre?

On chercherait vainement à reconnaître par les arts quelles ont été les modifications qu'a subies la forme de la décoration de l'Étoile. Les portraits & les sculptures du temps sont muets à cet égard.

Un portrait de Charles V, de son époque, le représente sans décoration. Deux portraits de son fils, le duc d'Orléans, conservés dans le réfectoire & dans la salle du chapitre des Célestins, à Paris, montraient ce prince avec une décoration au côté; mais ces deux peintures avaient été réparées plusieurs fois, & rien n'attestait que cette décoration n'avait pas été ajoutée.

Il reste à discuter l'assertion des auteurs qui attribuent le discrédit de

(1) Compte du 1^{er} octobre 1399 au 14 mars 1400.

l'ordre de l'Étoile au roi Charles VII, pour le seul fait de l'avoir conféré au commandant du Guet de Paris, & pour donner ainsi à cet officier le titre de chevalier.

Les faits démontrent eux-mêmes la fausseté de cette assertion. Le commandement important du guet dans Paris était de temps immémorial confié à un chevalier :

1° Ordonnance de saint Louis de l'année 1254, dans laquelle le capitaine du guet est désigné par la qualification de *chevalier* « (*miles gueti*) ».

2° Lettres patentes de Philippe VI de Valois, en 1342, dans lesquelles l'officier chargé de la garde de Paris est nommé absolument chevalier du guet. « Si donnons en mandement à notre prévost, à notre *chevalier du guet* & à nos sergents de Paris, etc. (1). »

3° En 1436, sous le règne de Charles VII, on traite de dérogation à la coutume les lettres du connétable (Arthur de Richemont), en vertu desquelles Henri de Villeblanche, écuyer de l'écurie du roi, & *non chevalier*, fut pourvu de l'office de *capitaine du guet*. Les lettres du connétable étaient un brevet de dispense (2).

4° En 1455, Charles VII, après le décès du chevalier du guet, Olivier de Ville-Robert, gentilhomme & chevalier, avait donné l'office de *capitaine du guet* à Philippe de la Tour, gentilhomme non chevalier, en récompense de ses *bons services* pendant les guerres, & par forme de dédommagement des *grosses rançons* qu'il avait payées pour sortir des prisons ennemies ; &, comme il n'était pas chevalier, par le même brevet du don de l'office, il lui accorda une dispense.

Jean de Harlay (aïeul du célèbre président), qui avait traité de cette charge avec Olivier de Ville-Robert, intenta devant le Parlement un procès dont il fut débouté, lui-même n'étant pas chevalier & n'ayant point de lettres de dispense. Cet arrêt du Parlement, en date de janvier 1457, apprend que Charles VII, en renouvelant la loi qui excluait de l'office de capitaine du guet quiconque n'était pas chevalier, avait déclaré qu'une dispense émanée de lui pourrait y suppléer.

A son avènement au trône, par lettres du 3 août 1461, Louis XI ôta le

(1) *Recueil des ordonnances*, t. II, p. 437.

(2) *Glossaire* de Du Cange.

commandement du guet à Philippe de la Tour & en pourvut Jean de Harlay, qu'à cet effet il *créa chevalier*, en considération de sa *vaillance, prouesse & prud'homie*. — Celui-ci eut pour successeur son gendre, Jean le Bouteiller de Senlis, qui, d'ancienne noblesse & chevalier, réunissait les conditions de l'emploi.

C'est sans doute par une interprétation inattentive du procès au sujet de Philippe de la Tour qu'on a écrit que Charles VII avait conféré au commandant du guet de Paris le titre de chevalier, en lui abandonnant pour lui & ses *archers* la décoration de l'Étoile, & cela par mépris pour l'ordre. Ce qui paraît de toute invraisemblance.

Le fait est qu'on ne sait point à quelle époque remonte le droit du capitaine du guet de prendre le titre de chevalier & de porter à la boutonnière la décoration de l'Étoile. Ce ne peut être au plus tôt qu'après que Louis XI eut institué l'ordre de Saint-Michel (1^{er} août 1469); ce monarque, ne voulant pas abolir l'ordre de l'Étoile, aura pu en conférer la décoration au capitaine du guet pour lui & ses successeurs, comme un signe distinctif auquel on devait reconnaître l'officier important chargé de veiller à la sûreté publique dans sa bonne ville de Paris.

Une ordonnance de Charles IX, rendue en l'année 1554, porte création de l'office de chevalier du guet à Orléans, avec même puissance & même autorité que celui de Paris, auquel office doit être pourvu un gentilhomme expérimenté en fait d'armes & de conduite.

Ce titre de chevalier dut cesser sous le règne de Louis XV, dont une ordonnance supprima en 1735 la décoration de l'ordre de l'Étoile que portait le commandant du guet. Cette défense de porter la décoration de l'ordre de l'Étoile produisit, comme nous l'avons vu, la protestation en cour du Parlement du marquis de Courbon-Blénac, dont l'ancêtre Arnaud de Courbon avait été pourvu par Charles V du pouvoir de porter *pour lui & ses hoirs* ladite décoration.

On ne voit point ce qui est advenu de ce procès.

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

DACIER. — *Mémoire sur l'ordre de l'Étoile* (Recueil de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, t. XXXIX, p. 662). — (Omis par Guigard.)

ORDRE DE L'ÉCU D'OR.

(1369.)

Louis II, duc de Bourbon, comte de Clermont en Forez, seigneur de Beaujeu & de Dombes, pair & grand chambrier de France, surnommé *le Bon*, à son retour d'Angleterre, où il avait été emmené prisonnier avec le roi Jean II, institua l'ordre de l'Écu d'Or le 1^{er} janvier 1369 dans la ville de Moulins, pour les étrennes de ses gentilshommes. La marque de l'ordre était un écu d'or, dans lequel il y avait une bande de perles avec ce mot : *Allen*, c'est-à-dire, selon le prolix commentaire des chroniqueurs : *Allons tous ensemble au service de Dieu, & soyons tous unis en la défense de nos pays, & cherchons à acquérir de l'honneur pour nos actions glorieuses*. En même temps, Louis le Bon prit pour devise personnelle le mot *Espérance*, qu'il fit graver sur sa ceinture. Les chevaliers de l'Écu d'Or s'obligeaient à ne point médire l'un de l'autre, à vivre fraternellement entre eux, à s'abstenir de jurer & de blasphémer le nom de Dieu, à honorer les dames & damoiselles, & à ne pas souffrir que l'on parlât d'elles en mauvaise part.

Les premiers seigneurs qui reçurent cet ordre furent :

- 1^o Messire Henri de Montagu, seigneur de la Tour, fils de messire Gilleselin;
- 2^o Guichard Dauphin;
- 3^o Griffon de Montagu;
- 4^o Hugues de Chastellus;
- 5^o L'aisné de Chastelmorant;
- 6^o Le sire de Chastel de Montagne;
- 7^o L'aisné de la Palisse;
- 8^o Guillaume de Vichi, sire de Buissects;
- 9^o Philippes des Serpents, ou Desserpeine;
- 10^o Lourdin de Saligny;
- 11^o Le sire de Chantemerles;

- 12° Regnauld de Baserne;
- 13° Le sire de Champroux;
- 14° Le sire de Veaussé;
- 15° Le sire de Blot;
- 16° Guillaume de la Motte;
- 17° Pierre de Fontenay, du pays de Berry;
- Et plusieurs autres.

Quelques auteurs ont confondu l'ordre de l'Écu d'Or avec celui de Notre-Dame du Chardon. Il paraît constant que les deux n'en firent bientôt qu'un seul. D'autres ont voulu voir, à tort sans doute, dans l'Écu d'Or une simple devise & non un ordre de Chevalerie.

ORDRE DE NOTRE-DAME DU CHARDON.

ou

ORDRE DE BOURBON,

ou

ORDRE DE LA CEINTURE DE L'ESPÉRANCE.

(1370.)

Le duc de Bourbon, Louis II le Bon, institua cet ordre au mois de janvier de l'an 1370, à l'occasion de son mariage avec Anne, fille de Béraud II le Camus, comte de Clermont & dauphin d'Auvergne.

Il était composé de vingt-six chevaliers, y compris le duc de Bourbon, qui s'en déclara le chef héréditaire.

Ces chevaliers portaient tous les jours une ceinture de velours bleu doublée de satin rouge, bordée d'or, avec le mot *Espérance* en broderie, aussi d'or. Elle fermait au moyen de boucles & d'ardillons de fin or, ébarbillonnés & déchiquetés avec émail vert, comme la tête d'un chardon. Les

jours de grandes fêtes, & principalement à la solennité de la Conception de la Vierge, le duc de Bourbon donnait un festin aux chevaliers, qui étaient vêtus de soutanes de damas incarnat, avec les manches larges, ceints de leurs ceintures bleues. Le grand manteau était de bleu céleste doublé de satin rouge, & le grand collier de l'ordre, de fin or, du poids de dix marcs, fermant avec des boucles & des ardillons d'or par derrière. Il était formé de losanges entiers & de demi-losanges à double orle émaillés de vert, percés à jour, remplis de fleurs de lis d'or & du mot *Espérance* écrit en lettres capitales, à l'antique. Le collier soutenait & laissait pendre sur la poitrine un ovale dans lequel était représentée l'image de la sainte Vierge, entourée d'un soleil d'or, & couronnée de douze étoiles, avec un croissant sous ses pieds, & au bout une tête de chardon émaillée de vert. Le bonnet était de velours vert rebrassé de panne cramoisie, sur lequel était l'écu d'or avec la devise *Allen*.

Bertrand du Guesclin, allant assiéger Randon en Gévaudan, passa par Moulins & voulut saluer le duc de Bourbon. Celui-ci lui fit aussitôt présent d'une ceinture d'or & lui passa au cou le collier de l'ordre de Notre-Dame du Chardon. Il ne pouvait mieux honorer cette institution.

ORDRE DE LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

(1380.)

Cet ordre n'a existé qu'en projet, & l'origine même, comme la date de ce projet, n'est pas certaine.

On prétend que Charles VI, roi de France, & Richard II, roi d'Angleterre, s'étant réconciliés, nourrirent un instant le dessein d'unir leurs armes dans une croisade contre les Turcs, & ce serait à cette occasion qu'ils auraient fait dresser les statuts d'un ordre de la Passion de Jésus-Christ.

Les révoltes de Wiclef, de Watt Tyler, de John Bull, en Angleterre, puis la chute de Richard II; en France, les révoltes des Maillotins, des Tuchins & la folie de Charles VI, firent perdre de vue cette croisade &

expliquent bien que la pensée de l'ordre chevaleresque n'eut pas de résultat. A peine quinze ans après, cette croisade était reprise par la maison de Bourgogne, qui semblait vouloir se substituer à la maison royale de France dans l'opinion publique; elle aboutit à la sanglante défaite de Nicopolis en 1396, que Bajazet la Foudre fit éprouver à Sigismond de Hongrie & aux chrétiens venus en toute hâte sous la conduite de Jean de Nevers (depuis Jean sans Peur de Bourgogne).

Un excellent article de ces statuts était celui par lequel les chevaliers, au nombre de cent mille, devaient s'engager à faire vœu de fidélité conjugale. Il est triste que cela soit demeuré à l'état de projet.

« Leur habit de guerre, dit Bar (1), était une tunique blanche qui couvrait leur armure jusqu'aux genoux, & dont les manches ne passaient pas le biceps; sur le devant de cette casaque était la croix de l'ordre, orlée d'or comme celle du grand maître, mais chargée en cœur d'un écusson noir, au milieu duquel il y avait un agneau d'or. Leur casque à l'antique était couvert d'un capuce rouge qui descendait sur les épaules, assez semblable à ceux que portent encore nos paysans. Il paraît qu'ils étaient armés de la dague avec l'épée. »

Nous ne croyons pas devoir nous occuper plus longuement d'un ordre qui n'a eu aucune existence réelle.

ORDRE DE L'HERMINE.

(1381.)

Après les longs & sanglants démêlés des maisons de Montfort & de Blois, le duc de Bretagne, Jean IV, surnommé le Vaillant ou le Conquérant, étant demeuré maître paisible du duché, institua l'ordre de l'Hermine pour consacrer sa victoire, ainsi que pour célébrer sa réconciliation avec la France & le connétable Clisson en 1381.

(1) J.-Ch. Bar., *Recueil des costumes des ordres religieux & militaires*. Paris, 6 vol. in-f°; 1778.

Plus galant que la plupart des fondateurs d'ordre, il admit dans le sien les dames qui prirent le nom de *chevaleresses*. On cite une duchesse de Bretagne qui reçut le collier en 1441; une Pétronille de Maillé; deux demoiselles de Penhoët & du Plessis-Augier en 1453; une Jeanne de Laval en 1455.

« Le collier était composé, dit Dambreville (1), de deux chaînes d'or dont les deux extrémités étaient attachées à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermait une hermine passante; une de ces couronnes pendait sur la poitrine, & l'autre sur le col; ces chaînes étaient composées chacune de quatre fermoirs, & ces fermoirs n'étaient qu'une hermine avec un rouleau entortillé autour du corps, sur lequel était écrit : *A ma vie*. Les rouleaux étaient alternativement émaillés de blanc avec des lettres noires, & de noir avec des lettres blanches; autour du col de chacune des dix hermines, il y avait un collier d'où pendait un chaînon de quatre ou cinq anneaux.

« On croit que par les deux couronnes & la devise *A ma Vie*, le duc voulut marquer qu'il avait deux fois exposé sa vie, & qu'il l'exposerait encore pour soutenir ses droits & sa dignité, & que par les hermines & le collier à chaînes pendantes, il faisait allusion au lévrier blanc de Charles de Blois, qui abandonna son maître avant la bataille d'Auray. »

Les armes de Bretagne étaient des hermines, & peut-être est-ce la seule raison pour laquelle le duc Jean IV donna le nom d'ordre de l'Hermine à son institution.

M^e Guillaume de Saint-André, licencié en décret scolastique, de Dol, notaire apostolique & impérial, conseiller & ambassadeur du duc Jean IV, a composé une chronique rimée de la vie de ce prince, & y parle ainsi de l'ordre de l'Hermine :

A Nantes ses gens envoia,
Mais de la rendre on déloia
Jusqu'à la Nativité
De S. Jean, c'est vérité.
Deux jours avant ne plus ne moins
Entra à Nantes j'en suis certains

(1) Dambreville, *Abrégé chronol. des ordres de Chev.* Paris, 1807; in-8°.

Et fut reçu à grand honneur
 Comme leur Prince & vrai Seigneur;
 Ne sembla pas être exil
 Quand l'on lit rendit Piremil;
 Touffou assis en la forêt
 Se rendit l'en est sans arrêt.
 Lors fit mander tous ses prélats
 Abbés, & clercs de tous États,
 Barons, Chevaliers, Escuiers,
 Qui lors portoient nouveaux colliers
 De moult bel port, de belguise;
 Et étoit nouvelle devise
 De deux Rolets brunis & beaux
 Couples ensemble de deux Fermeaux,
 Et au dessous étoit l'Ermine
 En figure & en couleur fine
 En deux cédules avoit escript
A ma vie, comme j'ai dit;
 L'un mot est blanc l'autre noir
 Il est certain; tien le pour voir.

L'ordre de l'Ermine n'obtint l'approbation d'aucun pape, & finit par céder la place à celui de l'Épi.

Favyn (1) a confondu ces deux institutions. Schoonebeck (2) paraît avoir commis la même erreur; du moins il ne parle que de l'ordre de l'Épi, en France, & cite seulement un ordre de l'Ermine en Italie.

ORDRE DE LA COURONNE.

(1390.)

Le 26 avril 1390, Enguerrand VII, seigneur de Coucy & comte de Soissons, institua l'ordre de la Couronne, qui fut confirmé par lettres de Louis, duc d'Orléans, à Beauté-sur-Marne, au mois de novembre 1404.

(1) Favyn, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie*. Paris, 1620; 2 vol. in-4°.

(2) Schoonebeck, *Hist. des ordres de Chevalerie*. Amsterdam, 1669; 2 vol. in-8°.

« Il se trouve, dit Hélyot, un sceau de ce prince à la Chambre des comptes de Blois, où il est représenté à cheval, ayant une couronne renversée, attachée au bras droit à une courroye passée dans une boucle. L'on voit aussi ses armes au château de Blois & à l'hôtel de ville, au bas desquelles il y a aussi une couronne renversée. Cette couronne pourrait être la marque de l'ordre de la Couronne institué par Enguerrand de Coucy, que le duc d'Orléans aurait conservé, étant devenu seigneur de Coucy & de Soissons. »

ORDRE DE SAINT-GEORGES DE FRANCHE-COMTÉ.

(1390, RÉTABLI EN 1431.)

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le nom du fondateur de cet ordre. Les uns l'appellent Philippe de Miolan, les autres Philibert de Miolans ou de Mollans, & enfin Philibert de Molay, écuyer du duc de Bourgogne, maître visiteur des arsenaux & artilleries des rois de France & d'Angleterre (1).

C'était un gentilhomme de la comté de Bourgogne, ou Franche-Comté, qui, au retour d'un pèlerinage en Orient, d'où il avait rapporté quelques reliques de saint Georges, fit construire une chapelle dans sa seigneurie de Rougemont & convoqua, en 1390, un grand nombre de gentilshommes du pays pour assister à la translation de ces reliques. La cérémonie en fut magnifique, & les seigneurs s'unirent dès lors en une sorte de confrérie, qui devint un ordre de chevalerie vers 1431. Pour y être admis, il fallait faire la preuve de seize quartiers de noblesse (2).

(1) Ce double titre ne peut se comprendre qu'en se rappelant l'alliance des Bourguignons & des Anglais, qui ne cesse qu'au traité d'Arras en 1435; Philibert de Miolans était donc au service de Henri VI, roi d'Angleterre, *soi-disant* roi de France. — N'oublions pas non plus que saint Georges est un des grands patrons de l'Angleterre.

(2) De trente-deux du côté paternel, & de trente-deux du côté maternel, selon Hélyot; de quatre quartiers, selon Honoré de Sainte-Marie. Lablée ajoute qu'il fallait être Franc-Comtois.

Voici, d'après le P. Honoré de Sainte-Marie, les statuts de l'ordre :

1° Les chevaliers s'engageaient par serment, envers Dieu, à ne jamais abandonner la foi catholique, apostolique & romaine, &, envers leur légitime souverain, à vivre & à mourir dans l'obéissance & la soumission. Ils ne pouvaient faire ce serment par procureur, & devaient le prêter en personne.

2° Ils promettaient à saint Georges, leur patron, de se trouver aux assemblées, d'assister aux offices, aux processions & aux exercices de piété qui concernent le service de Dieu & le culte de ce saint, & de porter toujours une médaille d'or où il était représenté.

3° Ils juraient au chef de l'ordre, appelé dans le principe *bâtonnier* (1), de remettre entre ses mains leurs intérêts, &, dans leurs différends, de s'en tenir à la décision de ceux qu'il aurait députés pour examiner l'affaire. Le bâtonnier portait un riche bâton d'argent surmonté de l'image de saint Georges.

4° Ils s'obligeaient, les uns envers les autres, à conserver entre eux l'union, la paix, sans prétendre d'autre rang ni aucune prééminence que celle que donne l'ordre de la réception.

« Enfin, ajoute le P. Honoré de Sainte-Marie dans le style de la plus pompeuse admiration, ces illustres chevaliers s'engagent à la pratique d'une mortification qui est d'autant plus remarquable qu'elle est peut-être sans exemple, je ne dis pas dans le monde ni dans les autres ordres militaires, soit séculiers ou réguliers, mais même dans les religions les plus réformées. C'est que des gentilshommes accoutumés à la bonne chère s'obligent, par un statut, à se priver de toutes sortes de volailles, de confitures sèches ou liquides, de sucrerie & de boissons ou de vins qui ne sont pas naturels, & cela pour la gloire de Dieu & le bien de leur âme. »

On vit des confréries semblables à Valenciennes, où les confrères ou prétendants à la chevalerie s'appelaient *les Damoiseaux*; à Tournai, où ils portaient sur la manche un lis de perles avec les mots *Ave, Maria*; en Irlande & ailleurs.

Des dames eurent accès dans l'ordre de Saint-Georges, notamment

(1) Le bâton, sceptre des rois antiques, a toujours été un insigne du pouvoir. Cette expression a été conservée chez nous pour le président de l'ordre des Avocats.

Henriette de Vienne, dame de Rougemont, & Jeanne de Chauvirey, dame de Revouges.

Le premier bâtonnier de l'ordre fut naturellement le fondateur, Philibert de Miolans. — En 1569, le baron de Camplite ou Champlite, gouverneur de la Franche-Comté, fit rédiger de nouveaux statuts pour confirmer les anciens.

« Avant la Révolution française, dit Lablée (1), le nombre des commissaires de cette société ou de cet ordre était d'environ un cent. La marque distinctive était un saint Georges à cheval, perçant de sa lance un dragon. Il était entièrement d'or, & se portait attaché à la boutonnière de l'habit par un ruban bleu céleste moiré. »

Une ordonnance royale du 16 avril 1824 supprima l'ordre de Saint-Georges (2).

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

L'État de l'illustre confrérie de Saint-Georges, autrement dite de Rougemont en Franche-Comté, en Bourgogne....., offert & gravé aux frais de PIERRE DE LOISY, & dressé par THOMAS VARIN, sieur d'ANDEUX. Besançon, 1633; in-fol.

Statuts de l'ordre de Saint-Georges au comté de Bourgogne, & la liste de tous MM. les Chevaliers dudit ordre, l'an M. CCC. XC., par ANTOINE-HONORÉ POUTHIER DE GONHÉLAND. Besançon, 1768; in-8°. (Très-rare.)

Aperçu succinct sur l'ordre des Chevaliers de Saint-Georges du comté de Bourgogne, par le comte DE SAINT-MAURIS. Vesoul, 1834; in-8°.

(1) Lablée, *Tableau chronologique des ordres de Chevalerie*. Paris, 1807. 1 vol. in-8°.

(2) Le livre *Statuts de l'ordre de Saint-Georges au comté de Bourgogne*, par M. Antoine-Honoré Pouthier de Gonhéland (Besançon, 1768; rare), donne en détail les statuts, le cérémonial de l'ordre & la liste des huit cent soixante-quatre chevaliers depuis l'an 1431 jusqu'en 1768. L'auteur fut lui-même reçu chevalier en 1762; il était capitaine de dragons au régiment du Colonel-Général.

ORDRE DU PORC-ÉPIC.

ou

ORDRE DU CAMAIL,

ou

ORDRE D'ORLÉANS.

(1394.)

La fondation & l'existence de cet ordre se rattachent à l'époque la plus désastreuse de l'histoire de France. Tout le monde sait les malheurs que causèrent à notre patrie la folie du roi Charles VI, la dilapidation de ses oncles, les débauches de sa femme, les querelles des Armagnacs & des Bourguignons. Ces querelles naquirent de l'assassinat du duc d'Orléans, frappé par les sicaires du duc de Bourgogne, au sortir de l'hôtel d'Isabeau de Bavière, rue Barbette, dans la nuit du 23 au 24 novembre 1407, meurtre qui amena celui de Jean sans Peur, à son tour lâchement assassiné sur le pont de Montereau, par Tanneguy Du Chastel, en 1419.

L'ordre du Porc-Épic avait été fondé, en 1393 ou 1394, par Louis de France, duc d'Orléans, pair du royaume, comte de Valentinois, d'Ast & de Blois, mari de Valentine de Milan, à l'occasion du baptême de son fils Charles.

« L'on prétend, dit Hélyot (1), qu'il prit cet animal pour emblème de son ordre, afin de montrer à Jean, duc de Bourgogne, qu'il ne manquait ni d'adresse ni de courage pour se défendre. »

Mais de quoi servent l'adresse & le courage contre la trahison & l'assassinat?

En 1440, il y eut une réconciliation solennelle entre les deux maisons d'Orléans & de Bourgogne. Philippe le Bon avait fait mettre en liberté

(1) Hélyot, *Hist. de tous les ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

Charles d'Orléans, prisonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt, et Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne, épousait le duc d'Orléans. Parmi les réjouissances qui accompagnèrent la cérémonie du mariage, on vit une jeune fille, vêtue comme une sorte de nymphe, qui menait d'une main un porc-épic & de l'autre un cygne, ayant au cou le collier de la Toison d'or. Le duc d'Orléans conféra au duc de Bourgogne l'ordre du Porc-Épic, & reçut en échange celui de la Toison d'or.

Louis XII, à son avènement au trône en 1498, conserva quelque temps l'ordre du Porc-Épic, puis finit par l'abolir. Il avait quelquefois été donné à des femmes, spécialement le 8 mars 1438, à mademoiselle de Murat & à la femme de Potron de Saintrailles, grand sénéchal du Limousin.

L'ordre du Porc-Épic comprenait vingt-cinq chevaliers, qui devaient avoir quatre quartiers de noblesse. Leur habillement consistait en un manteau de velours violet, le chaperon & le mantelet d'hermine, & une chaîne d'or, au bout de laquelle pendait sur l'estomac un porc-épic d'or avec cette devise : *Cominus & eminus*. (De près et de loin.)

Quant au nom d'ordre du Camail, il repose évidemment sur une confusion de mots & une orthographe vicieuse. Les uns disent qu'il vient de ce que les chevaliers recevaient, lors de leur nomination, un anneau d'or garni d'un *camaïeu* (qui s'appelait alors camail), sur lequel était représenté un porc-épic. Les autres parlent d'un camée.

Du temps de Schoonebeck (1) on voyait encore sur le frontispice de quelques maisons de Blois un porc-épic avec ces deux détestables vers :

« Spicula sunt humili pax hæc, sed bella superbo,
« Et salus ex nostro vulnere nexque venit. »

Aujourd'hui on a rétabli sur la porte principale du château de Blois le porc-épic avec la statue de Louis XII à cheval; le porc-épic remplace quatre vers médiocres d'un poète favori du roi, Fausto Andrelini, qui étaient inscrits en lettres d'or, sur une plaque de marbre noir, dans le sous-bassement de la niche. La date 1498, placée au bas des vers, était celle de l'avènement du roi.

(1) Schoonebeck, *Hist. des ordres de Chevalerie*. Amsterdam, 1699; 2 vol. in-8.

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

Problèmes historiques sur l'ordre de chevalerie des ducs d'Orléans nommé du Camail; par M. GUÉRET, président de la Chambre des comptes, à Blois : Mémoires de Trévoux, août 1725, p. 1381. (Omis par Guigard.)

ORDRE DE LA DAME BLANCHE.

OU

ORDRE DE LA DAME BLANCHE A L'ÉCU VERT.

(1399)

Ce fut vers 1399 que fut fondé l'ordre de la Dame blanche. Pendant l'expédition de Hongrie & les guerres intestines qui privaient la France de ses princes, seigneurs & nobles, les châtelaines étaient à la merci de gens avides qui profitaient de leur faiblesse pour disputer leurs droits ou les dépouiller de leurs biens. — Le maréchal de Boucicault (1) avait été souvent indigné de voir « comment plusieurs dames, demoiselles, veuves & autres » estoient oppressées & travaillées d'aucuns puissants hommes qui par leur force & puissance les voulaient déshériter de leurs terres, de leur avoir &

(1) Boucicaut ou Boucicault (Jean le Maingre dit) naquit à Tours en 1364, d'une noble famille de ce pays, élevée aux premières charges de l'État par le roi Charles V; son père était maréchal de France & l'ami de Jean de Saintré. Un dicton proverbial disait :

Quand vint à un assault
Mieux vault Saintré que Boussiquault,
Mais quand vient à un traité
Mieux vault Boussiquault que Saintré.

« Joli, chantant et gracieux, dit la chronique, il fit des ballades, des rondeaux, des « virelais et des complaintes; la belle & gracieuse dame qu'il choisit fut Antoinette de « Turenne, qu'il épousa. » — Le maréchal de Boucicaut portait : *d'argent à l'aigle éployée de gueules, becquée & membrée d'azur chargée d'une fleur de lis en cœur.*

de l'honneur » ; il résolut de créer, avec l'autorisation du roi Charles VI, un ordre de Chevalerie militaire, composé seulement de treize chevaliers (1), qui prirent pour devise « l'escu d'or esmaillé de vert avec une dame blanche dedans (2) », & jurèrent de défendre pendant cinq ans « ce droit de tout gentil-femme à leur pouvoir qui les requeroient (3) ».

Les chevaliers de l'ordre de la Dame blanche prirent les habitudes de la chevalerie errante, voyageant partout & cherchant des aventures. L'historien du maréchal de Boucicaut se sert du mot *errer* pour marcher, voyager, & du mot *chercher* pour les aventures, les combats qu'ils allaient chercher.

On ne trouve plus aucune trace de cet ordre après la mort du maréchal de Boucicaut; il eut le sort de beaucoup d'institutions chevaleresques, mortes avec leur fondateur.

Du reste, la plupart de ces créations furent oubliées après la bataille d'Azincourt. Le maréchal de Boucicaut fait prisonnier à cette bataille dont il avait presque prédit l'issue fatale, & où la France perdit la fleur de sa noblesse, fut emmené en Angleterre, & mourut à Londres en 1421.

Une pareille ardeur anima deux chevaliers de Picardie, en 1425, pour le maintien des droits de Jacqueline de Bavière : « Au dit lieu de Hesdin estoient, Jehan, bastard de Saint-Pol, & Drieu de Humières, lesquels portoient chascun sur son bras dextre une rondelle d'argent où il y avoit paint une raie de soleil, & l'avoient entrepris pour ce qu'ils vouloient soutenir contre tous les Anglois & autres leurs alliez, que le duc Jehan de Brabant avoit meilleure querelle de demander & avoir les pays & seigneuries de la duchesse Jacqueline de Bavière, sa femme, que n'avoit le duc de Glocestre (4). »

Les treize premiers chevaliers de l'ordre de la Dame blanche furent :

Messire Charles d'Abret, Boucicaut, mareschal de France; Boucicaut, son frère; François d'Aubissecourt, Jean de Lignères, Chambrillac, Castelbayac, Gaucourt, Chasteaumorant, Betas, Bonnebaut, Colleuille, Torsay.

(1) Le nombre en fut élevé plus tard à soixante.

(2) Chacun d'eux la portait liée autour du bras.

(3) *Vie du maréchal de Boucicaut*, ch. xxxix, p. 146. Édition Théodore Godefroy; Paris, 1620.

(4) *Chronique de Monstrelet*. Édition publiée par la Société de l'histoire de France, t. IV, p. 241. — *Chronique des ducs de Brabant*, p. 64; in-4°; 1603.

ORDRE DU FER D'OR & DU FER D'ARGENT.

ou

ORDRE DE L'ANNEAU D'OR & D'ARGENT.

(1411.)

Cette bizarre institution, qui rappelle le vœu du *Héron* (1), du *Faisan*, & par son but le fameux *combat des Trente*, ne dura pas plus longtemps que la vie de son fondateur, le duc Jean de Bourbon.

(1) Rien de plus singulier que la Chevalerie de cette époque : Édouard III, sur la Table Ronde, *jure le héron* de conquérir la France; des chevaliers anglais de la suite de l'évêque de Lincoln se couvrent un œil de drap rouge, & jurent qu'ils ne verront que de l'autre jusqu'à ce qu'ils aient « fait aucunes prouesses au royaume de France ». *Froissart*. — Nous donnons ici un extrait d'un petit poëme : « *Chi finent leus veus du hairon* » qui se trouve à la fin du tome I^{er} de Froissart (édition Dacier-Buchon, p. 420); cité par Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 271.

Par devant la Roïne, Robert s'agenouilla,
Et dist que le hairon par temps départira,
Mès que chou ait voué que le cuer li dira,
« Vassal, dit la roïne, or ne me parlés jà;
« Dame ne peut vouer, puis qu'elle seigneur a,
« Car s'elle veue riens, son mari pooir a,
« Que bien puet rappeler chou qu'elle vouera;
« Et honnis soit li corps que jasi pensera,
« Devant que mes chiers sires commandé le m'ara. »
Et dist le roy : « Voués, mes cors l'aquittera.
« Mes que finer en puisse, mes cors s'en penera;
« Voués hardiement, & Dieux vous aidera. »
« Adonc, dit la roïne, je sai bien, que piecha,
« Que suis grosse d'enfant, que mon corps senti là,
« Encore n'a il gaires, qu'en mon corps se tourna,
« Et je voue, & prometh à Dieu, qui me créa,
« Qui nasqui de la Vierge, que ses cors n'enpira,
« Et qui mourut en crois, on le crucifia,
« Que ja li fruis de moi, de mon corps n'istira,
« Si m'en arès menée ou pais par delà,
« Pour avanchier le veu que vo corps voué a;
« Et s'il en voelh isir, quant besoins n'en sera,
« D'un grand coutel d'achier li miens corps s'ochira;
« Serai m'asme perdue, & li fruis périra. »
Et quant li rois l'entent, moult forment l'en pensa;
Et dist : « Certainement nuls plus ne vouera. »
Li hairons fu partis, la roïne en mengna.

Il l'avait établie en 1411, dans l'église Notre-Dame de Paris, en l'honneur de la dame de ses pensées. Seize chevaliers & écuyers jurèrent de se battre à outrance pour l'amour des dames contre gens nobles provoqués dans ce but, & même, dans le cas où ils ne trouveraient pas d'adversaires, de se battre entre eux. Tous les dimanches, les chevaliers devaient porter à la jambe gauche un fer d'or, & les écuyers un fer d'argent. S'ils y manquaient, ils donnaient quatre sols parisis pour les pauvres. Chaque jour on disait la messe en l'honneur de la Vierge, & chaque chevalier vainqueur devait fonder une messe & un cierge à perpétuité. Si l'un d'eux était tué, les autres lui faisaient dire un service funèbre & dix-sept messes, où ils assistaient vêtus de deuil.

Le dessein du fondateur était d'aller en Angleterre avec ses chevaliers pour s'y battre en l'honneur des dames, à la hache, à la lance, à l'épée, au poignard, voire même au bâton, selon le choix des adversaires. Ce projet ne put s'accomplir. Le duc Jean passa bien le détroit, mais ce fut en qualité de prisonnier de guerre, & il mourut chez les Anglais après dix-neuf ans de captivité.

Les premiers membres de l'ordre du Fer d'Or & du Fer d'Argent furent :

Chevaliers : les sieurs Barbazan,
Du Chastel,
Gaucourt,
De la Huze,
Gamaches,
Saint-Rémy,

Adonc, quant che fut fait, li rois s'apareilla,
Et fit garnir les nés, la roïne y entra,
Et maint franc chevalier avecques lui mena.
De illoc en Anvers, li rois ne s'arrêta.
Quant outre sont venu, la dame délivra;
D'un beau fils gracieux la dame s'acouka;
Lyon d'Anvers ot non, quant on le baptisa;
Ensi le franque Dame le sien veu aquitta;
Ainsque soient tout fait, main preudomme en morra,
Et maint bon chevalier dolent s'en clamera,
Et mainte preude femme pour lasse s'en tenra.
Adonc parti li cours des Engles par delà.

On peut voir l'image d'un bas-relief représentant le *Vœu du héron* dans *Le Moyen Age & la Renaissance*, par Paul Lacroix & J. Séré. Paris, 1848; 5 vol. in-4° avec planches.

De Moussures,
Bataille,
D'Asnières,
La Fayette,
Poularquet.

Écuyers : les sieurs Carmalet,
Cochel,
Du Pont.

ORDRE CHAPITRAL

DE SAINT-HUBERT DE LORRAINE DU BARROIS.

OU

ORDRE DE LA FIDÉLITÉ,

OU

ORDRE DU LEVRIER,

OU

ORDRE DE SAINT-HUBERT DE BAR.

(1416.)

Le dernier jour du mois de mai de l'an 1416, sous le gouvernement du cardinal Louis, plusieurs seigneurs du duché de Bar établirent une société entièrement consacrée à la paix & dont les devoirs consistaient en un échange mutuel d'affection, de services & de protection.

Cette création eut lieu dans la capitale du duché de Bar, où les principaux seigneurs de l'État furent réunis & assemblés en présence du souverain. Les lettres de fondation de cet ordre, revêtues du sceau du duc de Bar & de celui des quarante-huit seigneurs présents, contiennent de longs détails qui forment la base des statuts. En voici un extrait qui donne le nom des fondateurs :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, nous, Thiébaud de Blamont, Phelibert seigneur de Beffroyfont, Eustache de Conflans, Richart des Hermoises, Pierre de Beffroyfont, sire de Ruppes, Regnaut du Chastelet, Erart du Chastelet, son filz, Mansard Desue, Jehan seigneur d'Orne, Gobert d'Aspremont, Joffroy d'Orne, Jacques d'Orne, Aubry de Lendres, Philippe de Nouveroy, Outry de Lendres, Jehan de Laire, Jehan de Seroncourt, Colard d'Outanges, Jehan de Beffroyfont seigneur d'Apon-tois, Jehan de Maubeth & Joffroy de Bassompierre, chevaliers; Jehan seigneur de Rademach, Robert de Sarrebruche, seigneur de Commercy, Edouart de Grantprey, Henry de Breul, Nary de la Vaulx, Joffroy d'Aspremont, Jehan des Hermoises, Robert des Hermoises, Simon des Hermoises, Franque de House, Oulry de Boulenges, Henri Despinaulz, François de Xorbey, Jehan de Saint-Lou, Hugues de Mandres, Huart de Mandres, Philibert de Doncourt, Jehan de Sampigny, Colin de Sampigny, Alardin de Mousay, Hanse de Nivelin, le grand Richart d'Aspremont, Thierry d'Autailz, Thomas Doutanges, Jaquemin de Niscey & Jaquemin de Villars, escuyers; — salut. — Savoir faisons que nous regardans & désirans vivre en honneur & paix, avons advisé que nous ferons ensemble une Compagnie durant l'espace de cinq ans entiers, commençant à la date de ces présentes. C'est à savoir que nous tous dessus nommez avons juré aux saincts Evangiles de Dieu & sur nos honneurs, que nous nous aimerons & porterons foi & loyauté les uns envers les autres, & se nous savons le mal ou dommage l'ung de l'autre, que nous le destournerons à nos pouvoirs & le ferons savoir les uns aux autres, ledit temps durant, & ceste présente alliance & compagnie avons juré envers tous & contre tous, exceptez nos seigneurs naturels & nos amis charnelz, & durera cinq ans entiers comme dit est, & se nul nous veult aucune chose demander ou requérir, nous envanrions à jour & à droit par devant très R. P. en Dieu nostre très-redouté Seigneur, mons le cardinal duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel, lequel nostredit Seigneur nous a promis loyauté en parole de principie de nous aider & conforter de toute sa puissance & de son pays, & de tenir lez choses dessus dites, envers tous & contre tout ceulx qui, a jour & a droit, ne voudroient venir là où il appartient par raison Et nous Loys, par la grâce de Dieu, cardinal, duc de Bar, marquis de Pont, seigneur de Cassel, à la supplication & requeste des susnommez, avons fait mettre notre sêel à ces présentes.

« Donné à Bar, le derrain jour de may, l'an mil quatre cens & seze (1). »

L'intention des fondateurs était de mettre un terme aux hostilités qui existaient entre eux, & de faire servir exclusivement leurs vassaux à la défense du souverain, qui se trouvait en état de guerre depuis qu'il avait voulu mettre la couronne des deux duchés de Lorraine & de Bar sur la tête de son neveu René d'Anjou, en le mariant à la princesse Isabelle, fille aînée de Charles II. C'est de là que cette association prit d'abord le nom d'*ordre de la Fidélité*. Elle avait adopté pour insigne un lévrier blanc portant un collier d'or sur lequel était gravée la devise : *Tout ung*. Cette marque fut sans doute la raison pour laquelle cette création prit aussi la dénomination d'*ordre du Lévrier*.

Comme on l'a vu par les lettres de fondation, l'ordre ou plutôt la *compagnie* ne devait durer que cinq ans. Mais il était sorti de cette confraternité tant d'avantages réels pour tout le monde, qu'au chapitre tenu à Bar le jour de la fête de saint Georges en 1422, on arrêta par une délibération solennelle que l'ordre serait maintenu perpétuellement sous l'invocation & le patronage de saint Hubert. Les insignes furent changés, & les chevaliers portèrent alors, suspendue au collier, une image d'or du patron de l'ordre, pendante sur la poitrine, & une pareille image brodée sur l'habit & sur le manteau.

L'institution prit dès lors le nom d'*ordre de Saint-Hubert*, & il fut décidé que, pour y être admis, il faudrait prouver trente-deux quartiers de noblesse. Les étrangers étaient assujettis à un droit de passage ou d'entrée équivalant à la somme de trois mille francs.

C'est à l'époque des troubles & des débats qui s'élevèrent au sujet des successions à la couronne de Lorraine & de Bar que les chevaliers de Saint-Hubert montrèrent un grand courage & un remarquable dévouement. Ils épousèrent la cause légitime de René d'Anjou & d'Isabelle, sa femme, contre les prétentions d'Antoine, comte de Vaudemont, & la soutinrent de toute la puissance de leur épée & de leur crédit. René fut fait prisonnier par le duc de Bourgogne, qui appuyait de ses armes les prétentions de Vaudemont, conduit à Dijon & enfermé dans une tour. Sa liberté fut mise à prix, moyennant une rançon de deux cent mille écus; & comme

(1) *Trésor des Chartres de Nancy*.

les subsides qu'on leva en Lorraine pour atteindre ce chiffre étaient loin de suffire, les chevaliers de Saint-Hubert la complétèrent de leurs propres deniers. On cite l'un d'eux, Evrard du Chatelet, qui engagea toutes ses terres, & donna pour sa part dix-huit mille saluces d'or.

A la création de l'ordre, le chef eut le titre de roi, puis en 1422 celui de gouverneur, avec réélection tous les ans. Plus tard, il prit le titre de grand maître, qu'il conserva jusqu'au dernier moment.

L'ordre subsista même après que les duchés de Lorraine & de Bar eurent été cédés à la France. Le roi Stanislas, après son abdication, étant devenu duc de Lorraine, le maintint avec toutes ses prérogatives. Louis XV ratifia les dispositions de son beau-père à l'égard des chevaliers. Louis XVI confirma en 1786 & accrut les privilèges de l'ordre, fort insignifiant d'ailleurs à cette époque. Ce fut par une de ses ordonnances que le ruban, qui jusqu'alors avait été ponceau liséré vert, devint vert liséré ponceau; ce changement fut nécessité par la ressemblance qu'avait le ruban primitif avec celui de l'ordre de Saint-Hubert de Bavière. Sous la République, l'ordre subit le sort de toutes les institutions qui lui ressemblaient. L'Empire le laissa dans la plus profonde obscurité. Mais après le retour en France des émigrés, on conserva de ses anciens statuts tout ce qui pouvait se concilier avec les idées modernes. Il fut reconnu en 1816 par Louis XVIII; à cette époque, il comptait, outre le grand maître, six grands-croix, trente commandeurs, & des chevaliers en nombre indéterminé; tous, à leur réception, payaient un droit assez élevé, & promettaient de vivre selon la foi catholique & d'accourir au premier appel sous le drapeau du roi. Mais en 1824, Louis XVIII révoqua l'autorisation qu'il avait donnée, & l'ordre dut s'éteindre.

On a cherché à le relever en Belgique, mais sans y réussir.

La décoration consistait en une croix d'or à quatre branches, émaillée de blanc, bordée d'or. — Au centre, enchâssé dans un cor de chasse d'or, était un médaillon de sinople sur lequel était représentée la conversion de saint Hubert. Au revers, sur fond d'azur, les armes du duché de Bar avec cette légende : *Ordo nobilis Sancti Huberti, institutus anno 1416*. Ce bijou était suspendu, comme nous l'avons dit, à un ruban vert liséré ponceau.

C'est probablement de cet ordre qu'il est question dans la *Chronique de Bayart* par le Loyal Serviteur : en 1515, lorsque Bayart eut armé François I^{er} chevalier sur le champ de bataille de Marignan, le roi nomma

immédiatement un certain nombre de chevaliers dans l'ordre de Saint-Michel; le chroniqueur anonyme ajoute que le duc de Lorraine, Claude de Guise, l'imita en faisant des chevaliers de *son ordre*.

ORDRE HOSPITALIER DE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS,

ou

ORDRE DE LUCQUES.

(DATE INCERTAINE, VERS 1420.)

« Cet ordre, dit Genouillac (1), fut créé au quinzième siècle pour le service du grand hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas de Lucques, dont relevait l'hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas de Paris. Il fut supprimé par le pape Pie II, subsista néanmoins en France après cette suppression, & ne fut réellement détruit que par un édit du roi Louis XIV, daté de 1672, qui l'abolit & réunit ses biens à l'ordre de Saint-Lazare. »

Il y avait un commandeur général de l'ordre de Saint-Jacques du Haut-Pas, pour le royaume de France. Le P. du Breuil donne la qualité de chevaliers aux hospitaliers de cet ordre; d'autres leur donnent celle de chanoines réguliers.

Ceux qui avaient des établissements près de rivières où il n'y avait point de ponts fabriquaient eux-mêmes les bacs dans lesquels ils faisaient passer les voyageurs & les pèlerins. Tous les religieux de l'ordre, sans distinction, portaient sur leurs manteaux des marteaux qui avaient le manche pointu par le bas, comme pour faire des trous, afin de faire entrer plus aisément les clous dans le bois. Les uns portaient le marteau en forme de maillet de tonnelier; chez d'autres les marteaux avaient deux pointes à chaque côté; il y avait enfin des marteaux dont les travers étaient en forme de hache. L'habillement était blanc, & non noir & rouge, comme quelques-uns l'ont dit.

(1) Genouillac, *Dict. des ordres de Chevalerie*. Paris, 1860; 1 vol. in-12.

ORDRE DU CROISSANT.

(1448.)

Les chroniqueurs & les poètes du quatorzième siècle nous ont laissé un triste tableau de la Chevalerie à leur époque (1). Cet ordre qui naguère, par ses nombreux privilèges, avait acquis dans la société féodale le premier rang après l'Église, n'avait plus ce caractère plein de grandeur du temps de Charlemagne & de Philippe Auguste; les chevaliers d'alors négligeaient leurs plus saints devoirs, ceux qui leur étaient indiqués par les statuts, & passaient leur vie au milieu d'abus de toute sorte. Eustache Deschamps surtout nous a laissé de ces plaintes amères qu'il adresse aux chevaliers de son époque, en établissant le parallèle de la Chevalerie présente avec celle du temps ancien.

- « Les chevaliers estoient vertueux,
- « Et pour amours plains de chevalerie,
- « Loyaulx, secrez, friques (2) & gracieux :
- « Chascuns avoit lors sa dame, s'amie
- « Et vivoient liement.
- « On les aimoit aussi très loyalement,
- « Et ne jangloit (3) ne meditoit en rien :
- « Or m'esbahy quant chascun jangle & ment
- « Car meilleur temps fut le temps ancien (4).

Un autre poète, dont quelques vers sont restés célèbres, trouve cet ordre si respectable, qu'il n'ose y toucher : « C'est de l'or pur, supérieur à tous les métaux; c'est la source où l'on puise toute raison, tout bien, tout honneur,

« Tot sen, tot bien & tot honeur. »

(1) Pierre Vidal, poète provençal, disait « que la Chevalerie avait perdu son antique valeur, sa générosité, sa magnificence & ses autres vertus. » Voir les *Mémoires de La Curie de Sainte-Palaye sur l'ancienne Chevalerie* (t. II, p. 1).

(2) Fringants.

(3) Causait, bavardait.

(4) Poésies d'Eustache Deschamps (publiées par Crapelet).

Mais celle qu'on voit de son temps ne ressemble pas plus à celle qui régnait jadis « qu'un vieil habit en lambeaux ne ressemble au riche vêtement qui a tout l'éclat de nouveauté. »

Ainsi étaient les anciennes institutions chevaleresques à la fin du règne de Charles VI, quand les Anglais étaient au cœur du royaume, & que Henri V d'Angleterre se qualifiait du titre de roi de France.

Une institution qui a été si puissante & si forte ne peut disparaître de la scène du monde sans laisser derrière elle de grandes traces, de profonds souvenirs & quelques rénovateurs zélés qui invoquent ses gloires passées pour la faire renaître. Tels furent Jeanne Darc, Charles VII, & surtout le roi René, qui, en rétablissant l'ordre du Croissant (1), dont nous allons étudier l'histoire depuis son origine, avait résolu la résurrection de l'ancienne Chevalerie.

L'ordre du Croissant est l'œuvre de la maison d'Anjou, qui eut pour souche saint Louis & se termina sous Louis XI; il lui appartient essentiellement. Au milieu des guerres civiles & des révolutions qu'elle eut à soutenir, l'ordre du Croissant fut son drapeau de ralliement, la récompense donnée aux services rendus; partout où régna cette maison, en Sicile, à Naples, elle l'accorda comme marque d'honneur & de distinction.

Quelques historiens ont prétendu qu'il avait existé trois ordres distincts qui portèrent le nom de Croissant. Nous ne partageons pas leur avis. Trois fois rétabli à différentes époques, il fut toujours la même institution, renouvelée sur la même base avec des idées neuves pour servir le but que s'étaient proposé ses rénovateurs. Fondé en 1269 par saint Louis, sous le nom d'*ordre du Navire* ou de *la Coquille de Mer* (2), il ne dura guère en France, & le souvenir n'en resta qu'à ceux qui, de retour de la Palestine, « en gardèrent mémoire dans leurs armes & blasons (3). » Il fut recueilli par Charles de France, frère de saint Louis, comte d'Anjou, du Maine & de Sicile, qui l'introduisit sur le sol napolitain après la victoire de

(1) Le Croissant a été de tout temps une marque distinctive de noblesse : chez les Juifs, le grand prêtre le portait sur ses chaussures; cette coutume se transmit chez les Romains (*Lunaticali*). Clovis portait trois croissants pour devise. Il y a aussi dans quelques-unes des belles légendes chrétiennes l'image du Croissant (apparition de Calixte II); mais ce fut surtout à Byzance & dans l'Orient que le Croissant resta comme un symbole sacré.

(2) Voyez *Ordre du Navire*.

(3) Favyn, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie*. Paris, 1620; 2 vol. in-8°.

Tagliacozzo, qu'il venait de remporter sur Conradin, son compétiteur au royaume de Naples. Charles apporta quelques modifications dans les insignes; le collier fut entremêlé de fleurs de lis & de croissants, & l'ordre prit cette devise : *Donec totum impleat orbem* (jusqu'à ce qu'il remplisse tout son globe ou le globe). Charles de France créa beaucoup de chevaliers à sa cour parmi la noblesse française & italienne qui l'avait suivi dans ses expéditions; l'histoire nous a conservé les noms de Jeoffroy de Beaumont (1), son grand chancelier; René de Beauvau, de Clairac, Damas Grimaldi, Toucy, etc., etc. Le but que s'était proposé Charles de France en rétablissant cet ordre avait été de former autour de son trône de Naples une noblesse dévouée & obéissante, liée par cette puissance du serment & ce respect sacré qu'inspiraient les institutions chevaleresques. On ne peut suivre, au milieu des guerres civiles qui troublèrent l'Italie à cette époque, l'histoire de cet ordre de Chevalerie; il est tout à croire qu'il tomba en désuétude à la mort de Charles, arrivée en 1285.

Un siècle après (1382), Charles III de Duras, prince de la maison d'Anjou & roi de Naples, le rétablit encore sous les différents noms de *ordre de la Nef, des Argonautes, de Saint-Nicolas, du Navire* ou du *Croissant*. Hélyot (2) dit que ce fut à l'occasion du couronnement de Marguerite, sa femme. Les insignes sont encore changés; le collier reprend sa forme primitive, composée de croissants & de coquilles, avec le navire ou nef à la pointe ondoyée d'argent sur champ de gueules entouré de cette nouvelle devise : *Non credo tempori* (je ne me fie pas au temps). Le costume des chevaliers se composait d'un grand manteau de velours noir parsemé de fleurs de lis d'argent, sur le côté gauche duquel était magnifiquement brodé le navire flottant; la toque, de velours noir, portait aussi le navire brodé d'argent.

L'ordre du Croissant, comme nous venons de l'examiner, s'était, avec peu d'altération, transmis jusqu'à Charles de Duras. Oublié encore une fois à la mort de celui-ci, nous allons le retrouver dans toute sa splendeur sous René d'Anjou en 1448. Les statuts de ces ordres, qui sous différentes appellations n'en forment qu'un, ne nous sont pas parvenus. Nous avons vainement cherché pour en trouver quelque trace. Au reste, il règne par-

(1) Les Beaumont s'établirent en Provence; ils portaient *d'or à une bande d'azur, accompagné de trois molettes de gueules, deux en chef, une en pointe*.

(2) Hélyot, *Hist. des ordres de Chevalerie*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

tout une obscurité profonde sur le règne de la maison d'Anjou en Italie ; il y a une confusion d'événements telle, qu'on éprouve déjà bien des difficultés à étudier l'histoire de ces malheureux princes qui régnèrent au milieu des guerres civiles où la Hongrie, l'Allemagne, l'Espagne, Rome & Venise ont joué un rôle plus ou moins important. Que d'événements plus graves n'ignorons-nous pas sur cette période qui tient à l'histoire de toute l'Europe (1) !

Élevé par son grand-oncle, le cardinal de Bar, René (2) avait, tout jeune homme, fréquenté les paladins allemands & les margraves des bords du Rhin ; il avait assisté à leurs magnifiques tournois, & ces fêtes chevaleresques en frappant son esprit avaient laissé de profonds souvenirs dans son existence. Présent aux cérémonies de la création de l'ordre de la *Fidélité* (3), fondé en 1416 par Thibaut V, comte de Blamont, il avait, au dire de quelques historiens, malgré son jeune âge, fait partie des chevaliers lorrains qui en reçurent les premiers les insignes.

La vie du roi René se divise en deux périodes qui offrent le plus brillant contraste que l'historien puisse rencontrer dans la vie d'un souverain (4). La première, consacrée tout entière aux expéditions militaires, à la diplomatie, offre de bien tristes désastres ; brave sur le champ de bataille, René ne craint pas la lance du plus hardi chevalier ; s'il succombe devant les ducs de Bourgogne, c'est qu'il lutte contre une force à laquelle il ne peut résister, une puissance de quatre siècles, une politique que partout les puissants ducs ont employée (5). Sa faiblesse vient aussi de ce que ses moyens d'action sont dispersés, les populations qu'il gouverne ne pouvant marcher sous la même bannière (6).

La seconde période est plus éclatante : en elle se résume le plus beau reflet de la Chevalerie française. Azincourt avait vu l'oriflamme & les fleurs

(1) On peut consulter sur l'histoire de l'ordre du Croissant en Italie, Claude Mesnard (Mss. de la Bibliothèque impériale), *Histoire des princes de la maison d'Anjou*, 3 vol. in-8°.

(2) René d'Anjou, surnommé *le Bon*, était né à Angers en juin 1408 ; il était fils de Louis II & de Yolande, fille de Jean I^{er}, roi d'Aragon.

(3) Voyez cet ordre.

(4) Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou* ; 3 vol. in-8°.

(5) De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*. Paris, 1824-1826 ; 3 vol. in-8.

(6) René d'Anjou était roi de Naples & de Sicile, comte d'Anjou, du Maine & de Provence, duc de Lorraine, etc., etc.

de lis se ternir de sang, les Anglais les avaient mutilées; &, depuis ce jour lugubre, la France envahie était en proie aux horreurs de la guerre. Quand Jeanne Darc releva l'esprit engourdi de la Chevalerie, René ressuscitait ses institutions; la noble & vaillante fille donna l'âme au corps que le roi avait restauré (1).

Depuis qu'il était sorti des mains des ducs de Bourgogne, René d'Anjou s'était retiré du monde, & se livrait à ses goûts passionnés pour les arts & les belles-lettres. Peintre distingué, il enlumina les manuscrits avec un talent exquis; poète gracieux, plein de sentiment dans les rondels qu'il envoyait à Philippe d'Orléans, profond philosophe dans sa correspondance avec Pierre Sforza, le doge de Venise, que nous trouverons plus tard parmi les chevaliers du Croissant, il composait des marches & des rondes dont la Provence a conservé les doux échos (2).

Au milieu de cette vie calme si bien dans ses goûts, René rêvait la résurrection de la Chevalerie; il voulait lui donner un autre mobile que le prix obtenu dans un tournoi, & des grands principes d'honneur & de religion. Ce fut alors qu'il eut l'idée de rétablir encore une fois l'ordre du Croissant. En renouvelant cette institution, il obéissait à de grands souvenirs & continuait l'œuvre de saint Louis.

« Il n'est pas à oublier que le gentil cœur du roy René ne se put contenter de passer son âge sous silence & sans faire quelque chose d'éternelle mémoire (3). » Ainsi s'exprime le naïf Bourdigné, chroniqueur de la maison d'Anjou, en parlant de l'ordre du Croissant établi par le bon roi René.

Plusieurs auteurs, entre autres Favyn (4) & Vulson de la Colombière (5), ont à tort avancé que l'ordre du Croissant avait été institué en 1464. Ce fut le 11 août 1448 qu'il fut créé. En rétablissant cet ordre inauguré par ses ancêtres, « le bon roi René s'efforçoit mis en pensée que tout noble courage doit entreprendre & oïser à tout acte généreux & magnanime, croître

(1) Comme rénovateur des idées chevaleresques, René d'Anjou mérite bien que son nom soit placé à côté de celui de Jeanne Darc.

(2) *Œuvres du roi René*, publiées par le comte de Quatrebarbes. Angers, 1845; 4 vol. in-4°.

(3) *Histoire agrégative des Annales & Chroniques d'Anjou*, par Bourdigné. Angers, 1529, in-fol.

(4) A. Favyn, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie*. Paris, 1620; 2 vol. in-4°.

(5) Marc de Vulson de la Colombière, *Le Vray théâtre d'honneur & de Chevalerie*. Paris, 1648; 2 vol. in-fol.

de vertu en vertu & toujours augmenter à bien faire, tant en douceur & courtoisie qu'en vaillance & glorieux faicts d'armes, afin que sa renommée aille toujours en croissant & non pas en diminuant (1). »

René mit l'ordre du Croissant sous la protection de saint Maurice, le patron de la cathédrale d'Angers; chef de la légion thébéenne, saint Maurice & ses compagnons avaient résisté aux ordres de l'empereur Maximien, qui commandait des sacrifices pour obtenir l'assistance des dieux; ne voulant pas obéir, ils furent poursuivis & moururent tous martyrs, après avoir soutenu plusieurs combats contre les légions romaines. Telle était la vie du héros chrétien que René choisit comme patron & protecteur de son ordre, en le donnant pour modèle aux chevaliers du Croissant.

Les insignes étaient un croissant d'or que chaque chevalier était contraint de porter au-dessus du bras droit; sur ce croissant étaient gravés les mots : LOZ EN CROISSANT, émaillés de rouge. Cette devise apprenait aux chevaliers « que tous les nobles cueurs doivent de jour en jour accroître & augmenter leur bien faire, tant en courtoisie & débonnairété que en vaillance & glorieux faicts d'armes (2). » Au croissant étaient suspendues autant d'aiguillettes d'or émaillées de rouge que de fois le chevalier s'était trouvé sur un champ de bataille. Les chevaliers étaient tenus, le dimanche & les jours de grandes fêtes, de porter le croissant sous le bras droit, sous peine, disaient les statuts, « de donner une pièce d'or pour chaque jour de fête qu'ils ne le porteront, sinon qu'ils passent en lieu où ils ne voulussent être connus ou réduits en chambre pour occasion de maladie de leur personne. »

Les cérémonies observées à la réception des chevaliers de l'ordre du Croissant étaient nombreuses & pour la plupart copiées sur les anciennes coutumes (3). « L'écuyer, quand il a bien voyagé & a eu plusieurs faicts d'armes dont il en est sailli à l'honneur, & qu'il a bien de quoi maintenir l'estat de chevalerie, doit requérir aulcun seigneur ou preudhomme chevalier qui le fasse chevalier au nom de Dieu, de Nostre-Dame & de monseigneur saint Maurice. Il fait ses dévotions, se fait baigner en cuves & puis revêtu tout de neuf, & celle nuyt va veiller en l'église, où il doit estre en dévotions

(1) Bourdigné.

(2) *Statuts de l'ordre du Croissant* (Mss. de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. F. Saint-Victor, 7239).

(3) Pour la création des chevaliers, voir Du Cange, *Glossaire*, aux mots *Alapa*, *Militaris*, *Miles*.

jusqu'après la grant messe chantée. Lors le prince ou aulcun aultre seigneur chevalier lui ceint l'espée dorée (1). »

On voit que ces cérémonies n'avaient rien de semblable à celles qu'on observait au onzième siècle; ce n'étaient plus les évêques ou les chapelains, comme on les appelait alors, qui armaient les chevaliers en leur donnant l'accolade & en les faisant jurer sur les saints Évangiles. Il ne faudrait cependant pas croire pour cela que l'influence religieuse avait disparu de ces institutions; seulement elles avaient pris un autre caractère, & de religieuses étaient devenues militaires.

Le seul des actes qui n'avait subi aucune modification depuis l'origine même des institutions chevaleresques était le serment (2), transmis comme une sainte & pieuse tradition respectée par les générations. Rien n'avait été changé dans cette formule sacramentelle où l'on invoquait saint Georges & saint Maurice. Les chevaliers du Croissant, comme nous l'avons vu, étaient armés au nom de saint Maurice & juraient d'être fidèles à ses commandements, qu'ils devaient réciter en latin avant de recevoir l'accolade. Un vieux manuscrit de l'ancienne abbaye de Saint-Victor résume dans ces vers les devoirs des chevaliers :

« La messe ouïr, ou pour Dieu tout donner,
« Dire de Notre-Dame, ou manger droit le jour,
« Que pour le souverain, ou maître ou sa cour,
« Armer les frères, ou garder son honneur,
« Fête & dimanche droit le croissant porter,
« Obéir sans contredit toujours au sénateur (3). »

L'ordre du Croissant nous offre quelque analogie avec l'ordre de la Toison d'or, fondé en 1429 par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Les éléments principaux sont les mêmes; ils diffèrent seuls par quelques points

(1) Anthoine de La Sale, *De la Salade*. Ouvrage très-peu connu du commencement du seizième siècle. — Voir le chapitre *Comment ung escuyer se doit faire chevalier* (p. 54 & 55).

(2) Sous Charles VII on avait, au dire de Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, négligé cette pratique (Mss. de Dupuy, n° 519). — C'est à tort que le chroniqueur avance ce fait. De toutes les coutumes, c'était la seule qui fût encore observée, & quand Charles VII créa des chevaliers sur le champ de bataille, le serment était seul exigé.

(3) Dambreville, *Abrégé chronologique des ordres de Chevalerie*. Paris, 1 vol. in-8°; 1807.

que l'on retrouvera en étudiant l'histoire des contrées où ces ordres ont pris naissance, & en examinant surtout les influences qu'ils ont servies.

En tête de l'ordre du Croissant se trouvait le *sénateur*, qui était grand maître de l'ordre; les chevaliers lui devaient tous obéissance, comme ils en faisaient la promesse dans leur serment : « *Senatori semper obsequi & obedire* (1). » Ce mot de sénateur (dans la basse latinité, *senior*) signifiait ancien doyen, & René avait voulu imiter les communautés religieuses qui donnaient à leur chef, élu parmi les plus anciens & les plus versés dans la science, le titre de doyen.

« Il y aura un chevalier, disaient les statuts, qui sera esleu pour l'année & s'appellera sénateur, & le jour & feste de monseigneur saint Maurice s'eslira par voix & élection commune des dits chevaliers & escuyers, & par la plupart d'iceux & tous autres Officiers, Supports, Jurés & Incorporés du dit ordre (2). »

Le sénateur avait la prééminence sur l'assemblée des chevaliers & écuyers; il recevait le serment & présidait le conseil de l'ordre. « Le dit sénateur doit aussi sçavoir vacquer & entendre principalement à tout ce qui fera le bien, honneur & augmentation du dit ordre. »

Autour du sénateur se groupaient les chevaliers; mais nul ne pouvait porter l'ordre s'il n'était duc, prince, marquis, comte, vicomte, ou issu d'une ancienne chevalerie, gentilhomme de quatre lignées & exempt de tout vilain reproche. En imposant cette condition, & en la posant en première ligne des statuts de l'ordre du Croissant, statuts qu'il avait écrits de sa main, René voulait réprimer les abus qui s'étaient introduits dans l'institution pendant les règnes de Charles VI & Charles VII. Pour n'en donner qu'un exemple, nous voyons qu'en 1408 le collège des hérauts d'armes de France se plaignait de ce que les rois, ducs & princes faisaient chevaliers, escuyers & hérauts d'armes des gens « de meschante condition & de dissolute vie (3). »

Nous citerons ici quelques fragments des statuts de l'ordre. Il n'existe

(1) Claude Mesnard, *Histoire de l'ordre du Croissant* (Mss. Bibliothèque impériale, fond. Baluze).

(2) *Statuts de l'ordre du Croissant* (fond. Saint-Victor, n° 7329; Bibliothèque Sainte-Geneviève).

(3) *Revue des Provinces*, notice sur la vie & les ouvrages de Gilles le Bouvier, dit Berry, premier roi d'armes & chroniqueur du roi Charles VII (n° de décembre 1865 & janvier 1866; article de M. Vallet de Viriville).

aucune page, l'Évangile excepté, renfermant d'aussi nobles enseignements que ce code de la fraternité d'armes, où sont exposés tous les devoirs de la chevalerie envers la société.

« Si un des chevaliers ou escuyers estoit prins en la guerre des infidèles ou au service de son souverain seigneur, & mis par ses ennemis à si grievé rançon qu'il ne pult payer sans vendre & aliéner ses possessions, en ce cas chacun des chevaliers sera tenu de lui ayder, suivant sa possibilité & discrétion.

« Se ils laissent en mourant leurs femmes, petits enfants mineurs sans fortune, ne pouvant soubtenir leur estat par quelque piteuse fortune à eulx advenue & non point par leur défaut, en iceluy cas chascun d'iceulx chevaliers sera tenu de faire son devoir suivant son pouvoir, puissance & fraternelle charité. Aussi se advenoit que aulcun d'iceulx chevaliers fust en quelque prison malade en lointain pays & hors de sa maison, & que un d'iceulx ou plusieurs passant à dix lieues du lieu où il seroit & le sceust au certayn, il sera tenu de le aller voir en lui offrant de ses biens comme un frère doit à un aultre. »

Après Dieu, l'Église & ses ministres, les chevaliers du Croissant avaient de grands devoirs :

« Soutenir le droit des pauvres femmes veuves & des orphelins aussi. D'avoir toujours pitié & compassion du pauvre peuple commung. D'estre en faicts, en dits, en paroles, doulx & courtois, amyables à ung chacun. De ne mesdire de femme de quelque estat qu'elles soient pour chose que doive advenir.

« D'autre part, quant ils vouldront dire quelque chose, d'y penser avant & premier que le dire, afin qu'ils ne soient trouvez en mensonges.

« De fuyr toutes compagnies deshonnêtes, questions & débats le plus qu'ils pourront.

« De pardonner volontiers, & ne retenir point longuement mal talent sur le cœur contre nul, si ce n'est pour chose qui touche à l'honneur. »

Le costume des chevaliers de l'ordre du Croissant avait quelque analogie avec l'habit des ordres religieux. Ils portaient une soutane de damas gris, le grand manteau d'écarlate descendant jusqu'aux pieds, fourré de menu vair & pour les princes d'hermine; ils avaient de larges chapeaux doublés & couverts de velours noir avec une petite bordure d'or, & le croissant émaillé suspendu sous le bras droit.

Dans l'organisation de l'ordre du Croissant les écuyers marchent presque

de front avec les chevaliers. « Ils étoient fils de princes, de ducs, de comtes ou de marquis, ou descendoient de haute lignée; » ils avaient voix au conseil, « chevaliers & escuyers sera advisé pour tenir le chapitre général; » comme les chevaliers ils étoient tenus de porter « le croissant sous le bras dextre (1). »

La seule différence existant entre eux étoit dans le costume : les écuyers portaient le manteau de satin cramoisi doublé de menu gris & le chapeau bordé d'une verte (2) d'argent.

Depuis le règne de Charlemagne, les rois, les princes féodaux s'étoient attaché des prêtres, à qui on donnoit le nom de chapelain (*capellanus*).

Spécialement commis à la garde des reliques & de la chapelle des hauts personnages auxquels ils appartenaient, ces prêtres jouissaient du titre & des prérogatives de grand chambellan. — Cette coutume du moyen âge ne fut pas seulement pratiquée par les souverains, mais aussi par les ordres de chevalerie, qui eurent leurs chapelains. Ils tenaient le premier rang après le grand maître, & confessaient les chevaliers & écuyers. « Il y aura, disaient les statuts, un officier dudit ordre qui sera archevesque ou évesque, ou autre notable homme constitué en dignité d'église cathédrale ou collégiale, docteur en théologie ou gradu en aultre science, qui sera chappelain & confesseur dudit ordre (3). » Le chapelain étoit élu à vie.

Il y avoit encore un grand nombre de fonctionnaires pensionnés dans l'organisation de l'ordre du Croissant. Tels étoient :

1° Le chancelier (4), qui avoit le grade d'écuyer, & en portoit le costume avec la petite gibecière suspendue au côté, avoit voix au conseil & devoit sceller les lettres touchant ledit ordre. Plusieurs commis étoient sous ses ordres, & parmi eux le maître des requêtes, qui le remplaçoit en son absence.

2° Le greffier ou clerc (5), qui avoit l'office à vie & enregistrait au livre

(1) *Statuts de l'ordre du Croissant.*

(2) Galon.

(3) *Statuts de l'ordre du Croissant.*

(4) Le titre de *chancelier* équivaloit à cette époque au titre de chambellan; ce dernier étoit chargé de tirer des coffres la vaisselle d'or & d'argent destinée au service de la table.

(5) Dans l'organisation des ordres de Chevalerie, le clerc étoit au chapelain ce que l'écuyer étoit au chevalier.

des chroniques tous les hauts faits de vaillance des chevaliers; il assistait le chancelier comme secrétaire, & son costume consistait en une longue robe d'écarlate (1).

3° Le roy d'armes, qui devait s'appeler du nom de *loz*, portait le croissant d'or émaillé, sur lequel étaient placées les armes de saint Maurice; il était élu par tous les chevaliers & écuyers de l'ordre, & avait sous sa direction plusieurs poursuivants, qui tous recevaient une pension sur le trésor (2).

René, en plaçant son ordre du Croissant sous la protection de saint Maurice, patron de la ville d'Angers, fit bâtir dans la basilique consacrée au glorieux martyr la chapelle dite des *Chevaliers du Loz*, où l'on peignit le blason de chacun des membres de l'ordre... « Et pour ce que l'église cathédrale d'Angers est fondée au nom de monsieur saint Maurice, chef & patron de l'ordre, est fait en la croisée à main droite devers les cloîtres de la dite église ung très-bel autel, & au-dessus d'iceluy l'image du dict saint, belle & magnifique, & en icelle sont mis grands tableaux de bois de la hauteur de quatre pieds ou environ, commençant la dicte hauteur à l'endroit du dict saint, sur lesquels tableaux sont les armes avec les timbres & d'ung chacun des chevaliers & escuyers de l'ordre (3). »

Le roi René refusa d'être élu chef de l'ordre la première année « ne voulant attribuer à soi gloire & louange, mais icelle donner au benoist & glorieux archimartyr monseigneur saint Maurice, chef & patron du dict ordre, & voulant estre comme les autres sans aucunement y avoir ni demander autre prééminence. »

La première année, on élut pour sénateur Guy de Laval, & le roi René nommait en même temps & à vie pour chancelier Charles de Cailillon, l'un de ses secrétaires (4).

(1) Chaque chevalier était obligé de raconter les aventures qu'il avait eues au clerc chargé d'en faire le récit par écrit, & devait attester la vérité de son dire par serment.

(2) La tunique du héraut d'armes conservée dans l'église d'Angers a été portée les jours de fêtes solennelles par le bedeau de Saint-Maurice jusqu'à la Révolution (De Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*).

(3) *Statuts de l'ordre du Croissant. — Recherches sur l'Anjou*, par Bodin, in-8°; *Description archéologique de Saint-Maurice d'Angers* (Bulletin monumental, publié par M. de Caumont).

(4) Mss. Bibliothèque impériale (fond Saint-Magloire, n° 523).

Le 14 septembre, veille de la fête de saint Maurice, les chevaliers se rendaient dès les vigiles à l'hôtel du sénateur, d'où ils s'en allaient aux vêpres en grande cérémonie. Le cortège marchait dans cet ordre : 1° les poursuivants en cotte de mailles ; 2° le greffier qui tenait le livre où étaient inscrits les statuts, les règlements & les faits d'armes de chaque chevalier ; 3° les chevaliers nouvellement élus, puis en rang & deux par deux les écuyers & les chevaliers rangés par ordre de promotions ; 4° le roi d'armes, vêtu de ses plus beaux atours, & enfin le sénateur. Les vêpres dites, on se réunissait chez le nouveau sénateur, où l'on soupait. Le lendemain, jour de saint Maurice, il y avait grande fête, & dès le matin, tous les membres de l'ordre assistaient à la messe du saint. Le sénateur occupait dans la cathédrale la place d'honneur, ayant autour de lui le chancelier, le maître des requêtes, le trésorier, le greffier, & plus bas que son siège le roi d'armes. A l'Offertoire, chaque chevalier & écuyer était tenu d'offrir un cierge de cire blanche, sur lequel étaient peintes ses armoiries ; le sénateur en offrait un d'une dimension beaucoup plus grande, où se voyaient les armes de Saint-Maurice & les siennes. C'est à l'issue de la messe que l'on nommait le nouveau sénateur par voie élective, & après la lecture des statuts, les enseignements touchant l'ordre & le serment, on l'accompagnait avec les mêmes cérémonies jusqu'à son hôtel.

Le lendemain de la fête de saint Maurice avaient lieu les cérémonies funèbres pour le repos de l'âme des chevaliers morts dans l'année & depuis la fondation ; tout l'ordre y assistait vêtu de robes noires fourrées d'agneau noir & le chaperon noir en tête. On chantait solennellement la messe, puis le *Requiem* ; les hauts faits d'armes des chevaliers décédés étaient racontés, & tous les membres de l'ordre se cotisaient pour offrir un drap noir, sur lequel on faisait broder les armes des chevaliers décédés, & que l'on suspendait dans la chapelle (1).

Dans le courant de l'année, les chevaliers se réunissaient en assemblée générale ; le chapelain faisait un rapport, & le sénateur nommait les chevaliers qui s'étaient distingués par quelque belle action ; en cas de faute, il leur imposait des punitions qu'ils devaient accepter sans se plaindre. Ils devaient racheter de leurs propres deniers le chevalier de leur ordre qui

(1) *Histoire de l'ordre du Croissant*, par Claude Mesnard (Mss. Bibliothèque impériale).

avait été pris par les ennemis sur un champ de bataille; ils payaient sa rançon, & ses enfants étaient élevés aux frais de l'ordre.

Montfaucon (1) nous a donné la reproduction d'un dessin qui représente une de ces assemblées. La salle où sont réunis les chevaliers est plus longue que large; de grandes fenêtres ogivales l'éclairent, & une vaste porte vitrée, au-dessus de laquelle se trouve la statue de saint Maurice, en occupe le fond. Le long des murailles, tendues de draperies, sont disposés des bancs où sont assis les vingt-cinq chevaliers. Le sénateur est au milieu d'eux sur un siège plus élevé, qui lui permet de dominer l'assemblée; près de lui se tiennent le chevalier & le héraut d'armes. Les deux poursuivants, la lance en main, gardent l'entrée de la salle.

Il serait difficile de préciser l'endroit où se réunissait l'ordre; tantôt en Anjou, tantôt en Provence : les chevaliers n'avaient aucun lieu fixe pour leurs assemblées.

Les nouveaux chevaliers ne tardèrent pas à justifier leur devise (*toujours en croissant*). La trêve conclue entre la France & l'Angleterre venait d'être rompue, & Charles VII avait appelé aux armes toute la noblesse de son royaume. A ce cri de guerre répété d'un bout de la France à l'autre, René accourut avec ses chevaliers se ranger sous la bannière royale.

- « En ce temps le roi de Sicile
- « Avec cent lances & ses chevaliers
- « En compagnie belle & gentille
- « Vint au roi de France à Louviers (2). »

Ils suivirent le roi dans cette glorieuse campagne, où la Normandie & la Guyenne furent de nouveau conquises & les Anglais expulsés du royaume.

Cette institution ne pouvait avoir de bases durables, parce qu'elle reposait essentiellement sur des éléments que la civilisation avait fait disparaître; les fortes croyances & les idées politiques qu'inaugurait l'Église, & que Louis XI devait, quelques années plus tard, si bien continuer, effacèrent bien des institutions du moyen âge. Une bulle du pape Paul II, ennemi de René, vint supprimer l'ordre du Croissant en l'année 1461; vengeance

(1) Montfaucon, *Monuments de la maison de France*, t. III, p. 256 & 258, planche 47.

(2) Martial d'Auvergne, *Vigiles de Charles VII*.

indigne & toute politique du pontife, qui croyait ainsi délier du serment les chevaliers napolitains, indécis encore s'ils embrasseraient le parti de Ferdinand d'Aragon, que le pape protégeait de tout son pouvoir contre celui de Jean d'Anjou, qui, après la mort de René, devait être élu roi de Naples.

Quoique l'ordre du Croissant ait été aboli, le roi René continua d'en porter les insignes jusqu'à sa mort. « Il semblait avoir pris pour guide comme pour devise le besoin de renommée, ou ce *loz en croissant*, qu'on vit briller sur sa poitrine jusqu'au dernier jour de sa vie (1). » René continua toujours de faire célébrer secrètement la fête & la messe de l'ordre avec les chevaliers qui lui étaient restés fidèles, à la chapelle qu'il avait fait construire dans la cathédrale d'Angers. Il laissa même par son testament une somme pour assurer la durée de cette pieuse fondation. « Le dit seigneur (René) laisse & donne à la dite église (cathédrale d'Angers) la somme de cent livres tournois de rente annuelle & perpétuelle, pour dire & célébrer à jamais perpétuellement une messe basse à l'autel de monsieur saint Maurice, dernièrement construite, & édifiée en la croisée de la dite église à main droite, & pour fournir de luminaire, vestement & sonnerie à l'heure qu'elle a accoutumé estre sonnée & dicte, appelée la messe de l'ordre du Croissant. Pour laquelle rente estre achetée par le doyen & chapitre, le dict seigneur veut & ordonne leur estre payé pour une fois la somme de trois mille livres (2). »

Que reste-t-il aujourd'hui de l'ordre du Croissant? A peine un souvenir historique, une légende (*Loz en Croissant*) incrustée dans la pierre sur le piédestal de la statue du bon roi René à Aix!... (3).

(1) De Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*, t. II.

(2) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine. Testament de René d'Anjou*.

(3) MM. de Genouillac & de Piolenc ont donné la liste des chevaliers de l'ordre dans leur ouvrage : *Nobiliaire du département des Bouches-du-Rhône*, 1863.

ORDRE DE L'ÉPI.

(1448.)

Le duc Jean de Bretagne avait institué en 1381, comme on l'a vu, l'ordre de l'Hermine.

Le duc François I^{er}, dit le Bien-Aimé, renouvela cet ordre par la fondation de celui de l'Épi, en 1448.

Il comprenait vingt-cinq chevaliers, qui suivaient, croit-on, la règle de Saint-Augustin (1), & juraient de combattre pour la foi catholique, apostolique & romaine.

Le collier de l'ordre était d'or; il se composait d'épis de blé entrelacés, & était terminé par une hermine pendante attachée avec deux chaînes, & portée sur une motte de gazon de sinople, autour de laquelle on lisait la devise : *A ma vie*. Les chevaliers avaient aussi une croix faite de quatre épis, qu'ils portaient sur la poitrine, avec l'hermine pendante & la devise.

Anne de Bretagne ajouta à cette devise les mots : *Potius mori* (sous-entendu *quam fœdari*).

On suppose que le fondateur de l'ordre avait voulu marquer par les épis les soins que lui & ses prédécesseurs avaient pris pour rendre la Bretagne fertile.

Le roi de France Charles VIII abolit l'ordre de l'Épi quand la Bretagne fut réunie au royaume.

ORDRE DE LA TARASQUE.

(1458.)

La tradition rapporte que, très-anciennement, un animal amphibie se tenait dans le Rhône & sur ses bords alors couverts d'épaisses forêts, obstruait la navigation, se plaisait à faire chavirer les bâtiments, faisait des

(1) Cette assertion est révoquée en doute par le P. Hélyot.

excursions sur la terre ferme, ravageait les campagnes & détruisait les troupeaux. Cet animal, dans la langue vulgaire, était appelé *tarasque* (1). « Ce monstre, dit Nostradamus (2), estoit de la grosseur d'un taureau, ayant la teste d'un lion, les crins comme une jument, les dents comme des espics, le dos tranchant comme une faux, la queue de couleur de vipère; qui marchoit à six pieds de forme humaine, estoit couvert d'une écaille comme une tortue (3). »

Sainte Marthe prêchait alors l'Évangile à Aix, & les habitants de Beaucaire & de Tarascon vinrent la prier de les délivrer de ce monstre. Sur leurs supplications, Marthe commanda à l'animal, « au nom de Jésus-Christ crucifié, qui avait écrasé la teste au dragon infernal, de venir à elle sans faire mal à personne, ce que ce monstre fit avec mesme douceur que s'il avait eslé un agneau domestique en se mettant aux pieds de la sainte & se laissant mener au peuple qui le mirent à mort. » — Une autre version veut aussi que seize habitants des plus déterminés de cette contrée aient entrepris de combattre le monstre; huit d'entre eux périrent, & les huit autres furent les fondateurs des villes de Beaucaire & de Tarascon, qui toutes deux, dans l'étymologie de leur nom, conservèrent le souvenir de la défaite du dangereux animal (4).

En conséquence de cet événement, pendant plusieurs siècles, chaque année, ces deux villes, qui ne sont séparées l'une de l'autre que par le Rhône (5), célébrèrent la destruction du monstre, & *seize chevaliers dits de la Tarasque* furent chargés de solenniser ce triomphe. Ce fut le roi René qui le premier donna le nom d'*ordre de la Tarasque* à cette confrérie instituée pour perpétuer cette légende dans l'esprit du peuple.

Les chevaliers de la Tarasque étaient pris parmi les jeunes gens des premières familles de Tarascon & de Beaucaire; l'un d'eux était nommé

(1) Tarasque signifie *laid, difforme*.

(2) Nostradamus, ou Michel de Nostredame, né en 1503, mort en 1566.

(3) La ville de Tarascon en conserve l'emblème dans ses armoiries; elle porte : *De gueules à un château sommé de trois tours crénelées d'argent; posé en chef, au-dessus est un dragon de six pieds de sinople dévorant un homme & recouvert d'une écaille d'or.*

(4) *Bello quadra, belle queue* (Beaucaire); *Tarasco* (Tarascon).

(5) *Entre Beaucaire & Tarascon,
Ne paît ni vache ni mouton.*

(Diction provençal.)

abbé (abbat) & devait présider aux cérémonies & aux jeux de MM. de la *Tarasque* ou les *Tarascaires*, comme on les appelait.

Les chevaliers se réunissaient le jour de la Pentecôte (1), assistaient aux vêpres, & distribuaient des cocardes rouges aux personnes de leur connaissance, à celles qu'ils voulaient honorer. Le lendemain, ils entendaient la messe avec le grand costume de l'ordre, qui était ainsi composé : culotte rose, en toile de serge, gilet en batiste blanche à manches garnies de dentelles, bas de soie blancs, souliers de même avec talons & bouffettes rouges, toque de velours noire à plumes blanches & cocarde rouge. — La décoration suspendue en sautoir à un large ruban rouge était d'argent ou de plomb représentant l'effigie du monstre.

Les fêtes qui suivaient la messe & les cérémonies ne peuvent, sous aucun rapport, faire partie du domaine de la Chevalerie; c'étaient de ces amusements bizarres que le roi René imaginait avec tant d'ingéniosité (2).

ORDRE DE SAINT-MICHEL.

(1469.)

Nous avons vu commencer au treizième siècle & surtout au quatorzième le grand mouvement qui diminua considérablement la puissance de la féodalité & finit par la ruiner tout à fait & la mettre au pied de la royauté au dix-septième siècle.

Louis XI, on le sait, fut un des plus habiles & des plus énergiques ouvriers de cette œuvre, & il eut précisément pour antagoniste le dernier grand champion de la féodalité, Charles le Téméraire.

Nous ne referons pas entre les deux ennemis un parallèle que tout le monde a fait. Par la dissemblance profonde de leurs caractères & la diver-

(1) Beaucoup de fêtes chevaleresques données par le roi René avaient lieu le jour de la Pentecôte. Nous avons vu que ce jour avait été choisi pour les réunions de l'ordre du *Croissant*.

(2) On peut consulter pour les détails de ces fêtes curieuses le très-remarquable ouvrage de M. le comte de Quatrebarbes, *Œuvres complètes du roi René* (Angers, 1846; 4 vol. in-4°).

gence complète de leurs buts, ils étaient faits pour se haïr & se combattre à outrance. Tous deux justifiaient le proverbe que le fabuliste formula plus tard ainsi :

Patience & longueur de temps
Font plus que force ni que rage.

Ce n'est pas que Louis XI dédaignât la violence ; mais il en était sobre, & savait surtout l'employer à propos.

D'un autre côté, bien qu'il fût excessivement simple & trivial même dans sa personne & dans sa vie, il avait recours au faste & à la pompe quand il les jugeait utiles à ses desseins.

La maison de Bourgogne avait la Toison d'or, & cet ordre brillait déjà d'un vif éclat. La maison de France n'avait que l'ordre de l'Étoile tombé en désuétude & voué au mépris.

D'ailleurs la *Ligue du bien public* avait montré au roi avec quelle facilité sa noblesse prenait les armes contre lui ; il chercha donc à la retenir par un serment chevaleresque de fidélité, ou du moins il voulut être à même de la punir plus tard de sa défection lorsqu'elle serait à sa merci. Au lendemain du honteux traité de Péronne, c'était en quelque sorte se relever & égaliser son adversaire. Pensant par ce moyen affermir la fidélité chancelante de plusieurs seigneurs & acheter les vanités qui sont toujours à vendre, Louis fonda l'ordre de Saint-Michel dans un but tout politique, celui d'obliger les grands seigneurs & les princes auxquels il le conférait à ne jamais porter les armes contre lui & ne contracter aucune alliance avec ses ennemis (articles IV & XIII des statuts).

Les contemporains ne s'y laissèrent pas tromper ; le collier de l'ordre ayant été envoyé au duc de Bretagne, ce prince, avant d'accepter, demanda d'abord à connaître les statuts. Après les avoir lus & avec la connaissance qu'il avait du caractère du grand maître, il refusa le périlleux honneur qu'on lui offrait, tandis qu'à la même époque il n'hésitait pas à accepter l'ordre de la Toison d'or.

Si Louis éprouvait ce déplaisir de la part du duc de Bretagne, il voyait avec joie sa création politique réussir : Charles de Bourgogne, irrité de la réconciliation du duc de Guyenne avec le roi de France son frère, lui offrit l'ordre de la Toison d'or avec la main de sa fille. Le duc remercia le Bourguignon, ne donna aucune réponse précise pour le mariage avec « made-

moiselle Marie », & déclara qu'il ne pouvait accepter le collier de la Toison d'or, « pour ce que le roi venoit de fonder un ordre bel & notable en l'honneur de monsieur saint Michel, prince de la Chevalerie du Paradis, la représentation duquel les rois de France avoient toujours portée en leur étendard. »

On ne connaît cependant pas de tradition relative à cet usage avant Charles VII. On disait que, pendant le siège d'Orléans en 1428, l'archange avait paru visiblement sur le pont de cette ville & mis en déroute l'armée anglaise. Par reconnaissance, Charles prit pour son oriflamme l'image du saint avec ces deux devises tirées du prophète Daniel : *Ecce Michaël unus de principibus primis venit in adiutorium meum. Nemo adiutor meus in omnibus, nisi Michaël princeps noster*; il promit aussi que lorsqu'il aurait la paix dans son royaume, il instituerait un ordre de Chevalerie sous l'invocation de son protecteur. Charles VII n'ayant pu exécuter son dessein, Louis, dans son propre intérêt, se ressouvint du désir de la promesse de son père & institua l'ordre de Saint-Michel.

Le roi Louis XI avait une dévotion spéciale à ce grand saint. L'ordre qu'il mit sous l'invocation de l'archange se composa dans l'origine de trente-six chevaliers dont le roi était le chef. Nul ne pouvait appartenir en même temps à un autre ordre, à moins qu'il ne fût empereur, roi ou duc.

Les chevaliers portaient un collier d'or composé de coquilles entrelacées & posées sur une chaîne d'or, où était attachée une médaille représentant l'archange. L'ordre avait pour devise ces mots : *Immensi tremor Oceani*. Voici pourquoi : — Une légende voulait qu'en 709 saint Michel fût apparu en songe à l'évêque d'Avranches Aubert & lui eût ordonné de lui élever une chapelle sur le rocher qui depuis a reçu le nom de Mont-Saint-Michel. On prétendait en outre que, chaque fois que les ennemis de la France s'étaient approchés de ce lieu, l'archange s'était montré & avait soulevé les flots de la mer. De là la devise.

Les statuts de l'ordre, établis au château d'Amboise datent du 1^{er} août 1469; il y fut fait une addition notable le 22 décembre 1476 au Plessis-lez-Tours.

Outre les trente-six chevaliers, il y avait un greffier, un trésorier & un héraut d'armes appelé Mont-Saint-Michel. En 1476, le roi leur adjoignit un prévôt, maître des cérémonies.

« Le récipiendaire jurait de défendre de tout son pouvoir les droits de la

couronne & l'autorité du souverain, de maintenir l'honneur de l'ordre & de s'opposer à tout ce qui pourrait y donner atteinte; de se soumettre sans réserve à la correction de ses confrères, & même à la dégradation, si malheureusement il venait à la mériter (1).

« On était dégradé pour trois crimes : l'hérésie, la *trahison* & la lâcheté. Mais la correction s'étendait à un bien plus grand nombre de cas, & le souverain s'y était assujéti comme les autres chevaliers. Pour procéder plus librement à l'examen de la conduite des chevaliers, on les sommait tous successivement de sortir un moment dans la salle du chapitre : on prenait les avis; & si le chevalier se trouvait sans reproche, on lui donnait publiquement des éloges, en l'exhortant à devenir de jour en jour plus brave & plus vertueux. Si, au contraire, sa conduite avait fait naître des plaintes, ou même de simples soupçons, il recevait une réprimande publique proportionnée à ses fautes, & on l'exhortait à faire oublier ses torts à force de belles actions.

« Quelque différence qu'on puisse supposer entre les mœurs du quinzième siècle & les mœurs présentes, on se persuadera difficilement qu'un pareil règlement ait jamais pu s'observer à la rigueur; à peine eût-il été praticable parmi d'humbles cénobites, voués par état à l'abaissement; comment espérer qu'il se maintiendrait dans une société de guerriers excessivement délicats sur le point d'honneur (2) » ?

Voici, d'après l'article II des statuts d'Amboise, les noms des quinze premiers chevaliers que le roi Louis XI choisit comme membres de son ordre de Saint-Michel :

- 1° Charles, duc de Guyenne, frère du roi;
- 2° Jean, duc de Bourbon & d'Auvergne;
- 3° Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France;
- 4° André de Laval, seigneur de Lohéac, maréchal de France;
- 5° Jean, comte de Sancerre, seigneur de Rueil;

(1) Cette peine fut encourue par le connétable de Saint-Pol, un des chevaliers choisis par le roi, & en 1523, par Jean, seigneur de Saint-Vallier & père de la célèbre Diane de Poitiers. — Les détails de cette dégradation sont assez curieux. Voir *Statuts de l'ordre de Saint-Michel*, p. 124 & 125 (édition de l'Imprimerie royale, 1725; in-4°).

(2) Dambreville, *Abrégé chronologique de l'hist. des ordres de Chevalerie*. Paris, 1807; in-8°.

- 6° Louis de Beaumont, seigneur de La Forest & du Plessis-Macé;
- 7° Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy;
- 8° Louis de Laval, seigneur de Chastillon;
- 9° Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France;
- 10° Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître d'hôtel de France;
- 11° Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné;
- 12° George de la Trémouille, seigneur de Craon;
- 13° Gilbert de Chabannes, seigneur de Couston, sénéchal de Guyenne;
- 14° Louis, seigneur de Crussol, sénéchal de Poitou;
- 15° Tanneguy du Chastel, gouverneur du pays de Roussillon & de Cerdagne.

Pour compléter le nombre de trente-six fixé par les statuts, on eut recours à l'élection par scrutin secret, & cette manière de recruter l'ordre devint habituelle.

Lorsque les chevaliers étaient à l'armée, en voyage, dans leurs maisons ou à la chasse, ils étaient dispensés de porter le collier de l'ordre.

« Ils portaient pour lors seulement une médaille attachée à une chaîne d'or ou à un cordonnet de soie noire, & ils ne pouvaient la quitter dans les plus grands dangers, même pour conserver leur vie. Brantôme dit avoir été présent lorsque le roi François I^{er} fit une sévère réprimande à un chevalier qui, après avoir été pris dans un combat, avait ôté la marque de son ordre, afin de n'être pas reconnu pour chevalier de cet ordre & ne pas payer une grande rançon.

« Conformément aux statuts, le grand collier doit être du poids de deux cents écus d'or, & ne peut être enrichi de pierreries. Les chevaliers ne le peuvent vendre ni engager; il appartient à l'ordre; &, après la mort d'un chevalier, ses héritiers sont obligés de le rendre dans l'espace de trois mois, & le mettre entre les mains du trésorier de l'ordre. Ils ne peuvent entreprendre aucune guerre ni s'engager dans une action dangereuse sans en avoir donné avis à la plus grande partie des chevaliers & les avoir consultés. Ceux qui sont Français ne peuvent s'engager au service d'aucun prince étranger, ni faire de longs voyages sans la permission du roi; mais les étrangers le peuvent en le faisant seulement savoir. Si le roi fait la guerre à quelque prince, un chevalier de l'ordre, sujet de ce prince, peut prendre

les armes pour sa défense; mais si c'est ce prince qui déclare la guerre à la France, le chevalier, son sujet, doit s'excuser de servir contre la France; & si son prince ne veut pas recevoir son excuse, & le contraint de servir, pour lors il peut prendre les armes contre la France, mais il doit en donner avis au chef de l'ordre & avertir son souverain que, s'il fait prisonnier de guerre un chevalier de cet ordre, son confrère, il lui donnera la liberté, & fera son possible pour lui sauver la vie; que, si son prince n'y veut pas consentir, il quittera le service. Le roi, de son côté, s'engage envers les chevaliers à les protéger & les maintenir dans leurs droits & privilèges, à n'entreprendre aucune guerre ni affaire de conséquence sans les avoir auparavant consultés & pris leur avis, excepté dans le cas où les affaires demandent beaucoup de secret & une prompte exécution (1). Les chevaliers promettent & jurent de ne point révéler les entreprises du souverain qui auraient été mises en délibération devant eux...

« La veille de la fête de saint Michel, tous les chevaliers de l'ordre, étant au lieu de l'assemblée, devaient se présenter devant le souverain en son palais, avant les vêpres, & aller ensemble à l'église, revêtus de manteaux de damas blanc trainant à terre, bordés d'or, avec des coquilles & lacs d'amour en broderie, et fourrés d'hermine, la tête couverte d'un chaperon de velours cramoisi. Le lendemain, ils retournaient à l'église pour entendre la messe; à l'offertoire, ils offraient une pièce d'or, chacun selon sa dévotion; & après l'office, ils allaient dîner avec le roi. Le même jour, ils allaient encore à l'église pour les vêpres; mais ils étaient vêtus de manteaux noirs avec des chaperons de même couleur, excepté le roi, qui avait un manteau violet. Ils assistaient aux vigiles des morts, & le lendemain à la messe, à l'offertoire de laquelle chaque chevalier offrait un cierge d'une livre où ses armes étaient attachées. Le jour suivant, ils retournaient encore à l'église pour entendre la messe que l'on chantait en l'honneur de la sainte Vierge, mais ils étaient habillés comme bon leur semblait...

« Henri II, étant parvenu à la couronne de France, ordonna, dans le premier chapitre de l'ordre de Saint-Michel, qu'il tint à Lyon, où il fit son entrée en 1548, que les chevaliers de cet ordre porteraient à l'avenir le manteau en toile d'argent brodé alentour de la devise, savoir : trois

(1) On comprend que cette exception devint la règle pour les rois, & surtout pour Louis XI.

croissants d'argent entrelacés de trophées, de langues & de flammes de feu, avec le chapeau de velours cramoisi couvert de la même broderie; que le chancelier porterait le manteau de velours blanc & le chaperon de velours cramoisi; que le prévôt & maître des cérémonies, le trésorier, le greffier & le héraut auraient un manteau de satin blanc, & le chaperon de satin cramoisi, & qu'ils porteraient une chaîne d'or au bout de laquelle pendrait une coquille d'or seulement (1). »

Le même règne de Henri II vit encore d'autres modifications importantes, entre autres celle qui transférait de l'église du Mont-Saint-Michel en la chapelle de Vincennes, l'ordre de Saint-Michel, donnant pour raison que, « étant grandement éloigné & de très-difficile accès, il était quasi impossible de s'y rassembler ordinairement. » (Septembre 1557.)

Quelques jours après, l'ordre était saisi d'une affaire d'importance : Charles Quint, retiré au monastère de Saint-Juste, renvoyait à Henri II (17 septembre 1557) le collier, le livre & le manteau de Saint-Michel. Blessé de quelques expressions de la lettre de renvoi de l'ex-empereur, Henri II répond en lui faisant observer que, « s'il s'est déchargé des grandeurs du monde, il ne s'est pas dépouillé des passions qui y sont, » & que, sur l'avis des chevaliers de l'ordre, il recevrait les insignes que Charles lui envoyait par le héraut *Toison d'or*.

Les passions politiques & mondaines n'agitaient pas seulement Sa Majesté catholique & apostolique, elles agissaient même sur Sa Sainteté. Odit de Selve, ambassadeur du roi à Rome, ayant convoqué tous les cardinaux & les chevaliers de Saint-Michel résidant à Rome dans l'église française de Saint-Louis pour rendre grâces à Dieu de la prise de Calais, & « faire démonstration d'allégresse que telle chose mérite, » le pape Paul IV défendit à son ministre, chef des armes, le duc de Paliano, chevalier de Saint-Michel, d'assister à cette cérémonie, comme il en avait l'intention.

Ce fut précisément sous le règne du roi Henri II que l'ordre de Saint-Michel commença de s'avilir par la prodigalité qu'on en fit. Les femmes de la cour, sous le règne de Charles IX, le rendirent vénal, & on en vint à l'appeler le *collier à toutes têtes*, puis à *toutes bêtes*, ou *l'ordre des bêtes de somme*.

(1) Le R. P. Hélyot, *Hist. de tous les ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

« La royne mère, dit Pierre Mathieu, montra bien en cela qu'elle estoit femme, quand elle appela à ce grade toutes sortes de gens, sans discrétion, en faisant un collier à *toutes testes*, en recevant à ce collège des plus grands monarques du monde ceux auxquels des petits princes n'eussent voulu donner d'autres grades que parmi leurs palefreniers (1). »

La prodigalité de la décoration de Saint-Michel ne répondit pas au but qu'on se proposait. Charles IX, par un règlement de 1565, limite le nombre des chevaliers à cinquante. Quatre ans après, averti que les chevaliers de Saint-Michel ne se rendaient pas à l'armée, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu, il fit publier à son de trompe & cris (14 août 1569) que tout membre de l'ordre non sexagénaire eût à se rendre, le mieux accompagné possible, au camp du duc d'Anjou. « Nous sommes avertis, dit le roi, que un grand nombre d'iceux, méprisans notre commandement, sont demeurez en leurs maisons (2), sans avoir faict aucune démonstration de en vouloir partir pour nous obéir : ce qui tesmoigne assez quelle est leur volonté, & en quelle recommandation ilz ont leur honneur ; d'autant que au lieu qu'ilz devroient estre les premiers à cheval, pour monstrier le chemin & servir d'exemple aux autres gentilzhommes, puisqu'ilz ont cest honneur d'estre receuz en nostredict ordre, demeurens oisifs dans leursdictes maisons, & negligens nosdicts commandemens, ilz apprennent à ceux qui ont la volonté bonne, de faire le semblable... etc... (3). »

Montaigne dit (4) : « Je demandois à la fortune autant qu'autre chose l'ordre Sainct-Michel estant jeune ; car c'estoit lors l'extrême marque d'honneur de la noblesse françoise, & très-rare. Elle me l'a plaisamment accordé : au lieu de me monter & hausser de ma place pour y aveindre, elle m'a bien plus gracieusement traité ; elle l'a ravallé & rabaissé jusques à mes espauls, & au-dessous. »

Sous Henri III, la dignité de chancelier de l'ordre, jusque-là conférée à un ecclésiastique, fut pour la première fois donnée par le choix du roi & des chevaliers à un laïque, Hurault, seigneur de Chiverny, déjà chancelier

(1) Pierre Mathieu, *Histoire de France, Valois, Angoulême*, t. I, p. 589.

(2) Les chevaliers devant être les défenseurs de la religion catholique, les guerres religieuses influèrent naturellement sur les causes qui faisaient désobéir quelques-uns d'entre eux aux ordonnances du roi.

(3) *Statuts de l'ordre de Saint-Michel*. Imprimerie royale, 1725 ; in-4° ; p. 219.

(4) *Essais* de Montaigne, livre II.

du duc d'Anjou; il exerça cette fonction jusqu'à sa mort, le 27 juillet 1599.

Henri III réunit l'ordre de Saint-Michel à l'ordre du Saint-Esprit qu'il avait fondé. La veille de leur réception, les chevaliers du Saint-Esprit prenaient le collier de Saint-Michel, & c'est ce qui les fit appeler *chevaliers des ordres du Roi*.

Malgré ce rajeunissement, l'ordre de Saint-Michel ne put se relever. Enfin le 14 juillet 1661, Louis XIV ordonna à tous ceux qui appartenaient à l'ordre de communiquer à une commission nommée *ad hoc* les titres & preuves de leur noblesse & de leurs services. En 1664, il remit en vigueur les anciens statuts au moyen d'un nouveau règlement, & fixa le nombre des chevaliers de Saint-Michel à cent, non compris ceux du Saint-Esprit.

Les cérémonies & les réceptions avaient lieu deux fois par an, le 8 mai & le premier dimanche de l'Avent, dans le monastère des cordeliers de Paris.

En 1693, Hardouin Mansart & André Le Nôtre, après avoir, au préalable, reçu des lettres d'anoblissement, furent faits chevaliers de Saint-Michel.

La décoration consistait en une croix d'or à huit pointes émaillées de blanc, cantonnées de quatre fleurs de lis d'or, chargées en cœur d'un saint Michel foulant aux pieds le dragon, le tout de couleur naturelle.

Les chevaliers portaient sur leur habit un grand ruban de soie noire, moiré, passé de l'épaule droite au côté gauche, auquel était attachée la croix de l'ordre.

Les statuts (1) contiennent, d'après les registres de la Cour des comptes, un rôle de dépenses pour manteaux, pelleteries, vêtements & colliers des chevaliers de l'ordre en 1484.

Il paraît, par quelques sceaux qui nous restent des rois chefs & souverains de l'ordre de Saint-Michel, qu'on changeait les empreintes à chaque règne pour y mettre le nom du nouveau roi; on en trouve du reste les dépenses dans les comptes. Le sceau en cire blanche (2) de Charles IX, de

(1) Édition de 1725 (p. 113 & suivantes).

(2) Il n'était permis à aucun prince, quel qu'il fût, dans toute l'étendue du royaume, fût-il prince du sang royal, sans autorisation expresse, de sceller aucune charte en cire blanche. — L'usage s'en perdit, & plus tard on se servit de cire jaune, verte ou

1565 à 1571, représente un saint Michel avec une armure qui lui recouvre tout le corps, sauf la tête, ayant sur le devant de son corselet les armes de France, tenant de la main droite l'épée haute & de la gauche un bouclier sur lequel paraît une croix cantonnée de quatre besans ou tourteaux. Il combat & foule aux pieds le dragon. Autour du sceau est le collier de l'ordre & la légende : *S. Domini Caroli noni, Francorum regis, ad honorem sancti Michaëlis Archangeli invincibilis*. Il y a apparence qu'on n'a cessé de renouveler les sceaux qu'à la mort de Henri III, par le désordre où se trouvait le royaume, & parce que Henri IV, n'étant pas réuni à l'Église catholique, ne faisait aucune fonction ni de la chevalerie de Saint-Michel ni de celle du Saint-Esprit. Il donna seulement pouvoir de tenir des chapitres & de recevoir des chevaliers & officiers; pour l'exécution de quoi on continua de se servir du sceau de Henri III. Il en fut de même après l'abjuration de Henri IV, & sous Louis XIII & Louis XIV. Lors de la réforme de 1664, on ne trouva plus l'ancien sceau, & le roi en fit faire un qui s'est aussi perdu. En 1701, M. de Torcy, chancelier de l'ordre, proposa au roi plusieurs dessins pour en composer un nouveau; Louis choisit celui qui avait été fait d'après le fameux tableau de Raphaël. Le grand sceau de l'ordre représentait l'archange, ayant au bras gauche un bouclier aux armes de France, tenant de la main droite l'épée haute, & précipitant dans les flammes l'ange rebelle, avec cette légende : *Louis XI, roi de France, instituteur de l'ordre de Saint-Michel, en 1469*; & comme contre-sceau : *Louis XIV, roi de France & de Navarre, chef souverain, 1701*.

Suspendu à la révolution de 1789, l'ordre de Saint-Michel fut rétabli le 16 novembre 1816 par le roi Louis XVIII, pour servir de récompense & d'encouragement aux Français qui se distingueraient dans les lettres, les sciences & les arts, ou par des découvertes, des ouvrages & des entreprises utiles à l'État. Le nombre des chevaliers était fixé à cent.

C'est de cette époque que date l'habitude irrégulière de porter la croix attachée à la boutonnière de l'habit.

Parmi les chevaliers de Saint-Michel que fit le gouvernement de la Restauration, on remarque MM. de Jussieu, Sue, médecin en chef de la

rouge. Henri III fit revivre l'usage de la cire blanche pour l'ordre de Saint-Michel & du Saint-Esprit, en considération de la pureté du Saint-Esprit dont la colombe était la figure symbolique.

maison militaire du roi; le baron Dupuytren, Quatremère de Quincy, Brongniart, le baron Gérard, premier peintre du roi; Didot l'aîné, le baron Alibert, premier médecin ordinaire du roi; Raynouard (1), secrétaire perpétuel de l'Académie française; le baron Dubois, Chérubini, Vauquelin, Lesueur, Bosio, Biot, Pardessus, Artaud, Fontaine, Lacretelle, etc., etc.

L'ordre de Saint-Michel fut aboli en 1830.

Voici, dans leur ordre chronologique, les tableaux & portraits de nos musées qui se rattachent à l'histoire de cet ordre :

MUSÉE DE VERSAILLES.

Salle n° 153.

3502. Charles VII, roi de France. (Peinture du seizième siècle.) Il porte une toque de velours vert brodée d'or & de perles, une robe rouge garnie de fourrure, & par un anachronisme du peintre, l'ordre de Saint-Michel fondé par son fils Louis XI.

Salle n° 164.

4064. Pierre Strozzi, maréchal de France (1554). — (Peinture du seizième siècle.)

Salle n° 159.

3680. Hyacinthe Rigaud, peintre (1659-1743). — (Par lui-même.) — Ce célèbre artiste fut anobli en 1700 sur la demande de la noblesse du Roussillon, & nommé chevalier de Saint-Michel en 1727.

Galerie n° 161.

3784. Jean-François Detroy, peintre (1679-1752). — (Ecole française.)

Le *Musée du Louvre*, pas plus que celui de Versailles, n'a de tableau pour l'histoire de l'ordre de Saint-Michel. On y trouve seulement plusieurs portraits qui indiquent comment l'on portait la médaille.

(1) L'auteur de la tragédie des *Templiers*.

109. François I^{er}.
(Attribué à Clouet.) — Collier d'or émaillé de perles.
114. François de Lorraine.
(Auteur inconnu.) — La décoration est attachée à une ganse brune nouée.
118. Louis de Saint-Gelais.
(Auteur inconnu.) — Collier en perles & en pierreries.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Le Liure des statuts & ordonnances de l'ordre Saint-Michel, estably par le tres chrestien roy de France Loys unzième de ce nom..... Paris (vers 1550); in-4°. (Très-rare.)

État des Chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, choisis & retenus par le roy Louis XIV, chef & souverain dudit ordre. Paris, 1665; in-4°.

Statut & ordonnance, faits par Louis XIV, roy de France & de Navarre....., pour le rétablissement dudit ordre. Paris, 1665; in-4°.

Nouvelle Réforme faite par le roy en son ordre de Saint-Michel de plusieurs particuliers depuis le 25 mars dernier, & la nomination d'autres personnes..... Paris, 1665; in-4°. Pièce.

Statuts de l'ordre de Saint-Michel. Paris, 1725; in-4°. Imprimerie royale.

Ordre de Saint-Michel. Discours de clôture du Chapitre convoqué le 29 septembre 1826, pour la réception des Chevaliers nommés depuis la Restauration, par le doyen de l'ordre (le duc DE LA VAUGUYON). Paris (s. d.); in-4°. Pièce.

Un Mot sur l'ordre de Saint-Michel, par un membre de l'ordre. Amiens, 1827; in-12. Pièce.

ORDRE DE LA CORDELIÈRE.

CU

DAMES CHEVALIÈRES DE LA CORDELIÈRE.

(1498.)

Anne de Bretagne, étant devenue veuve de Charles VIII en l'année 1498, institua cet ordre en l'honneur des *cordes* dont Jésus-Christ fut lié en sa Passion, & pour la dévotion qu'elle avait, comme son père, qui avait placé la corde autour de l'écu de ses armes, à saint François d'Assise, dont elle portait le *cordon*. Elle appela cette société du nom de *la Cordelière*, & en établit pour insigne un collier fait d'une corde à plusieurs nœuds entrelacés de lacs d'amour. Elle conféra cet ordre aux principales dames de la cour, en récompense de leur chasteté & de leur vertu; et prit pour devise : *J'ai le corps délié*, sorte de calembour avec le mot *cordelière* ou *cordeliée*.

Les jeux de mots étaient en grande faveur à la cour d'Anne de Bretagne, où le mauvais goût littéraire contrastait avec le bon goût dans les arts. Anne, du reste, avait exprimé d'une façon un peu théâtrale son désespoir lors de la mort de Charles VIII, époux très-peu fidèle, mais doux & affectueux; elle fut la première reine de France qui porta le deuil en noir; jusqu'alors les veuves des rois s'habillaient en blanc; Anne prit la couleur noire comme symbole de la constance, « parce qu'elle ne se peut déteindre. » La *cordelière* se retrouve sur un grand nombre de monuments de cette époque, comme le croissant de Diane de Poitiers sous Henri II.

Ce nom de *Cordelière* fut encore donné à la même époque à un grand vaisseau qu'on venait de construire; il livra un long & glorieux combat en 1513 à un vaisseau amiral anglais *la Régente*: entouré par dix ou douze vaisseaux ennemis, l'amiral français, le Breton Hervé Primoguet, n'avait plus qu'à se rendre ou à mourir. Transporté alors d'un sublime désespoir, il jeta les grappins d'abordage sur *la Régente* & mit le feu aux deux navires à la fois. La flotte anglaise terrifiée reprit le large & laissa le reste de

l'escadre française regagner le port de Breff. M. P. Lacroix (le bibliophile Jacob) a retrouvé dans les manuscrits de Lancelot un poëme contemporain sur la fin glorieuse de *la Cordelière* & de son brave commandant (1).

Louise de la Tour d'Auvergne, après la mort de son mari Claude de Montaigu, avait déjà pris cette devise : *J'ai le corps délié*.

Il y avait aussi un ordre de religieuses Cordelières, variété des Clarisses & suivant comme elles la règle de Saint-François d'Assise; comme aux Cordeliers une corde leur servait de ceinture. Elles avaient été établies par Marguerite de Provence, veuve de saint Louis, au faubourg Saint-Marcel, rue de Lourcine, & y conservaient le manteau du saint roi.

ORDRE DES CHEVALIERS BLANCS.

(1505.)

Quand la chevalerie commença à tomber en discrédit, quelques hommes aventureux créèrent sous le nom de *Chevaliers errants*, à l'exemple de ceux de la *Table ronde*, des ordres de Chevalerie dont il est question dans les romans publiés aux quinzième & seizième siècles, & surtout dans ceux de Lancelot du Lac & de Perceforest (2). Leur but était de courir le monde, de redresser les torts & d'accomplir toutes sortes de prouesses. Plusieurs chevaliers assemblés dans une cour, & qui venaient d'y recevoir les honneurs de la Chevalerie ou qui avaient assisté à ces fêtes solennelles, s'associaient en commun pour faire des courses ou voyages qu'ils appelaient *questes*, soit pour retrouver un fameux chevalier qui avait disparu, ou une dame restée au pouvoir de l'ennemi. Plusieurs ouvrages nous disent quelles étaient les obligations des chevaliers tels qu'Amadis, le Soleil, les Chevaliers blancs & noirs, etc., etc., que le personnage légendaire don Quichotte voulut surpasser dans ses extravagances. L'amour était le motif ordinaire de leurs exploits, & il est question quelque part dans Brantôme (3)

(1) Voir Mss. de la Bibl. impériale.

(2) *Perceforest*, vol. I, fol. 5 & 7. *Lancelot du Lac*, t. I, p. 78; t. II, p. 72, 123; t. III, p. 102, 119.

(3) Brantôme, *Dames illustres*.

d'un Galéas de Mantoue qui, en reconnaissance de la faveur que lui avait accordée la reine Jeanne en le prenant pour danser, fit vœu de courir le monde jusqu'à ce qu'il eût pris deux chevaliers dont il pût lui faire hommage. Cette bravoure chevaleresque, étrange & bizarre, devint la chimère des Espagnols, & l'on vit le duc d'Albe, tout sévère, tout grave qu'il était, dévouer la conquête du Portugal à une jeune beauté dont il portait les couleurs.

Le 8 janvier 1505, Anthoine d'Arces (1), Gaspard de Montauban (2), depuis seigneur d'Aix, Aimon de Salvaing (3), & Imbert de Rivoire, seigneur de Romagneu (4), se proposèrent, à l'exemple « des anciens valeureux chevaliers du temps passé (5), » de parcourir l'Espagne, le Portugal & l'Angleterre pour y défier les plus braves de ces nations, « d'aller voir & visiter les Roys, Ducs & Comtes. » Les souverains des pays que nos chevaliers devaient parcourir ne permirent pas à leurs officiers d'accepter cet audacieux cartel; « de sorte que nos braves y trouvèrent, dit Chorier, une gloire sans péril. » — Ces quatre aventureux, qui avaient pris le nom de *Chevaliers blancs*, « à cause qu'ils portoient un harnois de guerre tout blanc depuis la teste jusqu'aux pieds, » allèrent en Écosse, où ils publièrent leur emprise (6), qu'accueillit avec empressement le roi Jacques IV (7), prince aux idées chevaleresques & allié de la France.

(1) Anthoine d'Arces était issu d'une des plus illustres familles du Dauphiné; il y avait parmi ses aïeux un cardinal d'Arces, qui vivait en 1433, & un archevêque d'Embrun. Cette famille portait à son origine le nom de Morard. Ses armes étaient : *d'azur au franc quartier dextre d'or à une bande en devise componnée d'argent & de gueules de sept pièces brochant sur le tout*. Les armes eurent plusieurs devises : celle d'Anthoine d'Arces était une branche de buis, *le trône est vert et les feuilles sont arces*.

(2) De l'ancienne famille des Artaud de Provence & de Dauphiné; il portait *d'azur à trois tours d'or*. Plus tard les Lesdiguières en firent un de leurs quartiers.

(3) Aymon de Salvaing était cousin germain de Bayard; il était aussi, comme celui-ci, d'une des plus illustres familles du Dauphiné & d'origine germanique. En 1285, il y eut un *Guiffrey* de Salvaing, grand maître de l'ordre de Jérusalem. Il portait *d'azur au franc quartier d'or*. Ils avaient des armes plus anciennes, & Vulson de la Colombière a représenté Salvaing dans son *Théâtre d'honneur* en costume de chevalier blanc. — Sa devise était : *Que ne ferais-je pour elle!*

(4) Les Rivoire étaient aussi d'origine dauphinoise.

(5) Chorier, *Histoire du Dauphiné*. Grenoble, 1674; 2 vol. in-12.

(6) *Emprise*, emprunté de l'espagnol *empressa* (entreprise de guerre, combat, aventure). Olivier de la Marche raconte dans ses récits *comment un chevalier, en faisant l'arme contre un autre, levait l'emprise*.

(7) Jacques IV était né en 1473; c'était, selon Roberston, « un prince brave, généreux,

Il les reçut « avec caresses (1) » à sa cour d'Édimbourg, conçut une grande amitié pour d'Arces & se passionna pour ses beaux faits d'armes. Il ne lui semblait, disait-il, avoir de repos qu'autant qu'il était auprès de lui. Cette intimité du roi, racontent les mémoires de l'époque, alla jusqu'à faire coucher Arces dans sa chambre, prétendant « qu'il n'aurait pu avoir de meilleure garde & de plus fidèle (2). » Arces & ses compagnons, comblés d'honneur, restèrent longtemps en Écosse, & Jacques IV ne leur permit de passer dans leur pays qu'en 1509. Lors de la ligue de Cambrai, dans laquelle toutes les puissances se réunirent pour renverser la république de Venise, ils prirent part aux expéditions d'Italie. A Pavie, d'Arces commandait cinq cents hommes d'armes, mais il tomba avec la plupart des chevaliers entre les mains de l'ennemi (3).

D'Arces se retira en Écosse après les hostilités. Le roi Jacques le créa lieutenant général de son royaume; mais il conserva peu de temps cette haute faveur, car il mourut assassiné en 1517 par David Hums (4), suivant de près dans la tombe son bienfaiteur royal, qui avait trouvé la mort sur le fameux champ de bataille dont il est question dans un des beaux romans de Walter Scott (5).

Imbert de Rivoire prit une glorieuse place dans l'histoire, fut gouverneur de Savone & lieutenant général de ce pays sous François I^{er}.

& dont l'âme s'ouvrait facilement aux nobles passions ». Anne de Bretagne, femme de Louis XII, l'appelait son chevalier.

(1) Buchanan, *Rerum Scotiarum historia*; Hume, *History of England*.

(2) Chorier, *Histoire du Dauphiné*.

(3) Symphorien Champier, *La Vie & les gestes du chevalier Bayard*. Lyon, 1558; in-4^e.

(4) Il eut le sort de tous les favoris, dit Chorier; « sa tête resta longtemps suspendue aux créneaux du château de Hums. »

(5) Jacques, après avoir combattu vaillamment, avait disparu dans la mêlée. Longtemps après la fatale bataille de Flodden, les Écossais conservaient l'espoir de le revoir. Sir Walter Scott raconte que le corps de ce prince fut retrouvé deux ans après sur le champ de bataille par lord Dacre.

ORDRE MILITAIRE DE LA CROIX DU SAUVEUR.

(1516.)

Hélyot (1) est le seul qui parle de cet ordre. La fondation en est due au roi de France François I^{er}; une bulle du pape Léon X, datée du 1^{er} octobre 1516, confirma l'institution. C'est tout ce qu'on en sait.

Il en existe une copie dans les manuscrits de Brienne à la Bibliothèque impériale (2).

Nous sommes porté à croire que cette autorisation fut donnée à François I^{er} à la suite du concordat qui est du 18 août 1516. Léon X ne pouvait rien refuser au souverain qui lui sacrifiait complètement les conciles, c'est-à-dire l'organisation puissante de l'Église chrétienne & quelque peu le royaume de France. François y avait peut-être songé, comme moyen d'apaiser la clameur unanime qui s'éleva contre ce traité des rangs du clergé, de la magistrature attachée aux traditions de l'Église gallicane, & de l'Université.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

(1578.)

L'ordre de Saint-Michel était, comme on l'a vu, tombé dans le discrédit le plus complet, & on l'appelait communément le *collier à toutes bêtes*. Brantôme (3) rapporte que Henri III avait donné ce collier à un homme qui lui avait fait cadeau de deux petits épagneuls qu'il aimait tant. Henri III

(1) Hélyot, *Hist. de tous les ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

(2) Vol. 274, folio 54.

(3) Éloge du maréchal de Tavannes.

conçut le projet de le relever en lui adjoignant la création nouvelle de l'ordre du Saint-Esprit.

On attribue divers motifs à la détermination du roi, &, pour tous, il faut bien l'avouer, il y a quelque probabilité justifiée par le caractère fin, théâtral, superstitieux, bigot & débauché de ce prince.

Personne n'ignore dans quelles circonstances politiques & religieuses se trouvait Henri III. La Ligue commençait à devenir toute-puissante, &, dès 1576, il avait cru devoir s'en déclarer le chef, dans l'espoir, bientôt déçu, de l'annihiler ou du moins de la diriger. Il avait surtout besoin, contre les protestants, contre les Guise, contre la Ligue, de se créer des partisans, de faire ses obligés de ceux qui l'entouraient encore, d'attirer à lui par l'appât des dignités de nouvelles créatures. On sait que cette politique, tout habile qu'elle paraissait, eut peu de succès.

Voici, à ce sujet, comment s'exprime l'Estoile :

« Et se faisoit-il (à ce que l'on disoit) pour ce que beaucoup de ses sujets agités du vent de la Ligue, qui secrètement & par sous main ourdissoit toujours son fuseau, tendoient comme à rébellion, s'y laissant transporter par les nouvelles charges qu'on leur mettoit à sus. A quoi Sa Majesté désirant pourvoir, s'étoit avisée de se fortifier desdits nouveaux chevaliers, qu'elle croyoit, avec ses mignons & un régiment de ses gardes, qui journellement l'assistoient, lui être prompts & fidèles défenseurs, advenant quelque émotion. (Aussi son frère François, duc d'Anjou, son plus grand ennemi, refusa-t-il le cordon bleu.) On disoit aussi que cette érection du nouvel ordre avoit été confortée de ce que le roi étoit né le jour de la Pentecoste, créé roi de Pologne & fait roi de France en semblable jour, lequel lui sembloit être fatal pour tout bonheur & prospérité, comme auroit été le jour de Saint-Mathias pour l'empereur Charles V. »

C'était donc dans son origine une institution toute politique, comme celle de Saint-Michel qu'elle devait remplacer. Le but annoncé était le maintien de la religion catholique & la restitution de la noblesse en sa dignité & son honneur. « L'ordre du Saint-Esprit, étoit-il dit, se composera au plus de cent chevaliers commandeurs, dont neuf commandeurs ecclésiastiques, à savoir : quatre cardinaux, quatre autres prélats & le grand aumônier. Les commandeurs ecclésiastiques auront droit d'examen sur la foi & les mœurs des candidats nommés par le roi. Tout chevalier devra être gentilhomme « de trois races paternelles au moins, » prêter serment de vivre & mourir en la foi catholique, de maintenir l'ordre selon son pouvoir, de se dévouer

entièrement au roi grand maître, la grande maîtrise étant indissolublement unie à la couronne. Les rois prêteront le serment comme grands maîtres à leur sacre. Les chevaliers ne doivent prendre pension, gages ni états d'aucun autre prince que du roi, ne pas sortir du royaume sans sa permission, lui révéler tout ce qui importe à son service. Tous les chevaliers doivent communier le premier jour de l'an & le jour de la Pentecôte, fêtes principales de l'ordre. Les chevaliers seront passibles de dégradation pour cause d'hérésie, sacrilège, trahison & fuite de bataille. Les débats seront jugés par le roi, de l'avis des frères commandeurs (1). »

On le voit, Henri ne laissait pas la moindre prise aux catholiques ligueurs.

D'un autre côté, on lit dans *Le Laboureur* (2) : « Le vert naissant, le jaune doré, le bleu & le blanc, étaient les couleurs de la maîtresse de Henri III (sa sœur Marguerite de Valois). Les doubles M qu'il fit mettre au collier désignaient son nom, & les deux lettres grecques qu'on appelle *delta*, entrelacées ensemble, qui, dans la rencontre du cercle, formaient un *phi* grec pour signifier *fidelta*, devaient servir d'assurance de cette fidélité qu'il lui avait jurée, & qu'il ne garda pas longtemps; les H qui furent ajoutées au chiffre des doubles M marquaient le nom du roi, & les fleurs de lis dans les flammes représentaient le feu de son amour. »

Tout cela paraît assez vraisemblable pour qui connaît Henri III; cependant il ne faut voir là que des conjectures.

En 1597, les chiffres furent changés dans les grands colliers en trophées d'armes. On comprend en effet que Henri IV ait supporté difficilement que l'initiale de Marguerite, sa femme, figurât de cette façon dans le collier de ses ordres.

A la même époque, Henri, prenant ses précautions, déclarait que les bâtards des rois, légitimés & reconnus, pourraient seuls être admis dans l'ordre. C'est encore Henri IV qui, par déclaration du 12 octobre 1601 & du 22 avril 1607, donna la croix & le cordon bleu aux Enfants de France dès le moment de leur naissance; cette déclaration fit loi pour l'avenir. Une autre déclaration du 31 décembre 1607 admettait dans l'ordre les rois & les princes souverains étrangers, contrairement aux statuts primitifs (article 8).

(1) Isambert, *Ordonnances des rois de France. Statuts de l'ordre*, t. XIV, p. 350.

(2) *Le Laboureur, Mémoires de Castelnau*.

Honoré de Sainte-Marie (1) fait remarquer que Henri III était né le 18 septembre 1556, & qu'il n'a pu, par conséquent, instituer l'ordre du Saint-Esprit, parce qu'il serait né un jour de Pentecôte. De mauvais distiques latins, qu'on lisait dans le chœur de l'église des Cordeliers de Paris, avaient consacré cette tradition erronée. Les voici :

Hocce die, quo almus cœlo descendit ab alto
 Spiritus, inflammans pectora apostolica,
 Enricus Franco ter maximus ortus in orbe est;
 Electus populi rex quoque Sarmatici;
 Et rex Francorum Carlo successit amori :
 Ipse amor, & Franci deliciæ populi.

Il est impossible d'entasser plus de sottises & de mensonges historiques dans des vers plus plats & plus barbares.

L'ordre fut fondé au mois de décembre de l'an 1578, & la première cérémonie publique où il parut eut lieu le jeudi 1^{er} janvier 1579, ou, selon d'autres, le mercredi 31 décembre 1578. Il avait pour devise : *Duce & auspice*. Les cérémonies de l'ordre avaient lieu dans l'église des Augustins de Paris.

Quelques auteurs n'ont vu dans l'institution de Henri III qu'une réminiscence, ou même une copie de l'ordre du *Saint-Esprit au droit désir* ou du *Nœud*, établi à Naples en 1352 par Louis I^{er}, dont le dernier Valois aurait reçu les statuts manuscrits en passant à Venise pour venir, en 1574, prendre possession de la couronne de France. Le R. P. Hélyot (2), d'après un examen superficiel des statuts des deux ordres, a cru devoir rejeter cette conjecture. Cependant, malgré quelques différences essentielles, nées des circonstances diverses & des temps éloignés où les deux ordres parurent, on ne peut douter avec MM. Champollion (3) que le second n'ait été inspiré par le premier.

Les statuts de l'ordre « *du Saint-Esprit au droit désir* » existent encore à la Bibliothèque impériale (4). C'est un des plus beaux manuscrits en miniature du moyen âge. Henri III, par une ridicule vanité, avait ordonné

(1) R. P. H. de Sainte-Marie, *Dissertations sur la Chevalerie*. Paris, 1718; in-4°.

(2) R. P. Hélyot, *Hist. de tous les ordres*.

(3) Voir la note p. 110, *Journal de l'Épave*, édit. de MM. Champollion.

(4) Fonds la Vallière, n° 36 bis.

de le brûler afin de cacher son plagiat. Le garde des sceaux de Chiverni le conserva secrètement.

Le roi était grand maître né; toutes les nominations étaient entre ses mains; il devait seulement exiger de ceux qu'il désignait trois conditions indispensables, à savoir : des preuves de noblesse, l'ordre de Saint-Michel & la qualité de bon catholique. On éluda souvent la première, au moins en ce qui concerne la vraie noblesse & les services rendus. Henri III lui-même donna l'exemple des choix faciles. C'est ainsi, par exemple, que, voyant passer d'une fenêtre de la rue Saint-Denis la pompe funèbre de son frère le duc d'Anjou, il fut choqué de voir les seigneurs de la Rochepot, de la Ferté-Imbault & Daurilly, simples gentilshommes, accompagner l'effigie de son frère sans porter le collier de l'ordre, & il le leur donna le soir même pour le mettre sur leurs robes de deuil. Peut-être faut-il voir dans cette boutade une petite vengeance posthume contre son frère, qui avait refusé cet ordre; le procédé irait assez bien avec le caractère sceptique & railleur du roi des Mignons.

« Henri III, en créant l'ordre, y adjoignit huit prélats & un nombre indéterminé de chevaliers non régnicoles. Il y attacha, en outre, cinq charges destinées à la décoration des ministres, & qui n'y étaient pas d'abord comprises; mais la similitude des insignes, les intrigues des titulaires de grands offices, l'habitude enfin, amenèrent une sorte de confusion entre les chevaliers & les dignitaires. Dans la *Jarretière*, la *Toison* & même l'*Éléphant*, aucun des officiers ne portait la marque de l'ordre, tandis que ceux du Saint-Esprit eurent, par leur institution, les mêmes marques sur leur personne, hors les jours de cérémonie, que les chevaliers. De plus, il y avait de petits officiers, tels que le héraut, l'huissier, etc., qui portaient à la boutonnière une petite croix du Saint-Esprit, attachée d'un petit ruban bleu céleste. Les empiétements des grands officiers sur les titres & privilèges des chevaliers furent d'autant plus aisés, qu'excepté les magistrats, tout le monde était alors en pourpoint & en manteau, dont la couleur & la simplicité seules distinguaient les gens, & que le cordon bleu se portait au cou. Toutefois, les jours de cérémonie, trois au moins des grands officiers se distinguaient des chevaliers par la différence de leurs grands manteaux. Celui du chancelier est en tout & partout semblable à celui des chevaliers; le prévôt & grand maître des cérémonies n'a point de collier brodé autour du sien, ni de son mantelet; ceux du grand trésorier & du greffier ont les flammes de la broderie considérablement plus clair-semées & un peu moins

larges, & entre ces deux derniers manteaux, il y a encore quelque petite différence à l'avantage du grand trésorier sur le greffier. Mais, dans la vie ordinaire, les dignitaires ne se distinguaient que par leur obstination à porter le titre de commandeur pour se rapprocher des chevaliers, tandis que ceux-ci, pour s'éloigner d'eux, ne se donnaient que la qualité de chevaliers des ordres du roi...

« La première charge, que nous n'avons pas mentionnée encore, était celle de grand aumônier, d'abord unie à celle de grand aumônier de France, & pour laquelle on n'exigeait pas de preuves nobiliaires. Amyot, le fameux traducteur de Plutarque, évêque d'Auxerre & précepteur des trois frères, François II, Charles IX & Henri III, en fut le premier revêtu, & nul n'en était plus digne... (1).

« Le chancelier de l'ordre marchait le premier après les chevaliers, à une petite distance; ceux qui se succédèrent dans cette fonction y attachèrent peu à peu diverses prérogatives. De Chiverni, déjà chancelier de Saint-Michel après les cardinaux de Bourbon & de Lorraine, garde des sceaux en 1578 & chancelier de France en 1585, à la mort du cardinal de Birague, fut le premier chancelier du Saint-Esprit; il se nommait de son nom Hurault; mais, fier de ses emplois & de ses nobles alliances, il prétendit faire ses preuves.....

« Le premier grand maître des cérémonies de l'ordre fut M. de Rhodes, aussi grand maître des cérémonies de France. On lui avait offert cet office ou le titre de chevalier. Décidé par le goût de Henri III pour toutes les représentations pompeuses, il voulut néanmoins faire les mêmes preuves que les chevaliers. C'était un grand seigneur; il se nommait Pot, & l'un de ses ancêtres de ce nom avait été de la première promotion de la Toison d'or...

« Les derniers offices, qui ne font point de preuves, furent donnés : la grande trésorerie, à Villeroy, René de Beaulieu, Puysieux, Morand, etc.; le greffe à Verderonne, Potier, d'Avaux, Novion, etc.....

« Nous avons vu que tous ces fonctionnaires, par tolérance, s'insinuaient plus ou moins avant dans les prérogatives de la Chevalerie & en

(1) Parmi les autres grands aumôniers de France, de droit commandeurs de l'ordre, on remarque surtout le prince Louis, cardinal de Rohan, impliqué dans le triste & scandaleux *procès du Collier*, à la suite duquel il fut obligé de donner sa démission de grand aumônier, & par conséquent de sa dignité de commandeur du Saint-Esprit.

portaient les insignes. Quand ils ne mouraient pas dans leur charge & que des circonstances les avaient contraints à les vendre ou à les céder, ils ne pouvaient sans douleur se séparer d'un collier ou d'un cordon qui était devenu pour eux un ornement de chaque jour. Aussi pas un ne le quittait, soit que le roi leur eût permis de le garder sans charge, & c'est ce qui arriva à Villeroy, Verderonne & d'autres, soit qu'un brevet sans effet, inventé exprès, promît au vendeur ou au démissionnaire sa nomination de chevalier dans la première promotion; on eut recours à cet expédient pour le grand maître des cérémonies, M. de Rhodes. Ces officiers honoraire & ces chevaliers en expectative s'appelaient *vétérans*.

« Quelquefois deux ou trois personnes se succédaient rapidement dans une charge. Ainsi, en 1656, Bonelles vendit le greffe à Novion; celui-ci le garda quelques mois & le revendit, en 1657, à Jeannin de Castille. Cette prompte transmission donna bientôt l'idée des ventes simulées; ainsi, Pierre meurt ou se retire & doit vendre à Paul; Jean se place entre les deux, achète à Pierre, revend à Paul & obtient le brevet ordinaire, c'est-à-dire le droit de porter le cordon sans droit; Paul, l'acheteur réel, peut en faire autant quelques jours après. Ces singuliers dignitaires, ces pseudo-chevaliers sur lesquels l'ordre ne faisait que passer comme l'eau sur le marc du vin, furent nommés des *Râpés* (1). »

Les statuts de l'ordre, qui ont été imprimés plusieurs fois, notamment en 1740, contiennent quatre-vingt-quinze articles.

Il y est dit que le roi, à jamais chef & souverain grand maître de l'ordre, aura toute autorité sur les confrères, commandeurs & officiers; que les rois successeurs de Henri III ne pourront disposer de l'ordre qu'après avoir reçu le sacre; que les rois jureront solennellement d'observer les statuts.

Charles X est le dernier qui ait prêté ce serment, le 19 mai 1825, à son sacre.

Les articles soixante-dix & soixante & onze règlent ainsi la marche, le rang & les habits des cardinaux, prélats, commandeurs & officiers, allant accompagner le roi à vêpres, la veille de la fête de l'ordre :

« LXX. Tous les ans, la fête de l'ordre se célébrera le premier jour de janvier, en l'église des Auguffins de notre bonne ville de Paris, qui est le lieu que nous avons choisi & destiné pour cet effet. Et si les affaires

(1) *Magasin pittoresque*, année 1862.

publiques de notre royaume ne nous permettaient être en notre dite ville de Paris le dit jour, la dite fête se célébrera où nous serons, en la plus spacieuse église que faire se pourra, où nous voulons & entendons que se trouvent & assistent tous les cardinaux, prélats, commandeurs & officiers du dit ordre, s'ils n'ont autre commandement de nous. Et à mesure qu'ils arriveront en notre cour & suite, ils en avertiront le prévôt du dit ordre, afin qu'il fasse préparer leurs écussons en l'église où se fera la dite cérémonie : laquelle commencera la veille du dit jour à vêpres, où les dits cardinaux, prélats, commandeurs & officiers accompagneront le souverain de l'ordre, depuis son palais jusques à l'église, ainsi qu'il s'ensuit.

« LXXI. C'est à savoir, l'huissier marchera devant, le héraut après l'huissier, le prévôt, le grand trésorier & le greffier; le dit prévôt au milieu des deux autres, & le chancelier seul après. Puis marcheront les dits commandeurs, deux à deux, selon le rang qui sera ci-après dit. Après lesquels, ira le dit souverain & grand maître, qui sera suivi des cardinaux & prélats qui seront du dit ordre; le dit grand maître & les commandeurs vêtus de longs manteaux, faits à la façon de ceux qui se portent le jour de la Saint-Michel, de velours noir en broderie tout autour d'or & d'argent, la dite broderie faite de fleurs de lis & nœuds d'or, entre trois divers chiffres d'argent; & au-dessus des chiffres, des nœuds & fleurs de lis, il y aura des flambes d'or semées. Le dit grand manteau sera garni d'un mantelet de toile d'argent verte, qui sera couvert de broderie faite de même façon que celle du grand manteau; réservé que, au lieu des chiffres, il y sera mis des colombes d'argent. Les dits manteaux & mantelets seront doublés de satin jaune orangé; & se porteront les dits manteaux retroussés du côté gauche, & l'ouverture sera du côté droit, selon le patron qu'en avons fait faire; & porteront chausses & pourpoints blancs, avec façon à la discrétion du commandeur; un bonnet noir & une plume blanche. Sur les dits manteaux, porteront à découvert le grand collier de l'ordre, qui leur aura été donné à leur réception. Pour le regard des dits officiers, le chancelier sera vêtu tout ainsi que les dits commandeurs; mais il n'aura le grand collier, ains seulement la croix cousue au devant de son manteau, & celle d'or pendante au col. Le prévôt, le grand trésorier & le greffier auront aussi des manteaux de velours noir, & le mantelet de toile d'argent verte; mais ils seront seulement bordés alentour de quelques flambes d'or; & porteront aussi la croix de l'ordre cousue, & celle d'or pendante au col. Le héraut & l'huissier auront des manteaux de satin & le mantelet de

velours vert, bordé de
porter la dite croix d
dit et. Et l'huissier
autres officiers...

Le collier de l'ordre
autres par des fleurs d
suspendre au collier.

A ne pouvait jamais é
retourner à la trésorerie

Le dix-huitième sièc
de l'ordre, qui portasse

de quatre doigts; tous l
côté droit, en échar

La croix était d'or é
flor de lis d'or dans c

ait une colombe & d
portaient seulement la

de l'ordre du Saint-Esp
l'ordre étaient scellées

La nombre des chev
plus anciens jouissaient

mille. Le roi avait
ordre, outre des exer

commanderies établies
page, racontent de la

venant pas à cette m
obligé d'y renoncer; a

notre fils de Catherine

L'ordre n'en avait p
lire à la couronne un

de l'invasion de Corbi
bourgeois par les In

de cette grande détresse
la Fronde, détresse s

(1) A. Tillet, La M

ve'lours vert, bordé de flambes, comme ceux des dits officiers. Le dit héraut portera la dite croix de l'ordre, avec son émail, pendue au col, ainsi que dit est. Et l'huissier une croix de l'ordre, mais plus petite que celle des autres officiers... »

Le collier de l'ordre était fait de chiffres du roi, séparés les uns des autres par des fleurs de lis d'où sortaient des langues de feu; la croix était suspendue au collier. Il devait être du poids de deux cents écus environ & ne pouvait jamais être orné de pierreries. A la mort d'un chevalier, il retournait à la trésorerie de l'ordre.

Au dix-huitième siècle, il n'y avait que les cardinaux, prélats & officiers de l'ordre, qui portassent la croix pendue au cou par un ruban bleu, large de quatre doigts; tous les chevaliers la portaient attachée à un ruban bleu céleste moiré, en écharpe depuis l'épaule droite jusqu'à l'épée.

La croix était d'or émaillée de blanc, chaque rayon pommeté d'or, une fleur de lis d'or dans chacun des angles de la croix, & dans le milieu, d'un côté une colombe & de l'autre un saint Michel. Les cardinaux & prélats portaient seulement la colombe des deux côtés, n'étant que commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit. Toutes les expéditions & provisions concernant l'ordre étaient scellées en cire blanche par le chancelier.

Le nombre des chevaliers, après avoir varié, fut fixé à cent; les trente plus anciens jouissaient d'une pension de six mille livres & les autres de trois mille. Le roi avait compté annexer aux brevets des chevaliers de son ordre, outre des exemptions & des privilèges considérables, de riches commanderies établies aux dépens des grandes abbayes de France; mais le pape, mécontent de la paix de Bergerac, trop favorable aux protestants, ne consentit pas à cette nouvelle aliénation des biens de l'Église, & Henri fut obligé d'y renoncer; aussi cet ordre n'obtint pas tous les résultats que le rusé fils de Catherine de Médicis s'en était promis.

L'ordre n'en avait pas moins des biens considérables; on le voit même faire à la couronne un prêt de 200,000 livres en 1636, la fameuse année de l'invasion de Corbie par les Espagnols & de Saint-Jean-de-Losne en Bourgogne par les Impériaux, & de 200,000 livres en 1650, à l'époque de cette grande détresse qui précède & aggrave encore les malheurs de la Fronde, détresse si fortement retracée par M. Feillet (1). Louis XIV,

(1) A. Feillet, *La Misère au temps de la Fronde*. Paris, 2^e édit.; 1864, in-8°.

n'ayant encore rien pu restituer de ces 400,000 livres, s'engageait, le 11 décembre 1656, à payer 20,000 livres par an pour l'intérêt de ces prêts, sur la recette générale de Paris, jusqu'à l'entier remboursement de la somme avancée par l'ordre du Saint-Esprit.

Henri IV fit six promotions; dans l'une d'elles, Claude Gruel, seigneur de la Frette, recevant le collier, disait au roi d'après la formule : « *Domine, non sum dignus.* » Le fin Béarnais, se mettant à sourire, répondit : « Je le sais bien, je le sais bien; mais mon cousin le comte de Soissons m'en a prié. »

Louis XIII fit seulement deux promotions, de cinquante-trois & de soixante membres. La dernière eut lieu en 1633; celle du 31 décembre 1619, où se trouvaient compris Albert de Luynes & ses deux frères, Brantes & Cadenet, donna naissance à une foule de pièces satiriques, recueillies dans un volume très-rare aujourd'hui & portant pour titre : *Recueil mémorable de tout ce qui s'est fait & passé depuis la réception des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit en l'année 1620* (1).

Louis XIV fit deux promotions aussi, de soixante-trois chevaliers, le 31 décembre 1661 (2), & de soixante-dix le 24 novembre 1663. On lit dans les *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, p. 544, tome 2^e (édition de Ch. Dreyss) : « J'aurois souhaité de pouvoir encore élever plus de gens à cet honneur, ne trouvant pas de joie plus pure pour un prince que celle d'obliger sensiblement plusieurs personnes de qualité dont il est satisfait, sans charger pas un de ses moindres sujets. Nulle récompense ne coûte moins à mon peuple, & nulle ne touche plus les cœurs bien faits que ces distinctions, qui sont presque le premier motif de toutes les actions humaines, mais surtout des plus nobles & des plus grandes; c'est d'ailleurs un des plus visibles effets de notre puissance que

(1) Paris, 1620; in-8°.

(2) « Une gravure que nous avons vue au *Cabinet des Estampes* de la Bibliothèque impériale explique ce long intervalle de 1633 à 1661 sans aucune promotion : Mazarin, au milieu des difficultés de son administration & de la guerre civile de la Fronde, avait multiplié les promesses de cordons bleus à tel point qu'il lui était impossible de les tenir toutes; lorsque le calme fut rétabli, craignant de faire des mécontents en accordant aux uns & en faisant attendre les autres, le ministre tout-puissant prit le parti de ne faire aucune nomination. Louis XIV, lorsqu'il prit les rênes de l'État, dut donc faire de considérables élections pour remplir les nombreux vides qui s'étaient faits en vingt-sept années. » A. Feillet, *La Misère au temps de la Fronde*.

de donner, quand il nous plaît, un prix infini qui de soi-même n'est rien (1). »

Dans la promotion de 1661, Fabert, gouverneur de Sedan, fut de ceux à qui le roi offrit le cordon bleu ; mais l'honnête Fabert le refusa plutôt que de consentir à déguiser sa naissance plébéienne. Voltaire a dit à tort que le maréchal fut dispensé de fournir des preuves de noblesse : un des statuts fondamentaux de l'ordre exigeait quatre générations de noblesse, & Fabert n'était qu'à la seconde. Probablement, s'il eût voulu fournir des *preuves* fictives de noblesse, comme firent plus tard Colbert & Louvois, le roi eût fermé les yeux ; mais, tout en regrettant cette brillante distinction, Fabert préféra l'honneur aux honneurs, comme le prouve la lettre suivante :

« Sedan, le 11 décembre 1661.

« SIRE,

« Je sais qu'un sujet ne peut être obligé à son roi au delà de ce que je suis à V. M. : & néanmoins elle a voulu encore me combler de ses grâces, en me nommant pour être chevalier de ses ordres, dans un temps où le plaisir que l'on prend à médire fait dire à bien des gens que je suis dans le cas de craindre la justice. Un traitement semblable ne peut produire en moi qu'un extrême regret de ne pouvoir m'en rendre digne, comme j'aurais pu faire si la guerre eût duré, & qu'il eût plu à V. M. de m'employer en campagne, ainsi que feu M. le Cardinal avait dit qu'elle pourrait bien faire. J'aurais servi avec tant de zèle, que cela eût fait voir ce qu'en un sujet fidèle peuvent produire les bienfaits d'un roi. Mais, Sire, par la paix, je me trouve éloigné de cela, qui est pour moi un extrême malheur, lequel s'accroît par la difficulté insurmontable que je trouve à recevoir l'honneur que V. M. veut me faire. De deux mauvais partis, Sire, agréez que je prenne, s'il vous plaît, celui de renoncer à la grâce que V. M. a la bonté de vouloir me faire. On ne saurait, sans peine, refuser un honneur présenté par son Roi ; mais, Sire, pour recevoir celui-ci, il faudrait que je fusse un faussaire,

(1) Louis XIV inaugurait ainsi le système de soumission qu'il voulait imposer à sa noblesse, par l'éclat & par les faveurs. Comme Richelieu, il voulut absorber l'élément féodal, mais cette fois sans violence.

dont la seule pensée me donne de l'horreur : si par quelque service on pouvait suppléer à cet empêchement, j'entreprendrais tout ce qui peut se faire, & les efforts que je ferais feraient voir combien j'estime l'honneur qui m'est offert, & combien la vie m'est peu considérable, en comparaison de me rendre digne des grâces dont il plaît à V. M. d'honorer la personne qui est avec le plus de reconnaissance, de fidélité & de zèle, etc.... (1). »

Il est impossible d'écrire une lettre plus digne que cette épître de Fabert. La réponse du roi n'est pas moins honorable pour la mémoire de Louis XIV.

« Paris, 29 décembre 1661.

« MON COUSIN,

« Je ne saurais dire si c'est avec plus d'estime, ou bien avec plus de plaisir que j'ai vu par votre lettre du 11 de ce mois l'exclusion que vous vous donnez vous-même pour le Cordon bleu, dont j'avais résolu de vous honorer. Ce rare exemple de probité me paraît si admirable, que je vous avoue que je le regarde comme un ornement de mon règne. Mais j'ai un regret extrême de voir qu'un homme qui, par sa valeur & par sa fidélité, est parvenu si dignement aux premières charges de ma couronne, se prive lui-même de cette nouvelle marque d'honneur par un obstacle qui me lie les mains. Ne pouvant faire davantage pour rendre justice à votre vertu, je vous assurerai au moins par ces lignes que jamais il n'y aurait dispense accordée avec plus de joie que celle que je vous enverrais de mon propre mouvement, si je le pouvais sans renverser le fondement de mes ordres ; & que ceux à qui j'en vois distribuer le collier ne sauraient jamais en recevoir

(1) En 1705, un autre maréchal plébéen, Catinat, refusait également l'ordre du Saint-Esprit, pour ne pas être obligé de renier ses aïeux. Il répondait spirituellement à ceux de ses parents qui murmuraient de sa modestie dans cette occasion : « Effacez-moi de votre généalogie, si vous voulez ! » — Ces deux faits font bien ressortir l'abus de ces statuts, qui n'accordaient qu'à la noblesse les insignes dus au mérite, insignes que ne purent obtenir Corneille, Molière, Racine, Boileau, Lebrun, & tant d'autres auxquels on n'accordait que *des pensions* en échange de l'illustration qu'ils répandaient sur le règne & sur le pays, tandis que le bâtard de Louis XIV, le comte de Toulouse, recevait le cordon bleu à quatorze ans !

plus de lustre dans le monde que le refus que vous en faites, par un principe si généreux, vous en donne auprès de moi (1). »

Le duc de Bourbon, en 1724, fit signer à Louis XV une liste « où il fourra, dit Saint-Simon, le chien, le chat & le rat. »

Louis XVI, par décision du 2 février 1777, prescrivit un nouvel uniforme pour les chevaliers, commandeurs, laïques & officiers. Par déclaration du 8 juin 1783, il fixait à cent le nombre des titulaires français, sans compter le souverain & les princes du sang, & il réservait seulement six places aux étrangers tant souverains que simples particuliers.

La première promotion de l'ordre du Saint-Esprit ne permet pas de regarder cette institution comme une confrérie de Mignons. C'est une association toute politique, grands seigneurs, vieux capitaines ou diplomates que le roi tâche d'enchaîner dans ses intérêts. Henri crut habile d'y placer dans une seconde promotion le duc de Guise lui-même, afin d'avoir prise sur lui par les serments prononcés le jour de la réception. Le duc François d'Anjou, frère de Henri, à qui le traité de 1576 avait fait pour ainsi dire un royaume dans le royaume, & qui, quoique brouillé avec les huguenots, était redoutable, sinon par sa capacité, du moins par sa situation, refusa cet ordre pour ne pas se lier irrévocablement, en face des éventualités possibles.

Voici la liste des prélats & des chevaliers nommés par Henri III le jour même de la fondation de l'ordre.

Prélats : Charles de Bourbon, II^e du nom, prince du sang, cardinal archevêque de Rouen, légat d'Avignon.
Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims.
René de Birague, cardinal, évêque de Lavaur, chancelier de France.
Philippe de Lémoncourt, évêque d'Auxerre & de Châlons, depuis archevêque de Reims & cardinal.
Pierre de Gondî, cardinal, évêque de Paris.
Charles d'Escars, évêque & duc de Langres.
René de Daillon du Lude, abbé de Chastelliers, depuis évêque de Bayeux.

(1) A. Feillet, *Le premier Maréchal plébéien*, Abraham Fabert, Paris, 1865; in-8°.

Jacques Amyot, évêque d'Auxerre & grand aumônier de France.

Chevaliers : Louis de Gonzagues, prince de Mantoue, duc de Nevers, pair de France.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, pair de France.

Jacques de Crussol, duc d'Uzès, pair de France.

Charles de Lorraine, duc d'Aumale, pair de France.

Honorat de Savoye, marquis de Villars, maréchal & amiral de France.

Arthus de Cossé, maréchal & grand panetier de France.

François Gouffier, seigneur de Crévecœur & de Bonnavet.

François comte d'Escars.

Charles de Halwin, seigneur de Piennes, marquis de Meignelais, depuis duc & pair de France.

Charles de la Rochefoucault, seigneur de Barbezieux.

Jean d'Escars, prince de Carency.

Christophe Juvénal des Ursins, marquis de Trainel.

François le Roy, comte de Clinchamp, lieutenant des pays d'Anjou, de Touraine & du Maine.

Scipion de Fiesque, comte de Lavagne, chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis.

Antoine, sire de Pons, comte de Marennes, capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi.

Jacques, sire de Humières & de Mouchy, marquis d'Ancre, gouverneur de Péronne.

Jean d'Aumont, comte de Châteauroux, maréchal de France.

Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, gouverneur de Poitou.

Albert de Gondi, comte, puis duc de Retz, maréchal de France & général des galères.

René de Villequier, gouverneur de Paris & de l'Isle de France.

Jean Blosset, baron de Torcy, gouverneur de Paris & de l'Isle de France.

Claude de Villequier, vicomte de la Guerche.

Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, grand maître de l'artillerie de France.

Charles-Robert de la Marck, comte de Braine & de Maulévrier, capitaine des Cent-Suisses de la garde.

François de Balzac, seigneur d'Entragues, gouverneur d'Orléans.

Philibert de la Guiche, seigneur de Chaumont, grand maître de l'artillerie de France.

Philippe Strozzi, colonel général de l'infanterie française.

Il est curieux de comparer cette liste avec celle des seigneurs qui avaient accompagné le duc d'Anjou en Pologne, lorsqu'il avait été élu roi de ce pays. Elle a été donnée par M. Édouard Fournier (1). Les mêmes noms en grand nombre figurent sur les deux listes; on trouve cependant sur celle des chevaliers du Saint-Esprit quelques adversaires bien décidés, comme par exemple ce Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne, qui avait eu l'idée première de la *Ligue*.

On sait que Louis XVIII, ne tenant pas compte de la Révolution, datait son règne du 8 juin 1795. Il créa des chevaliers du Saint-Esprit en 1808, en 1810 & en 1811. Ce sont en grande partie les nobles émigrés avec lui & qui l'avaient suivi à Mittau en Courlande. Il en existe une liste manuscrite inédite dans un petit cahier relié à la Bibliothèque impériale du Louvre; cette liste mentionne, à côté du nom, les singuliers états de service de ces gentilshommes qui comptaient ainsi les campagnes contre leur pays (2). On voit à côté d'eux les souverains étrangers qui luttèrent contre la France : François I^{er}, roi des Deux-Siciles, le régent d'Angleterre, depuis George IV, Ferdinand VII d'Espagne.

En 1815, pour récompenser *ses bons amis* les alliés, Louis XVIII fait une nouvelle promotion dans laquelle on distingue les noms suivants, assez significatifs pour se passer de commentaire :

François I^{er}, empereur d'Autriche.

Alexandre I^{er} Paulowitch, empereur de toutes les Russies.

Le grand-duc Constantin, son frère.

Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse.

Arthur Wellesley, duc & marquis de Wellington, prince de Waterloo.

(1) Ed. Fournier, *Variétés historiques & littéraires*, t. IX, p. 91.

(2) Nous devons ce curieux renseignement à M. Feillet.

De 1816 à 1830, il y eut douze promotions formant soixante-trois nominations de membres; on rattache à la dynastie tous les grands dignitaires de l'Empire & les ministres de l'époque :

Le maréchal Moncey.
 Le maréchal Macdonald.
 Oudinot, duc de Reggio.
 Marmont, duc de Raguse.
 Suchet, duc d'Albufera.
 Le duc Decazes.
 Le baron Pasquier, depuis duc & chancelier de France.
 Le marquis de Lauriston.
 Le comte de Villèle.
 Le comte de Nesselrode.
 Le duc de Chartres, duc d'Orléans & prince royal en 1830.
 Le maréchal Jourdan.
 Le marquis de Pastoret, depuis sénateur du second empire.
 Ravez, président de la chambre des députés.
 Le prince de Polignac, ministre.
 Le maréchal Molitor.
 Le comte de Peyronnet, ministre.
 Le comte de Corbière, ministre.
 M. de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, ministre.
 M. de Quélen, archevêque de Paris (1).

On lit dans l'*Annuaire de la Noblesse*, année 1864, page 261 :

« L'ordre se trouve encore composé de deux chevaliers français, Mgr le duc de Nemours & M. le duc de Mortemart. Il faut nommer aussi M. le vicomte Dambray, prévôt maître des cérémonies, & en cette qualité officier commandeur de l'ordre.

« Le nombre des princes étrangers chevaliers du Saint-Esprit est de six :

« Ferdinand I^{er}, oncle de l'empereur d'Autriche, nommé en 1816.

« L'infant don François de Paul, beau-père de la reine d'Espagne, 1816.

(1) La Société de l'histoire de France a publié une liste très-complète des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit dans son *Annuaire-Bulletin* de 1863.

- « L'Infant Charles-Louis de Bourbon, aïeul du duc de Parme, 1816.
- « Don Miguel, infant de Portugal, 1823.
- « L'empereur de Russie, 1824.
- « L'archiduc François, père de l'empereur d'Autriche. »

« L'ordre du Saint-Esprit, a dit avec raison un écrivain du *Magasin pittoresque* (1), n'a produit de grand que des luttes de vanité; il n'a rien laissé de glorieux que les riches défroques aujourd'hui pendues aux murs du Louvre dans le *Musée des Souverains*. Quant aux chevaliers dépouillés de leurs manteaux, l'histoire les connaît à peine. »

MUSÉE DES SOUVERAINS DU LOUVRE.

C'est au Musée des Souverains qu'est échue la meilleure part de l'héritage de l'ordre du Saint-Esprit. Il possède d'abord l'original des *Statuts de l'ordre du Saint-Esprit au Droit Désir ou du Nœud*. Henri III le reçut en présent de la seigneurie de Venise, quand il passa par cette ville à son retour de Pologne. Ce livre, déjà remarquable par ses miniatures enluminées & dorées, précieux par son origine, a donc une importance historique particulière.

Voici dans la belle chambre de parade du Louvre, éclairée par des vitraux gothiques du seizième siècle, l'autel du Saint-Esprit, le prie-Dieu royal, & le long de la muraille, les costumes magnifiques des dignitaires de l'ordre. On éprouve une étrange impression, mêlée de respect & de surprise, en faisant revivre par l'imagination les personnages représentés dans le tableau de van Loo (2), en voyant en pensée, aux places occupées par eux autrefois, & sous ces costumes qui étaient les leurs, un roi de France & les plus nobles seigneurs de sa cour; & puis ce rêve se dissipe, on ne voit plus que les places vides, des manteaux étalés, un autel dépouillé de ses ornements; autour de soi circule une foule bruyante, indifférente ou simplement curieuse. Il y a là un contraste qu'il est impossible de ne pas sentir; il est fâcheux que le soin de mettre en

(1) *Magasin pittoresque*, année 1862.

(2) Voyez plus loin, *Musée du Louvre*, 324.

sûreté les vases & les objets sacrés ne permette pas de les ranger sur l'autel. On montrerait ailleurs ces grands manteaux qu'on se figure mal suspendus des deux côtés du lieu saint; la salle, ressemblant alors à une antique chapelle, imposerait le respect aux visiteurs, & les images du passé, moins affaiblies par la perception du présent qui vous enveloppe, impressionneraient vivement l'esprit.

L'autel du Saint-Esprit comprend trois parties bien distinctes : l'autel proprement dit avec son parement, le rétable contre lequel s'appuyait le tabernacle et le dais de l'autel. Le parement de l'autel, la tenture du rétable, le plafond du dais, sont en soie verte semée de flammes d'or. La bordure est formée par des chiffres d'argent, entourant l'image du Saint-Esprit ou alternant avec la rosace qui renferme la colombe; on y distingue les initiales du roi, de sa femme, & le monogramme de la vierge Marie M. Au milieu est un tableau de forme ovale (ronde pour le plafond du dais), tapisserie tissée d'or & brodée de soies de couleurs qui sont plus fraîches qu'on ne serait tenté de le croire. — L'Annonciation est le sujet de la tapisserie du parement d'autel; celui de la tenture du rétable représente l'Esprit-Saint apparaissant à la vierge Marie & aux apôtres. Au centre du plafond du dais, on voit la colombe planer dans un ciel circonscrit par une couronne de nuages, desquels sortent huit têtes d'anges. Ces divers tableaux sont encadrés de chiffres & de fleurs de lis; sur les côtés de chacun d'eux sont les armes de Henri III, de France & de Pologne-Lithuanie réunies. Le dais royal, le tapis du pupitre sur lequel était posé le livre des Évangiles, le tapis recouvrant le prie-Dieu, le coussin n'ont rien de bien remarquable; ce sont toujours, sur un fond de soie verte, des flammes d'or, des chiffres, des fleurs de lis & les armoiries du roi.

Le *manteau du grand maître* de l'ordre, c'est-à-dire du roi, est de velours noir, brodé tout autour d'or & d'argent, fleurs de lis & nœuds d'or, entre trois divers chiffres d'argent; le fond du manteau est parsemé de flammes d'or. Il est garni d'un mantelet de toile d'argent verte, couvert d'une broderie pareille à celle du manteau; l'un & l'autre sont doublés de satin jaune orangé.

Ce manteau a été placé au milieu de la grande armoire, dans la salle de la monarchie, près de l'armure du roi Henri III.

On voit encore dans la chambre de parade : le manteau d'un *commandeur*, celui d'un *chancelier* avec la croix cousue par devant; celui d'un *grand trésorier*, celui d'un *greffier*, celui d'un *héraut roi d'armes*.

La *masse* que portait l'huissier se trouve, avec les ornements de l'autel & les objets du culte, dans la salle de la monarchie; c'est un travail d'orfèvrerie du plus haut prix. Elle est d'argent doré, ciselé, ornée de figures en ronde bosse & de quatre bas-reliefs travaillés au repoussé. Ces bas-reliefs forment les quatre faces d'un petit monument carré à colonnes, que surmonte la couronne royale, & dont les angles sont soutenus d'une manière très-gracieuse par quatre anges qui épousent la courbe de la moulure. L'un des bas-reliefs représente l'ordre de la marche qui avait lieu lorsque les membres de l'ordre accompagnaient leur souverain depuis son palais jusqu'à l'église le 1^{er} janvier; l'huissier marche devant, le héraut après lui, puis le prévôt avec le grand trésorier & le greffier... Ils vont entendre les vêpres, pour se préparer à la communion du lendemain. — Le second bas-relief donne l'image de la réception d'un chevalier après les vêpres: le nouvel élu est vêtu de chausses & d'un pourpoint qui devaient être de toile d'argent. — Le troisième bas-relief représente la communion donnée au roi par un cardinal, aux autres membres par un évêque; on y voit plusieurs des objets exposés au Musée des Souverains. — Sur le dernier bas-relief, le dîner qui avait lieu le 1^{er} janvier, après la messe dans le palais du souverain.

Les objets qui ont servi exclusivement à l'usage de l'autel du Saint-Esprit ont tous été donnés par Henri III à la chapelle de l'ordre. Ce sont :

76 & 77. *Anges portant des reliques.* (Exécutés au quatorzième siècle.)

78. *Reliquaire.* (Exécuté au quinzième siècle.)

79. *Paix.* (Exécutée au seizième siècle.) — Elle a la forme d'un tabernacle avec fronton & pilastres. Elle est d'argent doré & de travail italien; les figures de ronde bosse qui la décorent, particulièrement la statuette du Christ qui surmonte le fronton, & les deux petits anges musiciens, assis sur des voûtes & posés au droit des pilastres, sont empreints du caractère particulier à la sculpture vénitienne. C'est le morceau capital de la chapelle.

80. *Calice.* (Ayant appartenu au roi Henri III.)

81 & 82. *Deux flambeaux.* (Ayant appartenu au roi Henri III.) — Ils sont de cristal de roche & les montures d'argent doré, ornées de pendeloques de perles fines & de grenat, comme le calice.

83. *Croix de chapelle.*

84 & 85. *Deux burettes.*

86. *Bénitier portatif.*

87. *Vase pour porter les hosties.*

88 & 89. *Coupes pour porter les hosties.*

90 & 91. *Deux flacons ou burettes.* (Pour le vin & l'eau consacrés.)

92. *Bouteille.* (Pour le vin consacré.) — D'argent doré aux armes du roi; le

bouchon se ferme à vis. La forme, à peu près celle d'un flacon de voyage, avait été conservée par tradition dans les armoiries du grand bouteiller de France.

93 & 94. *Plats pour les offrandes.*

95. *Encensoir.*

96. *Navette pour l'encens.*

Il reste à citer dans le Musée des Souverains :

75. Le *Grand Sceau*. (Diamètre, 0,135.) — Il est en cuivre, daté de 1579, & représente la réception d'un chevalier.

74. Le *Livre de profession de foi*. (Manuscrit de 83 pages.)

MUSÉE DU LOUVRE.

324. Institution de l'ordre du Saint-Esprit par Henri III, dans l'église du couvent des Grands-Augustins, à Paris, le 31 décembre 1578; — par Baptiste van Loo.

581. Le premier chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, tenu par Henri IV dans l'église du couvent des Grands-Augustins, le 8 janvier 1595; — par Detroy.

MUSÉE DE VERSAILLES.

Salle n° 7.

94. Louis XIV reçoit son frère chevalier de l'ordre du Saint-Esprit (8 juin 1654); — par Dupré, d'après Ph. de Champagne.

L'ordre du Saint-Esprit n'étant pas une institution militaire, comme l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, n'avait d'autre souvenir à perpétuer que celui des réceptions & des membres défunts. C'est ce qui explique comment le musée de Versailles possède un tableau seulement & beaucoup de portraits exécutés pour l'ordre du Saint-Esprit. Ces portraits, tous du dix-huitième siècle, décoraient deux salles des Grands-Augustins où l'ordre tenait ses séances; ils furent dispersés, & ceux que l'on a pu réunir, reconnaissables du reste à leur dimension uniforme, aux inscriptions qu'ils portent, & surtout à leur exécution plus que médiocre, ont été placés au musée.

Les voici à peu près dans l'ordre chronologique :

Salle 154.

3245. Birague (René de), chancelier de France, cardinal, évêque de Lavaur. Chevalier du Saint-Esprit en 1578.

Salle 165.

4099. Léaumont (Jean de), grand maréchal des camps & armées du roi. Chevalier en 1580.

Salle 153.

3232. Du Bois (Louis), seigneur des Arpentis. Chevalier en 1585.

Salle 165.

4097. Foix Candale (François de), évêque d'Aire. Commandeur de l'ordre en 1587.

4132. Miossens (Henri d'Albret, baron de). Chevalier en 1595.

4179. Roquelaure (Antoine, seigneur de). Chevalier en 1595.

4133. Bélin (Jean-François de Faudoas, comte de). Chevalier en 1599.

4128. Bellegarde (Roger de Saint-Lary, duc de). Chevalier en 1595.

4182. Termes (César-Auguste de Saint-Lary, baron de). Chevalier en 1619.

Salle 155.

3374. Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, fils puîné de Henri IV & de Marie de Médicis.

Salle 165.

4183. Senecey (Henri de Bauffremont, marquis de). Chevalier en 1619.

4176. Candale (Henri de Nogaret de la Valette, duc de). Chevalier en 1633.

4177. Épernon (Bernard de Nogaret de la Valette, duc d'). Chevalier en 1633.

4308. Roquelaure (Gaston-Jean-Baptiste, duc de). Chevalier en 1661.

4243. Albret (César-Phébus d'). Chevalier en 1662.

4310. Tilladet (Jean-Baptiste Cassagnet, marquis de). Chevalier en 1688.

4305. Forbin-Janson (Toussaint de), cardinal. Commandeur de l'ordre en 1689.

4325. Charles de France, duc de Berry. Chevalier en 1699.

Outre ces portraits provenant de la collection des Grands-Auguffins, le musée de Versailles possède un grand nombre de portraits de gentils-hommes ou de princes portant l'ordre du Saint-Esprit.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES:

Institution des Cheualiers de l'ordre & milice du Sainct-Esprit. Avec le serment des cheualiers dudit ordre & les articles à observer par iceux. Paris, 1579; in-8°. Pièce. (Très-rare.)

Les Cérémonies tenues & observées à l'ordre & milice du Sainct-Esprit, & les noms des cheualiers qui sont entrez en iceluy..... Paris, 1579; in-8°. Pièce. (Très-rare.)

Recueil mémorable de tout ce qui s'est passé depuis la réception des Chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit en l'année 1620 jusques à présent. Paris, 1620; in-8°. (Rare.)

L'Ordre & description générale de tout ce qui s'est fait & passé aux Augustins à la cérémonie des chevaliers.... Paris, 1620; in-8°. Pièce.

Discours de l'ordre, milice & religion du Saint-Esprit, dédié à la Royne, mère du Roy, restaurateur du dit ordre....., par messire OLIVIER DE LA TRAV..... (S. l. 1629; in-4°.

Les Noms, surnoms, qualités, armes & blasons des Chevaliers & Officiers de l'ordre du Sainct-Esprit créés par le roy Louis XIII du nom....., à Fontainebleau, le 14 mai 1633....., par PIERRE d'HOZIER, sieur de LA GARDE. Paris, 1634; in-fol.

Recherches historiques de l'ordre du Saint-Esprit, avec les noms, qualités, armes & blasons de tous les Commandeurs, Chevaliers & Officiers, depuis son institution jusqu'à présent....., par M. FRANÇOIS DU CHESNE. Paris, 1710; 2 vol. in-12.

Les Statuts de l'ordre du Saint-Esprit estably par Henry III^e du nom. Paris, Imprimerie royale, 1740; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Catalogue des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'ordre du Saint-Esprit....., par GERMAIN-FRANÇOIS POUILLAIN DE SAINT-FOIX. Paris, 1760; gr. in-4°.

Mémoire pour servir à l'histoire de France du quatorzième siècle, contenant les statuts de l'ordre du Saint-Esprit au Droit Désir ou du Nœud....., renouvelé en 1579 par Henri III, roi de France..... Paris, 1764; in-8°.

Histoire de l'ordre du Saint-Esprit, par M. (G.-F. POUILLAIN) DE SAINT-FOIX. Paris, 1766; 3 vol. in-12.

Statuts de l'ordre du Saint-Esprit au Droit Désir ou du Nœud....., par M. le comte HORACE DE VIEIL-CASTEL. Paris, 1853; in-fol. avec planches.

ORDRE MILITAIRE DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE,

ET

COMMANDERIE DE SAINT-LOUIS (1633).

(1589.)

Le roi de France Henri III institua cet ordre à Paris en l'année 1589, & le destina à servir de récompense aux officiers & aux soldats blessés dans le service de l'État. Il donna aux titulaires de cet ordre une maison appelée *Maison de la Charité chrétienne*.

Ils devaient porter sur le côté gauche de leurs habits & de leurs manteaux une croix ancrée de satin blanc, en broderie, orlée de soie bleu céleste, ayant au milieu un losange de satin bleu céleste, chargé d'une fleur de lis d'or. Autour de la croix étaient gravés ces mots : *Pour avoir fidèlement servi*.

Depuis l'établissement des armées permanentes sous Charles VII, la nécessité d'un asile pour les invalides de la guerre avait préoccupé tous les rois de France, & en particulier Louis XII & François I^{er}, à l'occasion des terribles guerres d'Italie & contre la maison d'Autriche. L'épuisement des finances & bientôt les luttes civiles & religieuses empêchèrent tout établissement, & on continua, comme sous Philippe Auguste & saint Louis, à placer dans les services inférieurs des monastères les invalides que l'on appelait *oblats* ou *moines lais*.

Souvent il arrivait que, d'accord avec les soldats infirmes, les abbayes échangeaient contre une modique pension cette hospitalité imposée comme la rançon de leurs privilèges, & pour garder les règlements en apparence, elles inscrivaient comme moines lais leurs domestiques ou « autres personnes que bon leur semblait, sains & dispos de leurs membres, ayant d'ailleurs moyen de vivre, sans qu'ils eussent jamais hasardé leurs vies ne fait aucun service ès guerres. » — Henri III, voulant remédier à ces abus, ordonna « de démettre des places de religieux laiz ceux qui les occupaient

sans droit ni équité, & installer en leur lieu les pauvres soldats estropiez & impotens » (1).

Les faux oblats & les abbés intéressés dans ces abus, aidés de juges iniques & lâches, résistèrent, comme le prouve une ordonnance de février 1585 : « Comme néanmoins nos dites lettres (du 4 mars 1578) ne leur apportent (aux pauvres soldats) aucune commodité, & n'ont, par le moyen d'icelles, peu jouir des dites places de moines laiz, tant par la connivence de nos dits juges ordinaires qu'au moyen des innumérables procez qui interviennent de jour à autre entre eux & ceux qui sont pourvus, n'estant de la dite qualité, lesquels n'ont moyen de poursuivre ne faire vuider, tellement qu'ils sont contraints quitter & abandonner les dites places, & nous importuner journellement pour avoir des récompenses & moyens de vivre.

« A quoy désirant pourvoir, avons, par nostre présent édict perpétuel & irrévocable, inhibé & défendu, inhibons & défendons à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, de tenir & eux immiscer en la jouissance d'icelles places de religieux laiz, fors toutes fois que les dits soldats estropiez & impotens de leurs membres, vieux & caducs, etc... »

La suite de cet édit montre que ces places de moines laiz donnaient lieu à un trafic, assez semblable à celui *des offices* (2), & la même personne se faisait pourvoir de plusieurs titres à la fois, afin d'étendre les profits de cette singulière & coupable industrie.

Henri III était trop méprisé pour être obéi sur un simple édit; l'année suivante (27 mars 1586), il ordonna d'urgence une enquête sévère & générale sur l'état de toutes les abbayes du royaume. Cette mesure était d'autant plus nécessaire & juste pour les pauvres soldats mutilés que l'enrôlement n'était pas volontaire, mais se faisait d'ordinaire par voie de la *presse* (c'est-à-dire par force) ou par raccolement; que la solde, objet des malversations les plus ordinaires & les plus exécrables, leur avait été rarement payée, & que la barbarie de la discipline militaire était peu propre à faire aimer le métier des armes (3).

Henri IV devait trop à son armée pour ne pas songer à ses soldats; il

(1) Édit de Henri III du 4 mars 1578. — Fontanon, *Édits & ordonnances des roys de France depuis Louis VI*, t. IV, p. 946.

(2) Voir *Ordre du Saint-Esprit*.

(3) Voir les *Mémoires de Sully sur l'état de l'infanterie*. Tome II, p. 385. Londres, 1747; in-4°.

régularisa l'établissement de son prédécesseur, la *Maison royale de la Charité chrétienne*, située dans le faubourg Saint-Marcel, fondée des deniers provenant des reliquats de compte des hôpitaux & aumôneries, & des pensions affectées aux moines laïcs. La surintendance en fut confiée au connétable. Deux ans après, Henri IV fit encore bâtir l'hôpital Saint-Louis, dont l'Hôtel-Dieu prit la charge moyennant une concession sur les gabelles de la généralité de Paris (1).

Comme l'hôpital Saint-Marcel ne jouissait d'aucun revenu fixe, l'amélioration ne fut guère sérieuse ou du moins de longue durée. Aux états généraux de 1614, les plaintes recommencent : elles sont présentées par le marquis d'Urfé au nom de la noblesse, & par le prévôt des marchands Robert Miron au nom du tiers état. On demande que chaque maison abbatiale & conventuelle soit tenue de fournir aux moines laïcs jusques à la concurrence de la portion d'un autre religieux pour leur entretien, qui ne pourra être moindre de 100 livres, c'est-à-dire 457 francs de nos jours. Le code de Michel Marillac ou code Michau, ordonné par Richelieu, confirme la demande du tiers & accorde 100 livres pour la pension des moines laïcs.

Mais il y a loin de l'ordonnance sur papier à l'exécution, surtout sous l'ancienne monarchie ; — circonstance qu'ont trop oubliée certains historiens « *laudatores temporis acti*. »

Aussi Louis XIII, dit le Juste, résolut d'établir une *Communauté en ordre de chevalerie* sous le nom de *Commanderie de Saint-Louis*, & d'y admettre tous les soldats blessés ou infirmes. La maison de Bicêtre fut d'abord destinée pour cet asile. « Attendu, disait le roi, qu'en la conduite de nos armées le cardinal duc de Richelieu a eu une particulière connaissance des gens de guerre qui ont mérité, en nous servant ; nous avons estimé que nous ne pouvions jeter les yeux sur une personne plus digne & plus capable que lui, pour parvenir à l'exécution de notre dessein en cette occasion ; ce qui lui sera d'autant plus facile durant la paix, que nous l'avons vu, dans les grandes peines & fatigues de la guerre, & dans la direction générale de nos affaires, avoir soin des moindres choses de la police des armes. Nous l'avons donc, par ces présentes, député & nommé pour être par son ordre pourvu

(1) Voir : *Édit pour la subsistance, nourriture & entretien des pauvres gentils-hommes, capitaines & soldats estropiez, vieux & caducs*. Paris, juin, 1606.

Delamare, *Traité de la Police*. Liv. IV, tit. II, ch. II.

au bailliment de la Commanderie, & à l'établissement, subsistance & police d'icelle, le tout suivant les règlements & statuts que nous en ferons dresser ; & ce fait, voulons & entendons que la direction & surintendance générale appartienne à notre très-cher & bien-aimé cousin le cardinal de Lyon, grand aumônier de France (Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, frère du cardinal-ministre), &, après lui, à ses successeurs en la dite charge d'aumônier (1). »

Pour fournir aux dépenses de la Commanderie, on imposa toutes les abbayes du royaume ; les moindres prieurés, ceux même qui n'avaient que deux mille livres de revenu, durent payer aux receveurs particuliers des décimes diocésains la somme de cent livres nécessaire à l'entretien d'un moine lai.

Malheureusement la France, moins de deux ans après, était jetée dans la grande guerre de *Trente ans* contre la maison d'Autriche, guerre nécessaire & glorieuse, mais qui devait porter de rudes coups à nos finances & absorber toute l'attention du ministre ; aussi, lorsqu'il mourut, la maison de Bicêtre, établissement de la Commanderie, n'était pas achevée ; la suite de cette guerre sous Mazarin, & les troubles de la Régence, si connus sous le nom de guerre de la *Fronde*, ne permirent pas d'exécuter l'excellent projet du roi & de son grand ministre. Il y avait d'ailleurs de plus grands besoins ; il fallait remédier à la mendicité qui, à cette époque de détresse, avait organisé des armées & s'était étendue sur le royaume entier. On songea donc avant tout aux mendiants civils, encore plus nombreux que les mendiants militaires dans l'organisation de l'hôpital général, auquel on céda la maison de Bicêtre (1656 & 1657).

Quant aux soldats estropiés, on les envoya aux frontières & on les répartit dans les diverses forteresses, où l'on essaya d'utiliser leurs faibles services ; nécessité à laquelle on était réduit par la diminution de la population & la pénurie générale du trésor. Mais ce déplacement qui ressemblait à un exil souleva une résistance aussi vigoureuse qu'imprévue. Habités, depuis la donation de Louis XIII, à regarder Bicêtre comme leur future retraite & leur légitime propriété, les soldats invalides menacèrent de reprendre par la force l'asile d'où on les rejetait, & qui leur était si bien dû. Les directeurs

(1) *Édit d'institution à Bicêtre d'un établissement pour l'entretien des soldats invalides*. Saint-Germain en Laye ; novembre 1633.

civils de l'hôpital général, à chaque instant troublés dans la jouissance de la maison de Bicêtre, s'adressèrent au Parlement, qui, à plusieurs reprises, sévit par les peines les plus graves contre les invalides rebelles (1).

Mais sévir n'était pas répondre à de légitimes doléances; aussi, dès que les circonstances le permirent, sous l'administration intègre & patriotique de Colbert, Louis XIV, en 1671, fit élever, sur les dessins de Mansard, le trop fastueux hôtel des Invalides.

L'abbé de Saint-Pierre (2) & tous les économistes ont fait une juste critique de cette royale fondation; il en coûte trois cents livres par soldat pour nourrir & entretenir les invalides à Paris; en donnant cent livres à chacun d'eux dans leur village, ils se trouveraient beaucoup plus heureux, au sein de leur famille, dans laquelle ils répandraient ainsi quelque aisance, & au lieu de deux mille invalides, la nation, avec le même fonds, en pourrait entretenir six mille.

Mais il fallait au grand roi toujours de grands palais !...

ORDRE DU CORDON JAUNE.

(1600.)

Cette institution ridicule, imaginée par un duc de Nevers, pouvait recevoir également catholiques & protestants.

Ce fut le dernier ordre établi en France par un seigneur féodal. A partir du dix-septième siècle, on ne voit plus que des ordres royaux.

En voici les statuts d'après Dambreville (3) :

« Les chevaliers étaient obligés de savoir le jeu de la Mourre (4). Leur

(1) Voir, en particulier : *Arrêt du 18 avril 1657 & du 20 août 1659* (Bibliothèque de l'Arsenal. — Recueil de pièces imprimées, n° 1675 bis; fonds Jurisprudence).

(2) Abbé de Saint-Pierre, *Annales politiques* (années 1670 & 1671).

(3) Dambreville, *Abrégé chronol. des ordres de Chev.* Paris, 1807; in-8°.

(4) Ce jeu tient à une méthode de compter avec les doigts. Chacun des deux adversaires cache une de ses mains fermée, soit dans son sein, soit derrière le dos. Ils se présentent ensuite réciproquement cette main avec beaucoup de vivacité, & avec un certain nombre de doigts levés, suivant qu'il plait à chacun. En même temps, chacun doit aussi nommer un nombre, & celui-là gagne qui nomme le nombre des doigts levés

équipage était un cheval gris, deux pistolets, deux fourreaux de cuir rouge. Sans cet équipage, il ne leur était pas permis de venir au chapitre. Il devait y avoir entre eux une si grande union, qu'elle s'étendait jusqu'à la communauté des biens; des fonds devaient être toujours prêts pour assister tout chevalier qui se trouvait dans la peine ou pressé par la nécessité. Bien plus, ceux qui n'avaient point de chevaux pouvaient en aller prendre librement dans l'écurie de leurs compagnons, même en leur absence, pourvu qu'ils leur en laissassent un. Si quelqu'un manquait d'argent, il lui était permis d'en aller prendre chez un autre chevalier jusqu'à la concurrence de cent écus; sans que celui-ci osât les redemander, ni même se fâcher, sous peine, pour la première fois, d'une rude réprimande, &, en cas de récidive, d'être dégradé de l'ordre, si le général le jugeait à propos. Ils étaient encore obligés d'assister le général contre qui que ce fût, excepté le roi seulement. Ils devaient aussi se donner secours les uns aux autres, non-seulement contre leurs meilleurs amis, mais même contre leurs frères & leurs pères, à moins d'en être dispensés par ceux de l'ordre à qui ce pouvoir aurait été donné. Enfin, tout ce qui se passait entre eux dans le chapitre & ailleurs devait être secret, & ne pouvait être révélé que du consentement de quatre chevaliers assemblés. Les insignes de l'ordre étaient un cordon jaune que le général passait au cou du récipiendaire, & une épée qu'il lui ceignait en l'embrassant. »

Henri IV, trouvant cette institution absurde & de nature à devenir dangereuse, l'abolit en 1606 (1).

de sa main, joint au nombre des doigts levés de son adversaire. Si, par exemple, en levant trois doigts, vous dites *cinq*, il faut que votre adversaire ait levé deux doigts pour que vous gagniez la mise. S'il dit *cinq* comme vous, le coup est remis, & il l'est encore lorsque ni l'un ni l'autre ne devine. Ce jeu va très-vite, & l'on voit que les deux adversaires devinent & agissent à chaque coup. Mais il faut l'avoir vu jouer par le peuple qui en fait le plus d'usage, par les Italiens, pour se faire une idée de l'agrément que lui donne, pour le spectateur, le jeu continuel & varié des physionomies & la vivacité de la pantomime.

(1) Voir, dans les *Mémoires de Clérambault*, deux lettres curieuses du roi à ce sujet (20 novembre & 1^{er} décembre 1606).

ORDRE HOSPITALIER DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL.

(1607.)

Comme Henri III, en fondant l'ordre du Saint-Esprit & en y réunissant, ou peu s'en faut, celui de Saint-Michel, avait eu le dessein de relever ce dernier de l'abaissement où il était tombé, de même Henri IV tenta de rendre à l'ordre de Saint-Lazare l'éclat qu'il avait perdu, en le confondant avec un ordre nouveau qu'il établit, celui de *Notre-Dame du Mont-Carmel* (1).

Il voulait aussi donner par là une preuve de la sincérité de sa conversion & marquer, dit Hélyot (2), sa piété & sa dévotion envers la sainte Vierge. C'était le moment où, pour entrer sans danger dans le système des alliances protestantes contre la maison d'Autriche, soutenir la Hollande révoltée contre l'Espagne & organiser ses armées confiées à des généraux protestants (Sully, Lesdiguières, La Force, Bouillon, Créquy, Rosny & Rohan), Henri était obligé à une sorte de jeu de bascule, à donner des gages au catholicisme par son mariage avec Marie de Médicis, nièce du pape, & à rappeler les jésuites français, de naissance seulement il est vrai, etc., etc. Ces précautions n'empêchèrent pas le fanatisme religieux de se réveiller, & bientôt « un scélérat sorti des enfers », a dit justement l'Estoile, assassinait le roi & ajournait, par ce meurtre, les destinées de la France.

On a vu que l'ordre de Saint-Lazare, bien qu'il eût été supprimé en 1490 par le pape Innocent VIII, avait toujours subsisté en France. Léon X l'ayant rétabli, il y avait eu des grands maîtres en Italie qui prétendaient gouverner l'ordre dans le monde entier, malgré l'existence des grands maîtres de France. Enfin le pape Grégoire XIII avait uni l'ordre de Saint-

(1) Le mont Carmel est un cap situé en Palestine, sur la côte méridionale de la baie de Ptolémaïs (Saint-Jean d'Acre). Les religieux du Mont-Carmel, ou carmes & carmélites, font naïvement remonter leur origine à neuf siècles avant l'ère chrétienne, & considèrent comme fondateurs de leur ordre les prophètes juifs Élie & Élisée. (Voir une *Notice* publiée à Angers, en juillet 1853; 28 pages in-12.)

(2) Hélyot, *Hist. de tous les ordres*.

Lazare à celui de Saint-Maurice, fondé en 1572 par le duc de Savoie Emmanuel-Philibert.

En 1607, Henri IV écrivit à son ambassadeur à Rome pour obtenir du pape Paul V l'érection de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & sa confirmation par autorité apostolique. Le pape rendit alors une bulle, en date du 16 février 1607, par laquelle il donnait pouvoir au roi de France de nommer le grand maître de cet ordre, lequel aurait la faculté de créer autant de chevaliers qu'il voudrait. Paul V permit à ces chevaliers de se marier, de convoler en secondes noces s'ils perdaient leur première femme, & d'épouser même une veuve (1). Ils devaient faire vœu d'obéissance & de chasteté conjugale, & pouvaient obtenir des pensions sur toutes sortes de bénéfices en France.

Une bulle du même pape, en date du mois de février de l'an 1608, prescrivit aux chevaliers du Mont-Carmel de faire leur profession de foi avant d'être reçus dans l'ordre; de se confesser & de communier le jour de la prise d'habit; de porter sur leurs manteaux une croix de couleur tannée, au milieu de laquelle il y aurait l'image de la Vierge; de porter les armes contre les ennemis de l'Eglise lorsqu'ils en seraient requis par le Saint-Siège & le roi très-chrétien; de réciter tous les jours l'office de la Vierge ou sa couronne; d'entendre la messe les jours de fêtes & les samedis; de s'abstenir de viande le mercredi; de s'assembler le 19 juillet pour célébrer la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel; de se confesser & de communier.

En juillet 1608, Henri IV supprima la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Lazare (2) & unit toutes les commanderies, prieurés & bénéfices de cet ordre à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il nomma grand maître Philbert, ou Philibert de Nereftang, gentilhomme de la chambre & mestre

(1) Le grand maître pouvait dispenser sur l'âge, sur la naissance, & même sur la bigamie. (Voir *Mémoires, règles & statuts*, etc. Lyon, 1649.)

(2) C'est ce que disent Hélyot (*Hist. de tous les ordres*, Paris, 8 vol. in-4°; 1714-1719.) & Honoré de Sainte-Marie (*Dissertations sur la Chevalerie*, Paris, 1718). Mais Gautier de Sibert cite un *mandement*, ou *lettres patentes* de ce prince, en date du 29 mai 1609, qui prouve qu'à cette époque la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Lazare existait encore. Au fond, ce n'est qu'une subtilité, puisque Philibert de Nereftang était à la fois grand maître de l'ordre de Saint-Lazare & grand maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. (Voir *l'Histoire des ordres royaux, hospitaliers, militaires, de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jérusalem*, par M. Gautier de Sibert, 2 vol. in-12; Paris, 1772.)

de camp d'un régiment d'infanterie, qui avait été auparavant grand maître de l'ordre de Saint-Lazare. Claude de Nereftang eut la survivance de son père. Il en fut de même de son fils, de son petit-fils & de son arrière-petit-fils.

Louvois indemnisa souvent les officiers & les nobles de leurs services militaires, en leur donnant des dotations prises sur l'ordre de Saint-Lazare, dont il avait la grande maîtrise. Tant qu'il vécut, personne n'osa réclamer contre l'emploi de ces biens. Après sa mort, les administrateurs des hôpitaux présentèrent à Louis XIV, par l'organe du procureur général d'Aguesseau, leur président, requête pour redemander les biens de l'ordre de Saint-Lazare. Le roi fit droit à ces justes réclamations & rendit les biens de l'ordre aux hôpitaux.

L'ordre fut confirmé par Louis XIV en 1664 & 1698, par Louis XV en 1722, en 1767 & en 1770.

« Au mois de décembre de l'année 1673, Sa Majesté nomma pour grand maître de cet ordre monsieur le marquis de Dangeau, qui, en cette qualité, lui prêta serment de fidélité le 18 décembre 1695. Le 29 janvier de l'année suivante, 1696, il se rendit dans l'église des Carmes des Billettes, où il jura sur les saints évangiles d'observer & de faire observer par les chevaliers les statuts de cet ordre. Ensuite les anciens chevaliers lui prêtèrent obéissance, & après la messe, il en fit trente-cinq nouveaux, auxquels il donna l'épée, la croix & le livre des règles.

« Jusque-là ces chevaliers n'avaient point eu d'habits de cérémonie; ils portaient seulement à la boutonnière du juste-au-corps, comme ils portent encore à présent, une croix d'or à huit raies, d'un côté, émaillée d'amarante avec l'image de la Vierge au milieu, & de l'autre côté, émaillée de sinople avec l'image de saint Lazare, aussi au milieu, chaque rayon pommeté d'or, avec une fleur de lis aussi d'or dans chacun des angles de la croix, qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante; & les frères servants ne portaient, comme ils sont encore à présent, qu'une médaille aux mêmes émaux attachée à une chaîne sans ruban. Mais monsieur le marquis de Dangeau a ordonné des habits pour les cérémonies, & qui sont différents selon la qualité des chevaliers. Celui du grand maître consiste en une dalmatique de toile d'argent, sur laquelle il met un long manteau de velours amarante semé de fleurs de lis d'or, de chiffres & de trophées aussi en broderie d'or & d'argent; les chiffres forment le nom de *Marie* au milieu de couronnes. Celui des chevaliers de justice consiste en une dalmatique

de satin blanc, sur laquelle il y a une croix de la hauteur & de la largeur de la dalmatique, écartelée de couleur tannée & de sinople, & par-dessus la dalmatique un long manteau de velours amarante, au côté gauche duquel il y a une croix tannée en broderie, au milieu de laquelle il y a l'image de la Vierge. Les chevaliers ecclésiastiques ou chapelains ont un rochet sur leur soutane, & sur le rochet un camail de velours amarante avec la croix en broderie au côté gauche. Le manteau des frères servants n'est que de drap, & ils n'ont sur le côté gauche que leur médaille en broderie. Les novices ont seulement un petit manteau de satin vert, auquel est attachée une espèce de capuce, & le héraut a une dalmatique de velours amarante, ayant par-devant un écusson en broderie d'argent où sont les armes de l'ordre, qui sont : d'argent à la croix écartelée de couleur tannée & de sinople, l'écu surmonté d'une couronne ducal. Les uns & les autres, à l'exception des chevaliers ecclésiastiques, qui ont un bonnet carré, portent une toque de velours noir avec des plumes noires & une aigrette. Ils s'assemblent ordinairement aux Carmes des Billettes; mais ils solennisent la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel & celle de saint Lazare dans l'église Saint-Germain des Prés, où ils se trouvent tous en habit de cérémonie...

« ... Le collier, qui est d'or, est composé de chiffres qui désignent le nom de la sainte Vierge par ces deux lettres M & A, entrelacées l'une dans l'autre; entre ces deux chiffres, il y a trois grosses perles, & au bas du collier pend la croix telle que nous l'avons décrite... (1) »

L'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, n'a pas reparu après la Révolution de 1789.

On voit au *Musée de Versailles* deux tableaux & un portrait ayant rapport à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel :

Salle n° 9.

164. Louis XIV reçoit le serment de Dangeau, grand maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare; — par Antoine Pezey.

(1) Hélyot, *Hist. de tous les ordres*.

Salle n° 159.

3652. Dangeau (Philippe de Courcillon, marquis de); — par Hyacinthe Rigaud.

Salle n° 165.

4345. Chapitre de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare, tenu par le marquis de Dangeau; — par F. Bocquet.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Mémoires, règles, statuts, cérémonies & privilèges des ordres militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Hierusalem, par le P. C. M. D. Lyon, 1649; in-8°.

Histoire panégyrique de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, par M. DE SAINT-JEAN. Paris, 1665; in-fol.

L'Antiquité & les différens États de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jérusalem. Paris, 1673; in-16.

Mémoires & Extraits des titres qui servent à l'Histoire de l'ordre des Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Hierusalem....., par TOUSSAINS DE SAINT-LUC. Paris, 1681; in-8°.

Histoire des ordres royaux, hospitaliers-militaires de N. D. du Mont-Carmel & de Saint-Lazare, par GAUTIER DE SIBERT. Paris, 1772; in-4°.

Essai critique sur l'Histoire des ordres royaux, hospitaliers & militaires de Saint-Lazare & de Notre-Dame du Mont-Carmel. Liège, 1775; in-12.

Histoire de l'ordre de N. D. du Mont-Carmel, dans la Terre Sainte, sous ses 9 premiers prieurs généraux. Maëstrich, 1798; in-8°.

Notice sur l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & sur l'établissement du monastère des Carmélites à Angers. Angers, 1854; in-12. Pièce.

Précis historique des ordres religieux & militaires de Saint-Lazare & de Saint-Maurice avant & après leur réunion, par le Ch. L. CIBRARIO. Lyon, 1860; in-8°.

ORDRE DE LA MADELEINE.

(1614.)

Encore une institution qui ne fut qu'un projet & qui ne nous arrêtera pas longtemps.

On n'ignore pas jusqu'à quel point la fureur des duels était répandue en France au seizième siècle & au dix-septième, & l'on connaît la sévérité de Henri IV, & surtout de Louis XIII & de Richelieu, contre les duellistes.

« Dans les premières années du règne de Louis XIII, un aventurier breton, nommé Jean Chesnel, sieur de la Chappronaye (1), & descendant du célèbre Beaumanoir, prétendit avoir fait la rencontre en Sicile d'un ermite, qui lui prédit que la France périrait si l'on n'y abolissait pas le duel.

« Dès lors, le gentilhomme s'occupa ardemment des moyens d'empêcher la prédiction de s'accomplir. Il crut enfin avoir trouvé un remède efficace dans l'établissement d'un ordre de chevalerie, dont tous les membres, bons gentilshommes, braves & adroits aux armes, feraient vœu de ne jamais accepter de cartel, & de poursuivre sans pitié les duellistes connus. Les statuts de ce nouvel ordre furent imprimés à Nantes en 1614; &, dans un autre ouvrage très-rare intitulé : *Les Révélations de l'Ermite sur l'état de la France* (Paris, 1617; in-8°), La Chappronaye raconte qu'il reçut du roi verbalement, avec le titre de *Chevalier de la Madeleine*, l'autorisation de porter la marque distinctive de l'ordre, dont le fondateur paraît avoir été le seul membre. La décoration consistait en une croix d'or émaillée de rouge, représentant d'un côté l'effigie de saint Louis, & de l'autre celle de sainte Madeleine, avec ces mots : *L'amour de Dieu est pacifique*, & les initiales M (Madeleine), L (Louis XIII) & A (Anne d'Autriche). Un trait caractéristique termine ce livre & montre que le réfor-

(1) La famille du Chesnel était une des plus illustres de la Bretagne; au onzième siècle, on trouve un Duchesnel nommé dans une charte comme faisant partie d'une association de la noblesse pour défendre les frontières (Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*). Les Chesnel portaient de sable à une bande fuzelée d'or de six pièces.

mateur lui-même ne cherchait qu'une occasion de commettre le délit qu'il voulait faire cesser : « J'offre, dit-il au roi, le combat contre celui qui voudra « tenir le parti du duel (seul à seul, les armes à la main, en la place qu'il « vous plaira nous ordonner), afin de maintenir que le duel est une action « indigne d'un homme de bien & d'honneur, d'un fidèle François & d'un « homme de courage (1). »

Rien n'était plus digne d'intérêt que la tentative de la Chappronaye.

« On comptait en 1609, dit M. Duruy, que, dans les dix-huit dernières années, quatre mille gentilshommes avaient péri en combat singulier, & Richelieu mort, les duels recommencèrent avec une telle fureur, que neuf cent quarante gentilshommes furent encore tués de 1643 à 1654 (2). »

On connaît le fameux duel de Bouteville & des Chapelle, terminé si tragiquement par Richelieu. « Bouteville en était à sa vingt-deuxième affaire, dit toujours notre historien, & il était revenu tout exprès des Pays-Bas, se battre en plein jour, au milieu de la place Royale, comme pour mieux braver le roi & ses édits. Au moins, cette fois, la rencontre avait été loyale. Il n'en était pas toujours ainsi, & bien des prétendus duels n'étaient que des assassinats, comme ce jour où le chevalier de Guise, rencontrant le vieux baron de Luz en carrosse, le força à mettre pied à terre & lui traversa la poitrine d'un coup d'épée, pendant qu'il cherchait un refuge dans une maison voisine. Le baron avait un fils qui appela le chevalier. Guise tua le fils après le père, & devint par ce bel exploit le héros de la cour (3). »

Malgré l'assentiment du roi Louis XIII (4), le projet de la Chappronaye ne put aboutir, & le fondateur de l'ordre de la Madeleine se retira dans un ermitage, au bout de la forêt de Fontainebleau, où, ayant pris le nom d'*Ermite pacifique de la Madeleine*, il passa le reste de sa vie dans les exercices de la pénitence (5). — Mais peut-être son influence se retrouve-t-elle

(1) *Magasin pittoresque*, année 1843.

(2) Duruy, *Histoire de France*, t. II, p. 217.

(3) Duruy, *Histoire de France*, id.

(4) *Mercur de France*, année 1614.

(5) L'abbé Guilbert, *Description historique des chasteau & forest de Fontainebleau*. Paris, 1761; 2 vol. in-12. — Le nom d'Hermitage de la Madeleine est encore vivant dans la forêt de Fontainebleau; la magnifique situation de cet endroit avait attiré l'attention de Louis XIV, qui aurait eu l'intention, en 1684, d'y faire construire un château comme à Marly.

dans la sévérité que montrèrent à plusieurs reprises, contre les duellistes, Louis le Juste & son ministre Richelieu.

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

La Reigle & Conflitution des Chevaliers de l'ordre de la Magdeleine, par JEAN CHESNEL, sieur DE LA CHAPPRONNAYE. Paris, 1618; in-8°. Pièce. (Très-rare.)

ORDRE DU COLLIER CÉLESTE DU SAINT-ROSAIRE.

(1645)

S'il faut en croire Hélyot (1), cet ordre n'alla guère plus loin que le projet, à l'exemple du précédent.

On prétend, d'autre part, que la reine Anne d'Autriche l'institua en France dans l'année 1645, en faveur de cinquante demoiselles recommandables par leur piété & leurs vertus.

Le collier devait être composé d'un ruban bleu enrichi de roses blanches, rouges & incarnat, entrelacées de chiffres ou lettres capitales de l'AVE, & du nom de la reine, qui s'appelait Anne, de cette manière X. La croix devait être d'or, d'argent ou autre métal, selon la qualité & les facultés de celles qui la devaient porter. Cette croix à huit rais, devait porter d'un côté l'image de la sainte Vierge, & de l'autre celle de saint Dominique, qui, pendant la guerre des Albigeois, avait institué une *confrérie du Rosaire*. On sait aussi que Louis XIII & sa femme avaient une dévotion particulière à la Vierge, à laquelle ils avaient consacré leur royaume (2). La croix, à

(1) Le P. Hélyot, *Hist. de tous les ordres*.

(2) Une gravure de la remarquable collection de l'histoire de France au *Cabinet des Estampes* de la Bibliothèque impériale nous montre encore, vers la même époque (1650), Anne d'Autriche consacrant son fils Louis XIV à Notre-Dame du Rosaire.

chaque rayon pommeté, avec une fleur de lis dans chacun des angles, devait être attachée à un cordon de soie & pendre sur la poitrine (1).

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

Institution de l'ordre du Collier céleste du Saint-Rosaire, par le R. P. ARNOULD.
Lyon, 1645; in-8°. — (Omis par Guigard.)

(1) Voir 12 P. Arnould, *Institution de l'ordre du Collier céleste du Saint-Rosaire*.
Lyon, 1645.

